





Maison des Français de l'Etranger

Turquie

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger

Téléphone: 01.43.17.60.49
Courriel: mfe@mfe.org

Téléphone: 01.43.17.60.49
Courriel: mfe@mfe.org

Internet: http://www.mfe.org

Fichier généré le 22 sept. 2008

Sommaire

<u>e</u>	1 / .
Présentation du pays.	2/
<u>Histoire</u>	2/
Constitution et gouvernement	4 /
Langue	
Religion	
Géographie.	
<u>Climat</u>	
Villes principales	
Economie.	
Principaux indices.	
Vie pratique.	
<u>Déménagement</u>	
Entrée et séjour	
Maintien du contact avec la France.	
Cadre de vie	
Coût de la vie	
<u>Logement</u>	
Equipements domestiques	
Alimentation	21 /
Habillement - linge de maison.	24 /
Automobiles.	24 /
<u>Transport</u>	26 /
<u>Santé</u>	27 /
Ankara	
Istanbul	
<u>Izmir</u>	
Emploi, stage	
Marché du travail	
Réglementation du travail. Outils pour la recherche d'emploi.	
•	
Organismes pour la recherche d'emploi.	
Ce que recherchent les recruteurs.	
Pour en savoir plus	
<u>Protection sociale</u> .	
Régime local de sécurité sociale	
Accord international signé par la France.	
<u>Détachement</u>	73 /
Assurances expatrié	88 /
Organismes d'assistance et d'assurance complémentaire	90 /
Sites Internet.	90 /
<u>Fiscalité</u>	91 /
Convention fiscale.	91 /
Formalités en France	
Fiscalité du pays	
Scolarisation.	
Etablissements français dans le pays.	
Enseignement à distance (C.N.E.D).	
	
Français langue maternelle (FLAM).	
Bourses scolaires	
Brevet - Baccalauréat.	
Internats en France.	
Enseignement supérieur.	
<u>Démarches administratives</u> .	
Ambassade - Consulat	110 /

Les Dossiers Pays de la MFE: Turquie

Sommaire

<u>Turquie</u>	
Formalités pour les français	110 / 122
Droit de vote à l'étranger	
Résumé	116 / 122
L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)	117 / 122
Français en difficulté.	119 / 122
Pour en savoir plus.	121 / 122
<u>Librairies spécialisées</u>	121 / 122
Bibliographie	121 / 122
Sites Internet	121 / 122

Turquie

• Langue: turc

Nombre d'habitants : 66,5 MMonnaie : Livre Turque (TRL)

• Décalage horaire : +1 hr en été et en hiver

• **PIB**: 143 Mds US\$

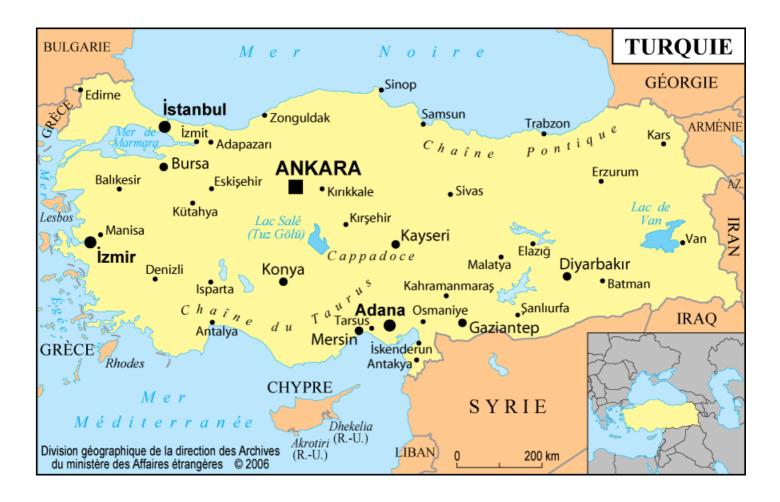
• Climat : méditerranéen, océanique continental ou montagnard selon les regions

Au 31 décembre 2007, 4947 Français étaient enregistrés. 4049 à Istanbul, 898 à Ankara.

La communauté française est composée principalement de cadres et d'enseignants (91% des Français dans ce pays travaillent dans le domaine tertiaire). Elle occupe la quatrième place parmi les communautés occidentales, loin derrière les Allemands, les Britanniques et les Américains.

Près de 260 sociétés françaises sont implantées en Turquie, tous les secteurs d'activité sont concernés : automobile, BTP, services financiers, textile, électricité-électronique, transports, hôtellerie-restauration.

Dernière mise à jour de cette rubrique : mai 2008



Présentation du pays

Histoire

1800-1200 av J.C. - Empire hittite.

VIIIème siècle av J.C. - les Grecs s'installent sur le littoral égéen.

VIème siècle av J.C. - conquête perse.

334 av J.C. - campagnes d'Alexandre le Grand, qui reconquiert l'Asie mineure.

31 av J.C.-180 ap J.C. - l'Anatolie devient province romaine.

330 - l'empereur Constantin transfère la capitale de l'empire à Byzance, qu'il rebaptise Constantinople.

306-1460 - Empire Byzantin.

XIème siècle - les Turcs seldjoukides occupent l'Anatolie. Les Byzantins sont battus à Manzikert en 1071.

XIVème siècle - début de la puissance ottomane.

1453 - la prise de Constantinople par Mehmet II consacre la chute de l'empire byzantin. La ville est rebaptisée Istanbul.

1514-1517 - conquête de la Grèce, l'Albanie, la Crimée, la Cilicie, la Syrie, l'Egypte par les Ottomans.

1520-1566 - règne de Soliman le Magnifique. L'empire ottoman s'étend tout autour de la Méditerranée, mais échoue devant Vienne.

1571 - défaite navale de Lépante face aux puissances chrétiennes.

1699 - abandon de la Hongrie à l'Autriche.

XVIIIème siècle - le pouvoir est affaibli par les intrigues de palais.

1839-1876 - ère des Réformes (Tanzimat).

1908 - révolution des Jeunes Turcs.

1914 - première guerre mondiale, la Turquie s'allie à l'Allemagne. En 1915, défaite du corps expéditionnaire franco-britannique qui ne parvient pas à franchir le détroit des Dardanelles.

1920 - le Traité de Sèvres consacre le partage de l'empire ottoman, ne laissant à la Turquie que Istanbul et l'Anatolie.

1922 - abolition du Sultanat par la 1ère Grande Assemblée Nationale et élection de Mustapha Kémal.

1923 - proclamation de la République et désignation de Mustapha Kémal, Atatürk, par le Parlement comme Président de la République. Début de la période de réformes.

1924 - suppression du Califat

1938 - mort d'Atatürk

1950 - le parti démocrate remporte les élections.

1951 - la Turquie adhère à l'OTAN.

- 1960 1er coup d'Etat militaire.
- 1963 la CEE signe un accord d'association avec la Turquie.
- 1971 2ème coup d'Etat militaire.
- 1974 intervention turque à Chypre, qui aboutit à la partition de l'île.
- 1978 M. Bulent Ecevit est Premier ministre.
- 1980 3ème coup d'Etat militaire.
- 1982 référendum constitutionnel.
- 1983 retour des civils au pouvoir. Elections législatives, victoire du parti libéral de M. Turgut Özal qui devient Premier Ministre.
- août 1984 début de la rébellion armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) séparatiste.
- 1987 élections législatives, victoire de M. Özal
- 1989 élection de M. Turgut Özal à la Présidence de la République
- 1991 constitution d'un Gouvernement de coalition (centre droit et social-démocrate), dirigé par M. Suleyman Demirel.
- avril 1993 disparition de M. Turgut Özal.
- mai 1993 élection de M. Süleyman Demirel à la Présidence de la République.
- juin 1993 Mme Tansu Ciller est nommée premier Ministre.
- 1994 lancement du programme de démocratisation et de restructuration du pays. Adoption par le Parlement turc d'une loi sur les privatisations, en vue de la restructuration de l'économie.
- juillet 1996 arrivée au pouvoir d'une nouvelle coalition « Refahyol » (islamiste/centre droit). M. Necmettin Erbakan est Premier Ministre, Mme Tansu Ciller, Vice Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères.
- juin 1997 M. Erbakan, contraint à la démission, est remplacé par M. Yilmaz
- 7 janvier 1999 M. Ecevit devient Premier Ministre.
- 16 février 1999 capture de Abdullah Ocalan, chef du PKK.
- 18 avril 1999 élections législatives et municipales anticipées. Le Parti de la gauche démocratique de M. Ecevit remporte 22% des suffrages devant le parti de l'Action nationaliste (18,2%).
- mai 1999 M. Ecevit forme un gouvernement de coalition.
- 17 août 1999 un séisme, de magnitude 7,4 sur l'échelle de Richter et dont l'épicentre est situé dans la région d'Izmit, frappe le nord-ouest de la Turquie, faisant plus de 15.000 morts et 27.000 blessés.
- 5 mai 2000 M. Ahmet Necdet Sezer est élu président de la République par le Parlement.
- 22 février 2001 la Turquie dévalue sa monnaie pour enrayer une grave crise économique.
- 3 août 2002 la Turquie adopte un vaste éventail de réformes (abolition de la peine de mort en temps de paix et droits culturels pour les Kurdes) pour s'aligner sur les normes européennes.

3 novembre 2002 - les élections législatives anticipées donnent au parti AKP (islamistes modérés) la majorité au Parlement.

Constitution et gouvernement

La république turque a été proclamée le 29 octobre 1923 par Mustapha Kémal. La Turquie est une république laïque de type parlementaire. Elle est régie par la constitution de 1982.

Le pouvoir exécutif

L'exécutif est bicéphale. Le président de la république, chef de l'Etat, est élu pour un mandat de sept ans non renouvelable, par la majorité qualifiée des deux tiers des députés. Sa fonction est essentiellement symbolique (promulgation des lois, signature des décrets de nomination du Premier ministre et des ministres et de dissolution du Parlement).

Le véritable pouvoir appartient au premier ministre, chef du gouvernement. Le gouvernement qu'il dirige est responsable devant le Parlement qui peut le renverser à la majorité absolue de ses membres, soit à l'initiative des parlementaires par une interpellation, soit après que le gouvernement a demandé un vote de confiance.

Le pouvoir législatif

Le Parlement turc est monocaméral. La Grande Assemblée Nationale, « Meclis », compte 550 députés élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Il peut être dissout au terme soit de sa propre initiative, soit de celle du président de la République.

Le mode de scrutin par lequel les députés sont élus est particulièrement complexe (scrutin de liste qui combine un seuil national de 10% à un autre de 20% ou 25% dans chacune des circonscriptions et attribue au vainqueur une prime pour les 44 plus importantes). Ceci explique l'émiettement de la représentation parlementaire ainsi que la fragilité des coalitions électorales. Toutefois, ce constat ne s'est pas vérifié à l'occasion des dernières élections législatives du 3 novembre 2002, puisque ne siègent actuellement au Parlement que deux partis (AKP et CHP) et qu'un seul parti, majoritaire, a constitué le gouvernement.

Le Conseil National de Sécurité

Il convient de souligner que la Constitution turque prévoit l'existence d'un Conseil National de Sécurité auquel appartiennent le premier ministre et les principaux dirigeants des administrations militaires. Ce conseil délivre des recommandations auxquelles le gouvernement doit, dans les faits, obtempérer et permet à l'armée turque, gardienne des principes kémalistes, d'exercer son influence.

L'organisation administrative du pays est inspirée du modèle français centralisé : 81 départements, préfectures et sous-préfectures maillent le territoire national.

Langue

La langue officielle est le turc, langue ouralo-altaïque. Entre 10 et 15% de la population parle une langue maternelle différente généralement le kurde ou l'arabe.

L'anglais et le français sont parlés par les élites de l'administration et des affaires. L'allemand est connu d'une partie non négligeable de la population.

Religion

La laïcité est affirmée par la Constitution turque, le dimanche est un jour férié, et la liberté de pratique religieuse est garantie.

99% des citoyens sont musulmans, en grande majorité sunnites, mais il existe une forte minorité alévite (environ 20%).

Le christianisme est représenté par les rites arménien grégorien, syriaque, grec orthodoxe, catholique latin. Le judaïsme est également présent, il existe quelques églises et des synagogues.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 1 heure de plus.

Présentation générale

La Turquie a une superficie de 779 452 km², dont 97% situés en Asie Mineure et 3% en Europe (une partie de la Thrace), reliés par les détroits des Dardanelles et du Bosphore.

Ses frontières terrestres sont, à l'ouest avec la Grèce et la Bulgarie, au nord-est avec la Géorgie, à l'est avec l'Arménie et l'Iran, au sud, avec l'Irak et la Syrie. Elle est baignée au nord par la mer Noire, à l'ouest par la mer Egée et la mer de Marmara, au sud par la Méditerranée. Elle compte au total près de 8000 km de côtes.

Occupé en presque totalité par le plateau anatolien (1500 km d'est en ouest), près de 80% du territoire se trouve à une altitude supérieure à 500 mètres. Le plateau central est enserré par des chaînes montagneuses s'élevant à plus de 3000 mètres: la chaîne Pontique au nord-est, le Taurus au sud et l'Anatolie orientale où les sommets dépassent 4000 m (mont Ararat 5.165 m).

Parmi la dizaine de lacs situés dans le pays, les plus importants sont le Van (1.713 km²) et le Tuz Gölu (1.600 km²). Les principaux fleuves sont : Kizilirmak (Halys), long de 1.355 km, Sakarya (Sagaris), 824 km, Seyhan (Sarus), 560 km. Le Tigre et l'Euphrate prennent leur source dans l'Est de la Turquie.

La végétation est de type méditerranéen sur les côtes, forêts dans les montagnes, steppe sur la majeure partie du plateau anatolien qui est largement cultivé.

Liaisons avec la France

3000 km environ séparent Ankara de Paris, 2500 km Istanbul de Paris.

Les compagnies Air France, Turkish Airlines, Lufthansa, Austrian Airlines... assurent des services réguliers vers la Turquie.

La durée du vol Paris-Istanbul est de 3h30, la fréquence des vols quotidienne.

Il n'existe plus de vol direct Ankara-Paris. Plusieurs possibilités pour rejoindre Paris : via Istanbul (Air France, Turkish Airlines...), via Francfort et Munich (Lufthansa), via Vienne (Austrian Airlines).

Par bateau, des compagnies assurent un service régulier : Deniz Yollari (Ferry), Turkish maritime Lines. La durée du voyage est 3 jours au départ d'Izmir jusqu'à Venise, la fréquence est hebdomadaire.

Par la route, le voyage peut se faire en 50 heures environ via l'ex-Yougoslavie. Il faut compter sensiblement plus, en faisant un détour, soit par la Roumanie et la Slovaquie, soit par la Grèce et le sud de l'Italie (par ferry).

• Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

Les Turcs, qui se sont agrégés à partir des 11ème et 13ème siècles aux populations antérieures, représentent au moins 80% de la population. Une forte minorité kurde (entre 10 et 12 millions), d'origine indo-européenne, est implantée principalement dans l'Est du pays dont elle est originaire (environ 5 millions), et dans les grandes villes de l'Ouest (environ 6 millions). La Turquie compte également de petites minorités arabe (environ 350 000 personnes), arménienne (environ 50 000 personnes), juive (environ 25 000 personnes) et grecque (environ 3 000 personnes), principalement installées à Istanbul.

La Turquie connaît une forte émigration en direction de l'Europe. Plusieurs millions de Turcs sont établis en Allemagne (environ 3 millions) et au Bénélux. Environ 250 000 Turcs vivent en France.

Population (en millions) : 66,5 Densité (habitants au km²) : 85,2

Accroissement naturel de la population : 1,6

Indice de fécondité : 2,5

Espérance de vie (en années) : 72

Urbanisation (en %): 61

(Estimations 2004)

Climat

Le climat est extrêmement varié: il est méditerranéen et sub-méditerranéen sur les côtes de l'Egée, de la Méditerranée et dans la zone des détroits; océanique, doux et très humide sur les côtes de la mer Noire; continental, sec ou semi-aride, marqué par une forte amplitude thermique (- 20° l'hiver, + 30° l'été) sur le plateau anatolien; montagnard, rigoureux et humide dans la chaîne Pontique, le Taurus et le Nord-Est (Caucase).

A Ankara, les températures estivales sont supportables en raison de l'altitude (900m) et du faible degré d'hygrométrie. Une forte pollution peut régner l'hiver dans certains contextes météorologiques. Elle a cependant tendance à décroître en raison de la généralisation du chauffage au gaz.

A Istanbul, le climat est très chaud et humide l'été, et relativement doux l'hiver. La pollution reste très forte l'hiver ; en raison des difficultés financières de la municipalité, la généralisation du chauffage au gaz avance très lentement. La pluviométrie varie de 500 à 1000 mm.

Villes principales

Ankara

Capitale politique de la Turquie, Ankara est la deuxième ville du pays après Istanbul. Essentiellement résidentielle, elle présente un fort contraste entre la ville ancienne, aux rues étroites et sinueuses, et la ville moderne, planifiée en 1928 et aérée par de larges avenues. Appelée Angora au XIXème siècle, la ville succéda à Istanbul comme capitale du pays en 1923, après la fondation de la république de Turquie et fut rebaptisée Ankara en 1930.

Capitale politique et militaire, Ankara est le siège du gouvernement, du Parlement, des grandes administrations et des représentations diplomatiques. Elle possède également des industries métallurgiques, chimiques et textiles (mohair) et quelques fabriques de tapis, d'articles de cuir, de matériel agricole ainsi que des cimenteries. Important marché agricole, on y trouve des produits régionaux (vin, fruits et blé). La ville, qui possède également un secteur tertiaire en phase de développement, est par ailleurs devenue un important centre culturel, où se sont implantés les principaux médias et les théâtres nationaux. Elle abrite aussi des bibliothèques, des musées - le Musée hittite présente de remarquables témoignages de la civilisation anatolienne - et plusieurs universités.

La population est estimée à 4 millions d'habitants (recensement de 2000).

Istanbul

Créée en 324 apr. J.-C. par l'empereur romain Constantin Ier le Grand, sur le site de l'antique Byzance, Constantinople fut successivement la capitale de l'Empire byzantin (395-1453) puis celle de l'Empire ottoman (1453-1923). Aujourd'hui capitale économique, Istanbul est le principal centre industriel, commercial et financier du pays. L'économie de la ville profite très largement des avantages liés à sa localisation. En effet, elle bénéficie du dynamisme agricole qui caractérise la région avec la production de coton, de fruits, d'olives et de tabac. Les principales industries en plus de l'agro-alimentaire sont la construction navale, la cimenterie, la verrerie, la métallurgie, la chimie, la construction électrique, le textile et l'industrie du cuir.

Istanbul représente le quart de l'activité commerciale du pays notamment grâce à son activité portuaire d'où transite la grande majorité des exportations et des importations turques. Une des fonctions principales est liée à sa localisation. Porte entre l'orient et l'occident, cette ville est depuis des millénaires un n ud de communication majeur.

De plus, le tourisme permet un apport de devises important. Grand centre universitaire, Istanbul accueille le tiers des étudiants turcs dans ses six universités, parmi lesquelles les universités d'Istanbul (1453), de Marmara (1883) et de Yildiz (1911).

Izmir

3,3 millions d'habitants. Cette ville (anciennement Smyrne) est la capitale de la province éponyme.

Izmir est le deuxième pôle industriel turc (industrie mécanique, textile, agro-alimentaire, tabac, chimie). Desservie par un réseau ferroviaire dense, cette ville est un des principaux ports maritimes de la Turquie. C'est aussi un centre universitaire et culturel majeur.

Adana

Ville située au sud de la Turquie, c'est la capitale de la province éponyme. Adana profite de sa localisation pour jouer une rôle dans la distribution et la diffusion de la production agricole locale (coton, blé, orge, raisin, agrume, olive et tabac). Le secteur industriel de la ville est principalement tourné vers le textile, le tannage du cuir et le traitement de la laine.

Bursa

Bursa est un port sur la mer de Marmara. La ville est célèbre pour ses mosquées issues de différentes influences perses, arabes et byzantines. Située dans le nord-ouest de la Turquie, ses principales activités industrielles sont la filature de la soie et l'activité portuaire.

Konya

Au centre de la Turquie, ville commerciale de 1,9 million d'habitants, Konya recèle des industries du tapis et du cuir dynamiques. Ville sainte pour les musulmans, elle possède des jardins irrigués, plusieurs belles mosquées et le couvent de

Maulana, qui abrite des derviches tourneurs et le tombeau du fondateur de l'ordre, Jalal adl-Din Rumi. Elle est le siège de l'université de Selçuk (1975).

La région alentour est connue pour l'élevage de chevaux et de chameaux.

Economie

Présentation générale

La crise financière de février 2001 a plongé l'économie dans un profond marasme. En 2001, l'activité a chuté de 9,6%. Plus d'un million de personnes ont perdu leur emploi et des centaines d'entreprises ont fait faillite. Le PIB par habitant a reculé à 2160 dollars par an contre 3000 en 2000. La Livre a été dévaluée de 100%. Le ralentissement de l'économie n'a pas empêché l'augmentation de l'inflation (+ 67% en 2001, + 32% attendus en 2002). La dette publique représente 85% du PNB.

Toutefois, la faiblesse de la monnaie devrait relancer l'économie par le biais des exportations. Seules les aides du FMI (17 milliards de dollars) ont permis à l'économie turque de ne pas sombrer totalement.

Cette crise financière est le résultat d'une crise bancaire liée à l'effondrement de la monnaie, les banques ne pouvant plus rembourser leurs emprunts. Leurs pertes sont estimées à 35 milliards de dollars. 17 banques ont dû fermer et plusieurs sont passées sous tutelle étatique.

L'avenir économique de la Turquie est encore incertain. Elle exporte 20% de son PNB et ses exportations sont essentiellement composées de biens de consommation. L'Union européenne (UE) qui absorbe la moitié de ces exportations pourrait connaître en 2003 une nouvelle année de croissance lente.

Mais la principale incertitude concerne la situation en Irak. L'instabilité générée par ce pays limitrophe ne permet pas l'émergence d'un climat de confiance tant du point de vue politique qu'économique.

Agriculture

L'agriculture occupe 39,7% de la population active et contribue pour 14,5% au PNB du pays.

La surface agricole utile couvre 27 millions d'hectares, soit 34% de la superficie totale du pays.

82% de l'agriculture est sèche et seulement 11% est irriguée. De fortes disparités régionales marquent l'agriculture turque.

Les plaines côtières, utilisant des techniques de production modernes, sont caractérisées par des rendements élevés.

Le centre et l'est du pays ne bénéficient que de sols pauvres et de faibles précipitations. Dans ces régions, la mise en valeur des terres est rendue encore plus difficile par le mode de transmission traditionnel entraînant la multiplication des micro-exploitations lors des héritages. 2/3 des exploitations sont de 2 à 5 hectares.

Ainsi la productivité et les rendements demeurent bas.

Les autorités ont mis en place un plan de restructuration de l'agriculture. La voulant moins morcelée et plus performante, de nombreux crédits de la Banque mondiale ont été débloqués.

Toutefois, le coût social de ces changements risque de peser lourd. L'agriculture et son mode de production traditionnel regroupe 40% de la population active.

Le domaine agricole de la Turquie est un enjeu majeur des prochaines années. La mécanisation et l'apport de nouvelles technologies visant à améliorer la production et les rendements risquent de remettre en cause les fondements de nombreux

modes de vie traditionnels et de générer une main d'uvre rurale non qualifiée cherchant un reclassement dans les autres secteurs d'activités.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 22% de la population active et contribue pour 31% au PNB du pays.

Le secteur minier en Turquie est une branche d'activité à fort potentiel. Les ressources minières comprennent des produits énergétiques : lignite, charbon, un peu de pétrole, mais également du chrome, de la bauxite, du fer et du zinc. Des mesures visant la privatisation de ce secteur ont été prises à l'exception de l'exploitation du bore qui restera propriété de l'Etat. La Turquie est le premier producteur mondial de bore et dispose de 60% des réserves mondiales.

La production d'énergie électrique est assurée pour plus de la moitié par des centrales hydroélectriques (barrages Atatürk et Karakaya sur l'Euphrate).

Depuis la fin des années 60, la production de produits manufacturés est la principale branche d'activité de l'industrie turque. Ce secteur représente près de 90% des exportations industrielles et occupe 18% de la population active du secteur.

Le textile représente également une part non négligeable de l'industrie turque. Très largement tourné vers l'exportation dans les pays de l'Union européenne, il emploie près de 1,5 million de personnes. Ce secteur est caractérisé par un grand nombre de PME permettant une forte spécialisation pour satisfaire la demande. Les centres de production sont principalement situés à Istanbul, Bursa et les régions de production de coton d'Izmir et Adana.

La sidérurgie, la construction automobile, l'agroalimentaire et la chimie ont connu un développement plus récent.

Services

Les services occupent 32,3% de la population active et contribuent pour 53% au PNB du pays.

Le tourisme est, depuis les années 80, une importante source de devises pour le pays. En 2001 plus de 11,6 millions de visiteurs se sont rendus en Turquie soit un gain financier de l'ordre de 8,1 milliards de dollars. L'impact de la crise issue du 11 septembre n'a que marginalement touché ce secteur d'activité. Près de 95% des hôtels sont détenus par des propriétaires locaux.

Le commerce de détail est dominé par de petites structures malgré l'arrivée, depuis les années 90, des chaînes d'hypermarchés, notamment françaises. L'économie souterraine par définition impossible à quantifier joue une rôle prépondérant dans cette branche d'activité.

Le système bancaire a très fortement subi la crise de février 2001. De nombreuses sociétés financières ont fait faillite et d'autres sont passées sous tutelle de l'Etat.

En résumé

L'économie turque est marquée par un mélange complexe alliant des secteurs industriels et commerciaux modernes et un secteur primaire traditionnel qui recense 40% de la population active. Le secteur privé connaît une croissance forte et soutenue. Toutefois, l'Etat garde un rôle prépondérant dans diverses branches d'activités telles que l'industrie de base, le système bancaire, les transports et la communication.

Les plus importantes industries du pays et les principales exportatrices sont le textile et la confection vestimentaire. Elles relèvent quasiment toutes du secteur privé.

La situation économique de ces dernières années a été marquée par une croissance erratique et de sérieux déséquilibres financiers. Au cours de cette période, la croissance a enregistré des taux supérieurs à 6% l'an mais cette forte expansion a été émaillée par de soudaines crises des externalités en 1994, 1999 et 2001. De plus, le déficit public a régulièrement dépassé la barre des 10% du PIB (dû dans une large mesure au remboursement des intérêts de la dette qui représentait en 2001 près de 50% des dépenses de l'Etat). Toujours à la même époque, l'inflation restait à des taux à deux chiffres.

Ces problèmes sont peut être la cause d'un déclin des investissements directs étrangers (moins d'un milliard de dollars par an). A la fin de l'année 2000 et au début 2001, une croissance du déficit commercial et de sérieuses faiblesses dans le secteur bancaire ont plongé l'économie dans une crise, obligeant Ankara à laisser flotter la Lire et poussant le pays dans une récession.

La situation en 2002 est bien meilleure grâce à une importante aide financière du FMI, une politique fiscale plus serrée, un programme de restructuration bancaire de grande envergure et la mise en action de nombreuses réformes économiques.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 143

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 6 700

Croissance annuelle (%): -9,6 Taux d'Inflation (en %): 68 Taux de chômage (en %): 10,6

Importations (en millions de \$): 33 800 **Exportations (en millions de \$)**: 39 700

(Estimations 2004)

La Turquie demeure une destination marginale des investissements directs étrangers (IDE) dont 85% sont originaires de l'UE. La France a reculé à la quatrième place en terme d'investissements réalisés. Les entreprises françaises occupent cependant des positions très solides dans le secteur automobile, les industries électriques et la grande distribution.

Concernant le commerce extérieur, les principaux clients de la Turquie sont : Allemagne (17,2%), Etats-Unis (10%), Italie (7,5%), Royaume-Uni (6,9%), France (6%).

Les principaux fournisseurs sont : Allemagne (12,9%), Italie (8,4%), Russie (8,3%), Etats-Unis (7,9%), France(5,5%).

Vie pratique

Déménagement

Les formalités de dédouanement ne peuvent être effectuées qu'après avoir reçu du Ministère des Affaires Intérieures la carte de séjour (10 jours de délai). Le transitaire turc désigné se chargera alors de toutes les formalités de dédouanement (10 à 15 jours). Il est nécessaire de fournir un inventaire détaillé.

Les formalités sont les mêmes quelque soit le mode de transport choisi (avion ou bateau). Pour un déménagement conséquent, le bateau ou la route sont préférables. L'avion, plus onéreux, est à réserver aux déménagements réduits.

◆ Pour en savoir plus : http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Pour toute information de séjour en Turquie, il est vivement conseillé de prendre l'attache de l'un des consulats de Turquie en France mentionnés ci-dessus.

Pour les touristes français, la carte nationale d'identité ou le passeport suffisent. Aucun visa n'est demandé pour un séjour inférieur à trois mois.

Les enfants mineurs doivent être également munis d'un titre de voyage ou d'une carte d'identité. Faute d'être en mesure de pouvoir présenter l'un de ces documents, des familles françaises ont été invitées à reprendre le premier avion pour la France. Le livret de famille ne peut en aucun cas se substituer à l'un de ces deux documents.

◆ Pour en savoir plus : http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12360

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays, pour un voyageur en provenance de France.

Il est conseillé, pour des raisons médicales:

- Adultes: mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite; vaccination contre la typhoïde (longs séjours), l'hépatite A (à partir de 50 ans, une recherche préalable d'anticorps sériques totaux est justifiée), l'hépatite B (longs séjours et/ou séjours à risques).
- Enfants : vaccinations recommandées en France par le Ministère de la Santé et en particulier : B.C.G. et hépatite B dès le premier mois (longs séjours), rougeole dès l'âge de 9 mois. Hépatite A à partir d'un an. Typhoïde à partir de 5 ans (longs séjours).

Vaccination contre la rage dès que l'enfant est en âge de marcher.

Le vaccin polio inactivé étant recommandé en France, il est conseillé de se le procurer.

On peut trouver à Istanbul (à l'Institut Mérieux tél. 288.41.40 et dans certaines pharmacies) des vaccins sous forme orale ou injectable : Hépatite A, Hépatite B, Typhoïde, Tétanos, Poliomyélite.

◆ Pour en savoir plus : http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386

Animaux domestiques

- Pays de destination situé hors de l'Union européenne
- <u>Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)</u>
- Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

Pays de destination situé hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

- 1. avec <u>l'ambassade en France</u> du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.
 - Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iatatravelcentre.com/ Rubrique "country information".
- 2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).
 - Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/whatwedo/cargo/live animals/index.htm

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animale. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire ou la <u>Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)</u> de votre département.
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par un vétérinaire:
 - * identification par tatouage ou micropuce;
 - * attestation de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - * certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service « santé animale » de la <u>Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)</u> de votre département pour la validation des documents établis par le vétérinaire traitant.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'<u>ambassade du pays de destination</u>.

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site du ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches >

Légalisation de documents > Régime de légalisation selon le pays".

L'apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr Rubrique Annuaires et contacts > Annuaires des juridictions.

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents" ou contacter :

le bureau des légalisations

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris Téléphone : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site du Ministère de l'agriculture : http://agriculture.gouv.fr/ Rubrique "santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site du Ministère de l'agriculture : http://agriculture.gouv.fr/ Rubrique "santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > mouvements non commerciaux des carnivores domestiques entre les Etats membres de l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ.

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination.

Site de la Finlande: wwwb.mmm.fi/el/julk/pdf/Import%20of%20pets%203.7.2004%20 17.5. .pdf

Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un tirage sérique des anticorps antirabiques (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un <u>laboratoire agréé par l'Union européenne</u>. Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention:

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'<u>ambassade du pays de destination</u> et de consulter les sites suivants :

• Site de l'Irlande : <u>www.agriculture.gov.ie</u>

• Site de la Suède : <u>www.sjv.se</u> (site en langue anglaise)

• Site du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/

• Site de Malte : www.mrae.gov.mt

Ambassade et consulat du pays en France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats étrangers en France, cliquez ici

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , <u>cliquez ici</u> **Démarches administratives consulaires**

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique "<u>démarches administratives</u>" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " <u>élections</u> " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " <u>Français en difficulté</u> " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Mission économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet de la mission économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.missioneco.org/me/.

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : <u>www.assemblee-afe.fr/</u> Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Communauté française

Au 31 décembre 2002, 3432 Français étaient immatriculés.

2725 à Istanbul, 686 à Ankara.

La communauté française en Turquie compte environ 4000 personnes. Elle est composée principalement de cadres et d'enseignants (91% des Français dans ce pays travaillent dans le domaine tertiaire). Elle occupe la quatrième place parmi les communautés occidentales, loin derrière les Allemands, les Britanniques et les Américains.

Plus de 200 sociétés françaises sont implantées en Turquie, parmi lesquelles : Renault, Alcatel, Ciments Français, Total-Fina-Elf, Club Méditerranée, Crédit Lyonnais, GEC-Alsthom, BNP-Paribas, Carrefour, Schneider, Danone, Essilor, Merieux, Valeo, etc.

Associations dans le pays

Associations françaises

Association démocratique des Français à l'étranger - Français du monde (ADFE-FdM)

Président : Bernard Auguste BURGARELLA Cihangir Yokusu n°30 - Beyoglu - 80070 Istanbul

Courriel: berdur@superonline.com

Union des Français de l'étranger (UFE)

Président: Christian BOISSON

c/o section consulaire de l'Ambassade de France en Turquie

Paris Caddesi n°70 - Kavakliedere - 06540 Ankara

Téléphone : [90] 312 466 39 20 - Télécopie : [90] 312 427 21 98

Courriel: zaferconsult@superonline.com

Istanbul Accueil

c/o consulat général de France à Istanbul Istiklâl Caddesi 8 - Taksim - 80090 Istanbul

Courriel: istaccueil@hotmail.com - Internet: http://istanbul-accueil.ifrance.com/

Associations franco-turques

Association culturelle Turquie - France

Président : Orhan TURAN Ziya Gökalp caddesi 15 - Ankara Téléphone : [90] 532 599 28 49

Association des familles franco-turques " la Passerelle "

• Section d'Istanbul

Présidente : Brigitte DEVRIM Téléphone : 0212 270 95 05 ou 04

Courriel: istanbulpasserelle@hotmail.com

• Section d'Ankara

Représentant : Ismail KILINC Téléphone : 0312 240 45 86 Courriel : ankpasserel@yahoo.fr

Chambre de commerce et d'industrie française en Turquie

• Istiklal Caddesi n° 8 - Taksim - 34435 Istanbul

Téléphone : [90] 212 249 29 55 - Télécopie : [90] 212 252 51 75 Courriel : ccift@superonline.com - Internet : www.ccife.org/turquie/

• Délégation d'Izmir

Cumhuriyet Bulvari n° 63 Ebso Binasi - 35210 Izmir

Téléphone: [90] 232 484 31 96 - Télécopie: [90] 232 483 99 37

Courriel: necdetkestelli@superonline.com

Association franco-turque des ingénieurs (AFTI)

• Section d'Ankara

Président : Nejat ÜRETEN

C/o Mission économique d'Ankara

Iran caddesi n° 21 Karum Is Merkezi E Blok - 6ème étage - Kavaklidere - Ankara

Téléphone: [90] 312 446 72 83 - Télécopie: [90] 312 446 71 96

• Section d'Istanbul

Président d'honneur : Azat Can ISKENDER

Makina Mühendisligi Bolumu - Bogazici 8015 Bebek - Istanbul

Téléphone: 0212 291 04 83 / 0533 366 53 72 - Télécopie: 0212 232 43 19

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Ambassade de France en Turquie : <u>www.ambafrance-tr.org/</u> Rubrique " présence française > associations ".
- Site Internet du consulat général de France à Istanbul : <u>www.consulfrance-istanbul.org/</u> Rubrique " présence française > associations ".
- Article " Associations de Français à l'étranger " sur le site de la Maison des Français de l'étranger ".

Dernière mise à jour : 11/08/2008.

Télévision - Radio

Les chaînes de télévision publiques retransmettent des films, des séries, des magazines, des documentaires et des variétés françaises, fournis via satellite par Canal France International. Les chaînes privées diffusent également quelques films français. TV5 Europe est reçue sur le réseau câblé ou satellite. France 2 et Arte peuvent être captées par antenne parabolique à l'ouest de la Turquie.

La réception de RFI, en modulation de fréquence, est mauvaise. Mais il est possible de capter RFI, FRANCE INFO, FRANCE CULTURE et EUROPE en sous-porteuse de TV5.

Presse française

La presse française est disponible dans les kiosques, à un prix majoré (environ le double).

A Ankara, une librairie implantée dans les locaux du centre culturel diffuse certains journaux et des ouvrages.

A Istanbul, la Librairie EFY (Istiklal Caddesi N° 8, Taksim) et la Librairie Française (Siraselviler Caddesi, Beyoglu) assurent la diffusion d'ouvrages français.

Poste

Le délai de réception du courrier est de 5 à 10 jours, avec une assez bonne garantie de réception. Ne pas omettre d'indiquer le numéro de la boîte postale lorsqu'elle existe.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques et télégraphiques sont bonnes.

Pour appeler la Turquie depuis la France:

indicatif du pays: 90indicatif Ankara: 312

- indicatif Istanbul: 212 partie Europe et 216 partie Asie

♦ Voir aussi : http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Ambiance pour un Français

Les Turcs sont, dans leur majorité, hospitaliers et chaleureux. Les contacts sont possibles, quoique rendus parfois difficiles par la barrière de la langue.

Toutefois, il convient d'éviter d'engager des polémiques sur des questions sensibles telles que celles ayant trait aux Arméniens, aux Kurdes, à Chypre et à la Grèce ; et d'être très courtois vis-à-vis des Turcs, ceux-ci y attachent une grande importance.

En outre, même si la Turquie est un Etat laïc, il ne faut pas oublier que c'est un pays musulman et se conformer à certaines règles de conduite. Lors de la visite des mosquées, il convient de se déchausser. Les femmes doivent se couvrir la tête. Eviter de se rendre dans les mosquées le vendredi ou à l'heure des prières. Pendant le ramadan, éviter de manger, de boire ou de fumer en public pendant la journée.

Ne prendre des photographies que lorsque l'on y est autorisé (dans les endroits touristiques, paiement d'un droit d'entrée pour les appareils photos et vidéo).

Situé sur la "route des Balkans", la Turquie est un pays de transit en matière de produits stupéfiants (cannabis, héroïne, cocaïne, amphétamines, etc.). Il est conseillé de n'accepter aucun colis sans en connaître le contenu et, à fortiori, de n'acheter aucun produit "douteux", les peines encourues pouvant être très lourdes.

Les autorités turques exercent une grande vigilance pour empêcher l'exportation de biens culturels et d'antiquités de plus d'une centaine d'années. Outre la confiscation des objets en cause et une condamnation ultérieure à une peine pouvant aller de cinq à dix ans de prison, toute personne accusée de tentative de sortie d'objets interdits à l'exportation s'expose à se voir mise en détention provisoire, soit une interdiction de sortie du territoire jusqu'à sa comparution en justice (délai de plusieurs mois).

Conditions générales de sécurité

Source: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs 909/pays 12191/turquie 12316/index.html

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Des films français en VO, sous-titrés en langue turque, sont présentés dans les salles de cinéma à Ankara et Istanbul. En outre, les festivals annuels d'Ankara et d'Istanbul présentent traditionnellement un certain nombre de films français.

Les troupes de théâtre français et les spectacles musicaux se produisent 5 à 6 fois par saison. Des expositions d'artistes français sont organisées plusieurs fois par an, soit par les Centres culturels, soit par des galeries privées.

Activités socioculturelles locales

La télévision turque comprend 8 chaînes publiques (dont la chaîne expérimentale TBMM-TV) et 13 chaînes privées. 10 chaînes étrangères (américaines, françaises, allemandes, anglaises, espagnole et italienne) sont reçues sur le câble.

Le système adopté est PAL. La vidéo est répandue, les cassettes sont en langue turque ou anglaise. Il n'est pas indispensable d'apporter son magnétoscope, les prix pratiqués localement étant moins élevés qu'en France.

Le cinéma propose surtout des films américains récents, en VO, mais également quelques films français, espagnols et anglais en VO.

Ankara compte de nombreuses salles de cinéma, plus ou moins confortables, 5 théâtres qui présentent, chacun, une pièce turque par saison. Des concerts, des spectacles de ballet et d'opéra sont présentés régulièrement. De nombreuses expositions ont lieu au Musée d'Art Moderne, à la Bibliothèque Nationale, dans les galeries et souvent dans les banques (Fondations).

A Istanbul la vie culturelle est aussi intense que variée. Même en sortant chaque soir, un expatrié français ne pourrait suivre toutes les manifestations culturelles qui y ont lieu. Ces manifestations, généralement en langue locale, sont souvent de très bonne qualité.

Il existe plusieurs radios d'Etat et plus de mille stations privées.

Tourisme

La Turquie est un pays très riche sur le plan touristique. Que ce soit pour les curiosités naturelles (Capadocce, Côte égéenne, côte méditerranéenne) ou les sites historiques (Ephèse, Aphrodisias, Troie...), les occasions de faire du tourisme sont innombrables.

Pour toute information concernant le tourisme, s'adresser à :

Office turc du tourisme

102 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Tél.: 01 45 62 78 68

Fêtes légales

1er Janvier

23 avril : fête des enfants 30 août: fête de la victoire 29 octobre: fête nationale turque

Ainsi que les fêtes musulmanes de Ramazan Bayram et de Kurban Bayram, dont la date varie en fonction du calendrier lunaire.

♦ Voir aussi : http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Sports

De nombreux sports (tennis, équitation, golf...) peuvent être pratiqués, au sein de clubs ou d'associations, nombreux mais assez chers. Les grands hôtels disposent de piscines accessibles moyennant un abonnement.

Il existe plusieurs petites stations de ski à 3 heures de route environ d'Ankara. Le matériel peut être loué sur place.

Les équipements sont disponibles sur place, avec un bon rapport qualité-prix.

Les rencontres sportives sont fréquentes pour les sports les plus populaires: football, surtout, mais également basketball, volleyball, handball, hockey sur glace.

La chasse n'est pas autorisée pour les étrangers.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est la livre turque.

Au 16 décembre 2002, la livre turque vaut 0,000000667 euros, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 1 499 250,37 livres turques*.

L'économie turque connaît une forte inflation. Les prix reportés ci-après peuvent profondément varier dans le temps.

* Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

La Livre turque est librement convertible.

Il n'existe aucune disposition en matière de transfert de fonds : chacun est libre de transférer ses fonds de Turquie en France à tout moment, le transfert peut être effectué par la voie bancaire classique.

Les cartes bancaires sont acceptées dans les grandes villes et les centres touristiques. Il est possible de procéder à des retraits de liquidités dans les distributeurs automatiques

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Logement

Où se loger?

Ankara

Prix moyen d'une	livres turques	Euros	
chambre d'hôtel			
(chambre double)			
Grand tourisme	419 800 000	280	
Moyen tourisme	187 400 000	125	
Istanbul	•		
Prix moyen d'une	livres turques	Euros	
chambre d'hôtel			
(chambre double)			
Grand tourisme	269 900 000	180	
Moyen tourisme	112 400 000	75	

Données 2004

Auberges de jeunesse

Il existe quelques très rares auberges de jeunesse, mais de nombreuses pensions de famille au confort assez rustique et au coût modique pallient ce manque.

Il n'est pas possible de loger chez l'habitant.

Conditions de location

Il est conseillé d'éviter les appartements situés au rez-de-chaussée et au 1er étage en raison des risques de vol.

A Istanbul

Les quartiers résidentiels sont sur la rive européenne (Bebek, Etiler, Yeniköy, Tarabya).

Les prix des loyers sont généralement fixés et payés en dollars US ou en Euros. Il existe un grand choix d'appartements et de maisons à louer, surtout depuis la crise économique. Les propriétaires turcs préfèrent louer à des étrangers mais sont attachés au niveau des loyers demandés (ils préfèrent avoir un appartement ou une maison vide plutôt que de baisser le montant des loyers).

- Studio: 600

- 2 à 3 pièces : 1 100- 4 à 5 pièces : 2 500- 5 à 6 pièces : 6 500

Dans un appartement le montant des charges communes varie en fonction de ce qu'elles recouvrent (présence d'un concierge résident ou non -, d'un ascenseur, fourniture de l'eau ou du chauffage).

A titre d'exemple les charges d'un grand appartement (concierge résident + eau) s'élèvent à 90 000 000 TRL par mois (72), celle d'un appartement type F3 (ascenseur, concierge non résident) s'élèvent à 20 000 000 TRL par mois (16).

Le chauffage doit être mis à Istanbul du 15 octobre au 15 avril environ. Le coût mensuel du chauffage (au gaz le plus souvent) s'élève entre 150 000 000 et 350 000 000 TRL (188 et 440).

La climatisation peut être utilisée pendant les mois de juillet et août (climat chaud et humide). Certains logements sont équipés de climatiseur mais ce n'est pas une règle.

A Ankara

Les quartiers résidentiels sont situés dans le sud de la ville (Kavaklidere, Cankaya, Gaziosmanpasa).

- 2 à 3 pièces : 1 250- 4 à 5 pièces : 2 250- 5 à 6 pièces : 3 000

Il est difficile de rompre un bail sans préavis. L'utilisation du chauffage est indispensable en hiver. Les tarifs sont élevés.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines des appartements non meublés ne sont généralement pas équipées. Dans les appartements meublés on trouve four et plaques de cuisson, lave-linge, réfrigérateur, plus rarement lave-vaisselle et congélateur.

L'équipement ménager est disponible sur place. Les appareils de fabrication locale sont de qualité très satisfaisante. Il est également possible de trouver du matériel d'importation dans les grandes surfaces; les prix en sont évidemment supérieurs.

Electricité

Le courant est alternatif, 220 volts, 50 Hertz. Les prises sont de type européen, avec des prises de terre spéciales.

Chauffage / climatisation

Le chauffage central au charbon (lignite) est en voie de remplacement par le fioul et le gaz.

Mobilier, vaisselle

Le climat d'Ankara, très sec, est néfaste aux bois précieux ou anciens. On peut trouver du mobilier sur place, mais pas toujours au goût occidental. Le bois étant relativement cher en Turquie, l'utilisation d'aggloméré est très fréquente. On peut parfois trouver des meubles intéressants chez les antiquaires (coffres, armoires, bureaux, tables).

Le linge de maison et la vaisselle sont disponibles sur place, de production locale et de bonne qualité, bien que le choix soit limité.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

Il n'y a pas de pénuries et les marchés sont bien approvisionnés. Les prix peuvent, au cours de l'année, fluctuer. Ils dépendent, comme ailleurs, des saisons, des arrivages et des lieux d'achat.

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Bien que le service soit inclus dans la note, il est d'usage de laisser environ 10% de pourboire.

Exemples de prix de quelques biens de consommation Ankara

Légumes

	livres turques	euros	
Tomates (le kg)	1 000 000,00	0,67	
Carottes (le kg)	500 000,00	0,33	
Salade (pièce)	400 000,00	0,27	
Pommes de terre (le kg)	500 000,00	0,33	·

Fruits

	livres turques	euros
Pommes (le kg)	1 000 000,00	0,67
Poires (le kg)	1 000 000,00	0,67
Oranges (le kg)	1 700 000,00	1,13
Bananes (le kg)	1 700 000,00	1,13

Viandes

	livres turques	euros
Veau filet (le kg)	10 000 000,00	6,67
Boeuf filet (le kg)	6 000 000,00	4,00
Mouton (le kg)	6 500 000,00	4,34
Volaille (le kg)	8 000 000,00	5,34

Poissons

	livres turques	euros	
Bar (le kg)	20 000 000,00	13,34	
Raie (le kg)	30 000 000,00	20,01	
Crevettes (le kg)	50 000 000,00	33,35	

Produits laitiers

500,000,00	
500 000,00	0,33
10 000 000,00	6,67
360 000,00	0,24
5 000 000,00	4,00
100 000 000,00	66,70
700 000,00	0,47
3	0 000 000,00 60 000,00 6 000 000,00 00 000 000,00

Boissons

	livres turques	euros
Eau minérale (le litre)	500 000,00	0,33
Bière (les six)	910 000,00	0,61
Vins locaux (la bouteille)	5 000 000,00	3,34
Vins français (la bouteille)	30 000 000,00	20,01

Conserves

	livres turques	euros
Petits pois (250 g)	3 000 000,00	2,00
Haricots Verts (250 g)	3 000 000,00	2,00

Thon à l'huile (250 g)	5 000 000,00	3,34
Epicerie		
	livres turques	euros
Café (500g)	18 000 000,00	12,01
Huile (le litre)	2 500 000,00	1,67
Produits pour bébé		
	livres turques	euros
Lait maternisé (la boîte d'1	5 000 000,00	3,34
kg)	,	
Couches-culottes (les 36)	10 000 000,00	6,67
Istanbul Légumes		
	livres turques	euros
Tomates (le kg)	1 000 000,00	0,67
Carottes (le kg)	1 600 000,00	1,07
Salade (pièce)	100 000,00	0,07
Pommes de terre (le kg)	1 000 000,00	0,67
Fruits		
	livres turques	euros
Pommes (le kg)	2 500 000,00	1,67
Poires (le kg)	2 500 000,00	1,67
Oranges (le kg)	1 000 000,00	0,67
Bananes (le kg)	2 200 000,00	1,47
Viandes	<u></u>	1-3
	livres turques	euros
Veau filet (le kg)	6 000 000,00	4,00
Boeuf filet (le kg)	7 500 000,00	5,00
Mouton (le kg)	4 000 000,00	2,67
Porc (le kg)	15 000 000,00	10,01
Volaille (le kg)	3 000 000,00	2,00
Poissons		
	livres turques	euros
Sole (le kg)	15 000 000,00	10,01
Morue (le kg)	15 000 000,00	10,01
Bar (le kg)	15 000 000,00	10,01
Thon (le kg)	15 000 000,00	10,01
Raie (le kg)	15 000 000,00	10,01
Crabes (le kg)	250 000,00	0,17
Produits laitiers		
	livres turques	euros
Lait (litre)	675 000,00	0,45
Beurre (la livre)	220 000,00	0,15
Oeufs (les douze)	1 200 000,00	0,80
Fromages locaux (le kg)	8 000 000,00	5,34
Fromage français (le kg)	45 000 000,00	30,02
Yaourts (les quatre)	1 500 000,00	1,00

Boissons

	livres turques	euros
Eau minérale (le litre)	500 000,00	0,33
Bière (les six)	1 600 000,00	1,07
Vins locaux (la bouteille)	8 000 000,00	5,34
Vins français (la bouteille)	20 000 000,00	13,34

Conserves

	livres turques	euros
Petits pois (250 g)	1 500 000,00	1,00
Haricots Verts (250 g)	3 000 000,00	2,00
Thon à l'huile (250 g)	3 500 000,00	2,33

Epicerie

	livres turques	euros
Café (le kg)	25 000 000,00	16,68
Thé (sachets)	2 400 000,00	1,60
Sucre en morceaux (le kg)	1 200 000,00	0,80
Huile (le litre)	9 000 000,00	6,00

Produits pour bébé

	livres turques	euros
Lait maternisé (la boîte d'1	18 000 000,00	12,01
kg)		
Petit pot (le pot)	2 500 000,00	1,67
Couches-culottes (les 36)	10 000 000,00	6,67

Données 2004

Habillement - linge de maison

Il convient de prévoir des vêtements chauds l'hiver, sans oublier les après-ski à Ankara (trouvables sur place), en raison des fortes chutes de neige, et des vêtements légers pour l'été, en coton de préférence.

Tous les vêtements sont disponibles sur place (sauf pour les grandes tailles). De nombreux articles de marque sont fabriqués en Turquie.

D'une façon générale, tout ce qui est importé est plus cher, ce qui est produit localement est moins cher qu'en France. Les commerces turcs pratiquent souvent les soldes ("Indirim").

Automobiles

Importation

De façon générale, en raison de formalités longues et complexes, et de l'obligation d'acquitter des droits et des taxes élevés, il n'est pas conseillé d'importer un véhicule.

Permis de conduire

Le permis de conduire français est reconnu.

En cas de conduite en état d'ébriété, le permis de conduire peut être immédiatement retiré.

◆ Pour en savoir plus : http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359

Immatriculation

Un contrôle technique est obligatoire tous les deux ans.

Code de la route

La conduite est à droite, la priorité également, mais le code de la route est peu respecté, et la conduite souvent très fantaisiste.

La vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route et 120 km/h sur autoroute.

Assurances et taxes

L'assurance locale de circulation (au tiers), dite "Trafic", est obligatoire. Il est recommandé de la coupler avec une assurance tous risques, ainsi qu'avec une assurance complémentaire au tiers en vue d'augmenter le plafond de la prime d'assurance relative aux dégâts matériels causés à autrui.

Le prix de l'assurance circulation est d'environ 68.000.000 TRL par an, montant révisable en cours de contrat à la date du 1er janvier en fonction des réajustements à la hausse décidés par le gouvernement.

Le prix d'une assurance tous risques est calculé en fonction de la valeur estimée du véhicule. Les sociétés d'assurance acceptent de prendre en compte les bonus des assurances contractées dans d'autres pays. Il faut "négocier" avec les sociétés d'assurance pour obtenir des tarifs "comparables" avec ceux pratiqués en France (environ 25% plus cher). Il n'existe pas, ou très peu, de franchise.

Achat

Il existe une usine Renault de montage de véhicules. Citroën et Peugeot sont également représentées, ainsi que différentes marques étrangères (Fiat, BMW, Mercedes, Toyota, Ford, Nissan...). Il n'y a pas de normes locales. Il est conseillé d'opter pour une voiture robuste et simple d'entretien, bonne routière en raison des distances entre les villes, avec la climatisation.

Il est possible d'acquérir sur place une voiture d'occasion, en particulier auprès d'expatriés quittant la Turquie, à un prix voisin de l'Argus ou plus élevé.

Location

Les sociétés de location, internationales (Avis, Budget, etc.) ou locales sont nombreuses.

Pièces détachées

Les réparations et l'entretien du véhicule sont un peu moins coûteux qu'en France, mais la qualité du service est inégale. Il est possible de se procurer des pièces détachées de marques françaises, avec des délais assez longs sauf pour Renault.

Carburant

Ankara

h:	
livres turques	euros
iivies tuiques	cuios

Super (le Litre)	1 875 000,00	1,25	
Ordinaire (le Litre)	1 300 000,00	0,87	
Diesel (le Litre)	1 200 000,00	0,80	
Istanbul			
	livres turques	euros	
Super (le Litre)	livres turques 1 574 212,89	euros 1,05	
Super (le Litre) Ordinaire (le Litre)	-		

Données 2004

L'approvisionnement en carburant ne pose pas de problème particulier. Le super sans plomb peut toutefois être difficile à trouver dans certaines régions.

Le prix des carburants est soumis à des révisions très fréquentes.

Transport

En cas d'accident

En cas d'accident, avec ou sans blessé, il ne faut jamais déplacer le véhicule avant que la police n'ait procédé au constat (en exiger la copie). En cas d'accident mortel, il y a risque d'emprisonnement avant jugement.

Les postes de secours routiers peuvent être joints au numéro de téléphone : 212.282.81.40

Etat du réseau routier

Le réseau routier est de bonne qualité. Il existe une autoroute Ankara/Istanbul (avec de nombreux tronçons de routes à 4 voies). De nombreuses voies expresses existent ou sont en construction. Les routes sont généralement bonnes sur les grands axes, mais avec parfois quelques surprises, surtout dans l'Est du pays.

Modes de transport préconisés localement

A Ankara, il existe un petit réseau de métro. Les autobus sont très nombreux. Les taxis collectifs sont peu utilisés par les expatriés. Les taxis individuels sont nombreux et peu chers (Prise en charge: 800.000 TRL + 1.000.000 TRL par km).

A Istanbul les taxis, collectifs et individuels, sont les moyens de transport les plus utilisés. La circulation y est particulièrement dense. Le prix moyen pour des trajets courts en taxi varie de 1.500.000 à 5.000.000 TRL. Toutefois, les chauffeurs de taxis ne connaissent pas toujours bien la ville, il faut donc donner des instructions en permanence sur la direction à prendre si on ne veut pas faire le tour de la ville.

Les "Dolmuchs", sorte de taxis collectifs fonctionnant sur des grands axes, sont très abordables, de même que les autobus, mais là aussi il est préférable de bien connaître sa destination.

Pour se déplacer à l'intérieur du pays, différentes solutions sont envisageables:

- Les liaisons en autocar, qui sont très bon marché,
- Le réseau aérien intérieur est dense, desservi par deux compagnies (Thy et Istanbul Airlines) avec des horaires quelquefois aléatoires,
- Le réseau ferré relie les villes principales. Les trains sont très lents mais confortables et bon marché.

Toutes les liaisons intérieures sont payables en monnaie locale.

Santé

Ankara

Informati	ions	générales
Nombre d	l'ha	bitants

70,5 millions d'habitants dans le pays et 4,5 millions d'habitants dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

898 inscrits au registre consulaire

Décalage horaire :

+1 heure en été comme en hiver.

Indicatif téléphonique :

 $+ [90] (312) + N^{\circ}$

Fête nationale du pays:

29 octobre.

Coordonnées du consulat

Ambassade de France (section consulaire) Paris Caddesi nº 70 Kavaklidere 06540 ANKARA

Téléphone: + [90] (312) 455.45.45

Télécopie: + [90] (312) 455.45.37

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local:

conduite à droite.

Monnaie:

la nouvelle livre turque (TRY) en turc YTL (prononcer yétélé)

Sources

Avant le départ Vaccinations exigées à l'entrée du pays D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, le BCG est recommandé dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	13	15	20	24	30	36	32	32	31	27	16	15
T° minima moyenne	-12	-10	-7	4	7	10	15	12	8	2	-5	-10
Hygrométrie en %	77	64	64	65	55	53	49	49	51	60	60	68
Pluviométrie en mm	33	30	25	87	24	44	99	81	1	23	3	24

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement. Mais il y a parfois des coupures.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème. Le téléphone cellulaire est utilisable. Le réseau couvre 97% du territoire turc

Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Vie pratique - Loisirs Automobile

Caractéristiques des routes : assez bonnes.

Discipline des conducteurs : moyennne.

Organisation des secours routiers : presque inexistante, mais développement des assistances. La police routière omniprésente peut apporter une certaine aide.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères (vipera Kuznavoki, vipera Lebetina).

Scorpions, araignées : présence de scorpions (buthus gigusus, prionurus crassicandi, scorpio fascus...) dans le sud-est et Diyarbakir. Araignées types : latrodectes palidus et lugubris, galeodes araneoi.

Sérums antivenimeux : on trouve difficilement de l'Ipser Europe Pasteur. Des risques de rupture de stock sont à prévoir, car ils proviennent de France par l'intermédiaire de l'Institut Refik Saydam à Ankara.

Principaux risques sanitaires dans le pays Paludisme

Zones impaludées : Cukurova, région du GAP ; sud-est le long des frontières avec la Syrie, l'Irak et l'Iran. En zone rurale, uniquement plasmodium vivax malaria. Nette augmentation ces 10 dernières années de 10.000 cas en 1990 à plus de 100.000 cas répertoriés en 1999.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

Hôpital d'Etat Ankara Hastanesi.

Téléphone: + [312] 363.33.30

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique Bilharziose :

présente.

Lacs et rivières contaminés : uniquement dans le sud-est de la Turquie en zone rurale.

La médecine au quotidien Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils représentent la plupart des médecins du pays.

Proportion approximative de médecins parlant français : environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine, double nationalité, franco-turquie. Mais pour des raisons d'équivalence de diplôme, ils sont très peu.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. SUAT ERSEVEN Nenehatun 81/4 Capitol Medical Services (CMS) G.O.P. Ankara Tél. + [90] (312) 447.37.60 ou 446.16.07	•	turque - allemand, anglais		contrat avec l'Ambassade des Etats-Unis
GENERALISTE Dr. Lale TUNCEL Tunali Hilmi 110/4 Kavaklidere Ankara Tél. + [90] (312) 467.00.10 PEDIATRE Dr. Ahmet BOZKIR		turque - anglais turque - anglais, un peu français		

Simsek sok. 6/A				
Tip Merkezi				
Kavaklidere - Ankara				
Tél. + [90] (312) 425.56.15				_
PEDIATRE				
Dr. Sinan TIRAS				
Bayindir Hospitals				
Kizilirmak Mah. 53		Franco-turque -	Dorvin din	
Cad. n° 17		français	Bayindir	
Sögütözü Ankara				
Tél. + [90] (312) 287.90.00 ou				
287.75.90				<u> </u>
CARDIOLOGUE				
Dr. Yalçin SÖZÜTEK				
Cettin Emeç Bl		tunana faanasia	Hânital Vilaala	
Nisan sok. 7	Faculté de Médecine	turque - français,	Hôpital Yüksek Ihtisas	
Dikmen - Ankara		anglais	inusas	
Tél. + [90] (312) 479.10.23 ou				
483.16.56				<u> </u>
OPHTALMOLOGISTE				
Dr. Pinar AYDIN O'DWYER		tunana faanasia		
Tunali Hilmi 110/13		turque - français,		
Kavaklidere Ankara		anglais		
Tél. + [90] (312) 466.15.11				
PSYCHIATRE				
Dr. Aydin DEMIRKOL				
Kuleli sok. 25/13		turque - français		
G.O.P Ankara				
Tél. + [90] (312) 446.72.00				
DERMATOLOGUE				
Dr. Aysel GURLER				
Tunali Hilmi		tumana analais		Hânital IDNI CINIA
Bestekar sok. 65/12		turque - anglais		Hôpital IBN SINA
Kavaklidere Ankara				
Tél. + [90] (312) 467.27.91				
RHUMATOLOGUE				
Dr. Orhan ERTEM		tumous francis		Médecin-conseil de
Mithatpasa cad. 71/4	Turquie, France	turque - français,		l'ambassade
06420 Yenisehir		anglais		i ambassade
Tél. + [90] (312) 433.44.45				

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
PHARMACIE GUVEN	Kuveyt cd. 8	+ [90] (312) 426.02.22	anglais, français
PHARMACIE ALTAN	Esat cd. 129/A	+ [90] (312) 436.01.89	anglais, allemand

Les structures hospitalières Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL BAYINDIR	HOPITAL GUVEN
Statut	privé	privé
Adresse	Sögütözü	Kavaklidere
Téléphone	00 [90] (312) 287.90.00	00 [90] (312) 468.72.20
Télécopie	+ [90] (312) 285.16.44	+ [90] (312) 428.06.65
E-mail	www.bayindirhastanesi.com.tr	www.guven.com.tr
Nombre de lits	166	49
Confort	+++	+++
Services Spécialisés	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui
Endoscopie	oui	oui
Echographie	oui	oui
Scanner	oui	oui
IRM	non	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver		
Centre de dialyse	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	ТВ	ТВ
Qualité du personnel paramédical	ТВ	ТВ
Langue parlée	français, anglais	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher	très cher
Dépôt d'une caution	oui	oui
Autres remarques		

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant ou sinon l'assistance où vous êtes membre (tél. 24h).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112 gratuit, mais peu efficace, sinon ambulances privées.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non, éventuellement sur la voie publique - tél. 98.

Appeler le consulat : en dernier recours.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Hraumatologie	HOPITAL BAYINDIR, HOPITAL GUVEN			
Chirurgie	•			
Cardiologie	,			

Pédiatrie	1
Gynéco-obstétrique	,

Neurochirurgie d'urgence : notamment à l'Hôpital Bayindir et à l'Hôpital Güven (hôpitaux des Universités d'Ankara, Hacettepe) ou bien chez le Pr. Yücel KANPOLAT (neurochirurgien), Inkilap sok. 24/2 YENISEHIR - Tél. 417.96.96(anglophone).

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : voir auprès d'ALO Ambulans.

Pour une évacuation d'urgence : passeport valable ou carte d'identité.

Conclusions

Istanbul

Informations générales Nombre d'habitants

79,71 millions d'habitants environ dans le pays et 12,5 millions de résidents environ dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

3.700 résidents (dont 2.800 à Istanbul) dans la circonscription.

Décalage horaire :

+ 1 heure été comme hiver.

Indicatif téléphonique :

00 [90] (212) pour l"Europe et 00 [90] (216) pour l'Asie

Fête nationale du pays:

23 avril.

Coordonnées du consulat

Istiklâl Caddesi n° 8 80090 TAKSIM-ISTANBUL

Téléphone: 00 [90] (212) 334.87.30

Télécopie: 00 [90] (212) 334.87.31

E-mail: Cad.ISTANBUL-FSLT@diplomatie.fr

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France. www.consulfrance-istanbul.org

Code de la route local:

conduite à droite.

1./	An	naie	
171	(71)	Haic	

la livre turque (TRL).

Sources

Avant le départ Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vacciantion est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Disponibilité des vaccins sur place

Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) : oui.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	10	11	14	19	24	30	33	32	29	23	17	14
T° minima moyenne	4	5	7	10	15	19	22	22	18	15	11	8
Hygrométrie en %	70	66	65	63	59	57	58	55	56	66	71	71

Pluviométrie en mm	206	241	77	51	33	13	11	5	8	38	182	12

Commentaire : à Istanbul, existence du vent du sud, le Lodos, qui peut provoquer des migraines et des troubles de l'humeur.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : la distribution électrique est assurée régulièrement, mais il peut parfois y avoir des coupures.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Vie pratique - Loisirs Automobile

Caractéristiques des routes : routes assez accidentées, mais en amélioration permanente.

Discipline des conducteurs : peu disciplinés.

Organisation des secours routiers : presque inexistante, mais développement des assistances.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : on en trouve, mais difficilement (Ipser Europe). Ils proviennent de France.

Principaux risques sanitaires dans le pays Paludisme

Zones impaludées: Cukurova + région du Gap + sud-est le long des frontières avec la Syrie, l'Irak et l'Iran. En zone rurale, uniquement Plasmodium Vivax Malaria. Nette augmentation jusqu'en 1999, de 10.000 cas en 1990 à plus de 100.000 cas répertoriés en 1999. Les chiffres sont depuis 1999 en très nette diminution: un programme de contrôle organisé par plusieurs ministères s'étant montré très efficace: 10224 cas "seulement" en 2002. On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 1.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Un programme européen d'une durée de 36 mois avec un budget de 12 millions a été mis en place en mai 2006 pour l'éradication de la rage.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

à l'Hôpital Haseki.

Téléphone: (212) 529.44.00 Poste 1684 (Unité antirabique dans l'Hôpital Haseki).

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : 2412 cas repertoriés officiels en 2006 dont 1/4 SIDA et 3/4 séropositifs VIH, la majorité sur Ankara, Istanbul et Izmir.

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Autres risques sanitaires prédominants

Particularité des pays : Pays à fort risque sismique pouvant entraîner des problèmes sanitaires importants.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique Bilharziose :

présente.

Il existait un foyer dans le Sud-Est du pays actuellement probablement non actif, sous réserve de la création de nombreux barrages dans la région (Projet GAP).

Lacs et rivières contaminés : uniquement dans le sud-est de la Turquie en zone rurale.

Fièvres hémorragiques

Autres fièvres hémorragiques : absentes.

La médecine au quotidien Commentaires généraux Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : la plupart des médecins exercent en clientèle privée.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exerçent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine, double nationalité, franco-turque. Mais pour des raisons d'équivalence de diplôme, ils sont très peu. Les lois concernant les équivalences de diplômes sont cependant en train d'évoluer, la procédure devrait être grandement facilitée pour les diplômes français.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

	1	,	1	_
Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
INTERNISTE Dr. Roxane BERJAOUI Turquie Assistance Tél. 0 532.795.19.19	PARIS	double-nationalité franco-turque turc- français, anglais, espagnol turc, russe		Directeur médical de Turquie assistance correspondant médical d'IMA, médecin coordinateur ANAEM, médecin conseil du Consulat général de France à Istanbul
PEDIATRE Dr. VURAL Mehmet Tél. 0532.237.04.33	AMIENS	turc - français, anglais		
DERMATOLOGUE Dr. GÜNAY Ahmet Tél. 0212.292.34.00 - 0532.214.74.77		turc - français		
GASTRO-ENTEROLOGUE Dr KAYUKA Jan Klod Tél. 0212.293.21.50 - 0532.412.46.56		turc - français - anglais	Hôpital allemand	
PEDIATRE Dr. DEMIREL Nadir Levent Tél. 0532.343.30.22		turc - français - anglais		-
PEDIATRE Dr. ALBÜKREK Lydia Nisantasi Tél. 0212.225.23.12		turc - français - anglais - italien	Médecin au Lycée Pierre Loti	
CHIRURGIEN Dr. TEKINEL Mehmet Hôpital Cerrahi-Nisantasi Tél. 0.212.296.94.50	LYON	turc - français, anglais	Hôpital cerrahi	
CARDIOLOGUE Dr. EMEL Olçay Hôpital Acibadem Carrousel Tél. 0.212.414.44.44		turc - français, anglais	Hôpital Acibadem Carrousel	
GYNECOLOGUE Dr. CARAK Murat Vali Konagi Cad. 127/11 - Konak Apt Nisantasi	LYON	turc - français, anglais	Pakize Tarzi Klinigi	

Tél. 0.212.232.87.77

	-		
GYNECOLOGUE			
Dr. DAVER Oguzhan		turc - français - anglais	Hôpital Can,
Hôpital Can, SISLI		ture - mançais - angiais	SISLI
Tél. 0532.416.75.42			
OPHTALMOLOGUE			
Dr. CARAK Ayça			Pakize Tarzi
Vali Konagi Cad. N° 127/11	LYON	turc - français	Klinigi
Konak Apt Nisantasi			Kiiiigi
Tél. 0.212.232.87.77			
OPHTALMOLOGUE			
Dr. OBA Ersin			Hôpital de
Hôpital de SISLI	STRASBOURG	turc - français	SISLI
Tél. 0532 363 46 53 - Cabinet :			SISLI
0216.337.92.71			
NEUROLOGUE			
Dr. BABUR Hayim			Centre
Centre MedMar Nisantasi		turc-français	MedMar
Tél. Cabinet 0212 241 43 56 -			Nisantasi
0532 311 02 44			
PSYCHIATRE			
Dr. GURDAL Ayça			
Cabinet Vali Konagi Cad N°		turc - français	
125			
Tél. 0.212.234.59.24			
NEUROLOGUE			
Dr. GOLDENBERG Emile		turc - français, anglais	INTERMED
Tesvikiye Cad. N° 143		ture - mançais, anglais	INTERMED
Tél. 0.212.248.86.98			
ORTHOPEDISTE			
Dr. BERKMAN Mahmut		4	Hôpital
Hôpital Américain - Nisantasi		turc - anglais	Américain
Tél. 0.212.311.20.00			
CHIRURGIE GENERALE			II anital
Dr. BERKE Ender		turc - anglais	Hôpital Américain
Tél. 0212.311.20.00			Americam

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Taksim Eczanesi	en face du Consulat de France à Istanbul-Beyoglu		•
Rebul Eczanesi	Istiklâl Caddesi, rue du Consulat de France à Ist-Beyoglu		

Les structures hospitalières Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL INTERNATIONAL	HOPITAL ALLEMAND	HOPITAL ACIBADEM (rive asiatique)
Statut	privé	privé	privé
Adresse	llstanbul Cad 82 Yesilkoÿ	Siraselviler Cad. Cihangir-Taksim	Acibadem

Téléphone	212.663.30.00	212.293.21.50	216.544.44.44
Télécopie	212.663.28.62	212.244.30.50	216.339.26.25
E-mail			
Nombre de lits	122	193	51
Confort	+++	+++	+++
Services Spécialisés	tous	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver			
Centre de dialyse	oui	oui	non
Opinion générale sur la qualité des soins	très bien	très bien	très bien
Qualité du personnel paramédical	très bien	très bien	très bien
Langue parlée	français, anglais	anglais, allemand	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher	très cher	très cher
Dépôt d'une caution	oui	oui	oui
Autres remarques	Héliport - Les GFM acceptées si assistance convention avec IMA	Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance	Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance

Liste des hôpitaux (suite)

Liste des nopitaux (suite)	
Nom	HOPITAL ACIBADEM BAKIRKOY
Statut	privé
Adresse	Bakirkoy
Téléphone	212.414.44.44
Télécopie	212.414.51.20
E-mail	
Nombre de lits	120
Conforts	+++
Services spécialisés	tous
Services de garde efficace	oui
Présence permanente d'un médecin	oui
Médecin anesthésiste	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui
Endoscopie	oui
Echographie	oui

Scanner	oui
IRM	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	
Centre de dialyse	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bien
Qualité du personnel paramédical	très bien
Langue parlée	anglais, français
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher
Dépôt d'une caution	oui
Autres remarques	Héliport, Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant, ou sinon sa compagnie (Tél. 24H/24).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112, gratuit mais peu efficace. On peut aussi appeler SOS

International: 0.212.505.72.72; Medline: 0.212.282.00.00; Marmara Ambulans: 0.216.341.27.27.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur A	Adresse	Téléphone
Traumatologie	tous les hôpitaux de la ville.			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

Neurochirurgie d'urgence : il existe des structures de soins pour la neurochirurgie d'urgence dans tous les hôpitaux de la ville.

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

S'adreser à Istanbul Saglik - Tél. 0.212.231.11.44.

Pour une évacuation d'urgence : passeport valable ou carte d'identité.

Conclusions

Izmir

Informations générales Nombre d'habitants
79,71 millions d'habitants dans le pays et 3,4 millions d'habitants (Izmir est la troisième ville après Istanbul et Ankara) dans la ville.
Nombre de Français vivant dans la circonscription
3.775 Français dont 693 à Izmir.
Décalage horaire :
+ 1 heure en été comme en hiver.
Indicatif téléphonique :
00 (ou +) [90] (232)
Fête nationale du pays :
29 octobre
Coordonnées du consulat
Agence consulaire Cumhuriyet bulvari n° 153 35220 ALSANCAK IZMIR E.mail : zeliha.toprak@missioeco.org
Téléphone : 00 [90] (232) 421.42.35
Télécopie : 00 [90] (232) 422.61.37 De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France www.consulfrance-istanbul.org
Code de la route local :
conduite à droite.
Monnaie:
la livre turque (TRL).
Sources
Avant le départ

© Maison des Français de l'Etranger

provenance.

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : htttp://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	11	12	15	19	24	30	33	32	30	23	17	14
T° minima moyenne	5	6	7	11	15	19	22	22	18	15	11	8
Hygrométrie en %	70	60	65	63	59	27	58	55	56	66	71	71
Pluviométrie en mm	206	42	78	52	33	14	0	0	0	39	19	127

Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : régulière mais il peut y avoir parfois des coupures.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème. Le téléphone cellulaire est utilisable.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet : IL EST FORTEMENT DECONSEILLE DE BOIRE L'EAU DU ROBINET.

Vie pratique - Loisirs Automobile Caractéristiques des routes : routes assez accidentées. Discipline des conducteurs : peu disciplinés en général.

Organisation des secours routiers : presque inexistante en dehors des villes.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces: vipères.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : oui pour les serpents (IPSER Europe) et pour les scorpions (sérum antiscorpionique). Ils proviennent principalement de France.

Principaux risques sanitaires dans le pays Paludisme

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Un programme européen d'une durée de 36 mois avec un budget d'environ 12 millions d'euros a été mis en place en mai 2006 pour l'éradication de la rage.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

mais il dispose du vaccin local donc...prudence.

Téléphone: Tél. 212.529.44.00 poste 1684 (Unité antirabique dans l'hôpital Haseki).

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : Les statistiques officielles font état de 2.412 cas en 2006 dont 1/4 Sida et 3/4 séropositifs, la majorité des cas sur Istanbul-Izmir et Ankara.

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Arboviroses

Dengue ou Dengue-like : Dengue-like, peu documentée.

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique Bilharziose :

absente.

La médecine au quotidien Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : il s'agit de presque la plupart des médecins.

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible, environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine. Quelques médecins bi-nationaux. Il est nécessaire d'avoir la nationalité turque pour pouvoir exercer la médecine en Turquie.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
CHIRURGIEN Prof. Ibrahim ASTARCIOGLU 9 Eyüt Universitesi Izmir Tél. (232) 259.59.59	turque	français		
CHIRURGIEN Prof. Nurcan OZDAMMAR Ali Cetinkaya Qbulu - Havuz Apt K/3-Alsancak- Izmir Tél. (232) 421.67.19	turque	anglais, français		
ORL Dr. Hüseyin KATILMIS 1391 Sok 1/1 Göker Apt. K/2-3 Alsancak Izmir Tél. (232) 463.38.38	turque	français		
ORL Prof. Atilla YAVUZER Talatpasa Bulu n° 68 Alsencak - Izmir Tél. (232) 422.01.68	turque	anglais		
GYNECOLOGUE Dr. Ali SOZERMAN Plevne Bulu. n° 18/6 Alsancak Izmir Tél. (232) 464.40.85	turque	français		

GYNECOLOGUE Prof. Sedat TOLGAY Ali Cetinkaya Bulu n° 54/2 - Alsancak- Izmir Tél. (232) 463 77 00	mirane	anglais, français	Hôpital EGE SAGLIK A ALSANCAK
OPHTALMOLOGISTE Dr. Murat ERBEZCI Cumhuriyet Bulu n° 215 - Gedik Apt Apt K/2 Alsancak Izmir Tél. (232) 463 77 00	furane	anglais, français	Hôpital EGE SAGLIK A ALSANCAK
PSYCHIATRE Dr. Fatih KARAMAN Plevne BulU. n° 23/1 Ayda Apt Alsancak Izmir Tél. (232) 421.21.57	turque	français	
ORTHOPEDISTE Prof/chirurgien Hakki SUR Ege Universitesi Izmir Tél. (232) 388.18.54	française	français	

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Très nombreuses pharmacies			

Les structures hospitalières Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	EGE SAGLIK	CHU 9 EYLÜL	CHU EGE
Statut	privé	universitaire	universitaire
Adresse	1399 Sok n° 25 - 35200 Alsancak - Izmir	Inciralti-Izmir	Ankara Asfalti Balmumu- Izmir
Téléphone	232.463.77.00	232.259.59.59	232.343.43.43
Télécopie	232.464.11.88	232.278.12.16	232.342.21.42
E-mail	egesaghs@efes.net.tr		
Nombre de lits	175	764	1.857
Confort	+++	++	++
Services Spécialisés	tous	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	non	oui	oui

Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à		•	•
trouver			
Centre de dialyse	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bonne	bonne	bonne
Qualité du personnel paramédical	très bonne	bonne	bonne
Langue parlée	anglais, allemand	anglais	
Appréciation du coût d'hospitalisation	cher	moyen	moyen
Dépôt d'une caution	oui	oui (ou passeport)	oui (ou passeport)
Autres remarques	accepte la GFM des assistances		

La médecine d'urgence Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant, ou sinon l'assistance dont vous êtes membre (Tél. 24H/24).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112 (gratuit).

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : en dernier recours.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
H railmatologie	Les hôpitaux cités ci-dessus, à 9 Eyclül en premier et Ege universitesi Bornova			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

Neurochirurgie d'urgence : dans les C.H.U.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : oui, Ugur Ambulans.

Pour une évacuation d'urgence : papier en règle, rapport médical.

Conclusions

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Secteurs à fort potentiel

L'enseignement dans les établissements turcs francophones - sous condition et après agrément des autorités turques (Français Langues Etrangères mathématiques notamment) - offre encore des possibilités (adresser sa candidature au bureau emploi du consulat à partir du mois de mars / avril de chaque année).

Commerce international et tourisme (à condition de parler couramment le turc).

Secteurs à déconseiller

L'économie turque étant en crise depuis quelques années il est difficile de prévoir les secteurs qui seront touchés (on constate aujourd'hui de nombreuses faillites dans le secteur des petites et moyennes entreprises, sans parler des licenciements massifs tels que ceux observés dans le secteur bancaire fin 2001-début 2002).

Secteurs non accessibles à un ressortissant étranger

Administration publique, armée et police.

Secteur de la santé (médecin, infirmier, etc.)

Secteur juridique (avocat, etc.), sauf cabinets privés internationaux

Barèmes de rémunération

Le salaire est défini par le Code du travail comme le montant versé en liquide à une personne, par l'employeur ou une tierce personne, en rémunération du travail effectué. Il doit être versé une fois par mois en livre turque.

Le salaire minimum légal s'applique à tous les secteurs. La loi impose sa révision tous les deux ans, mais dans les faits, il est revu une ou deux fois par an en raison de l'inflation.

Le salaire minimum brut mensuel est de 250.875.000 TRL, soit 159 au 31 décembre 2002.

ex : Enseignants dans un établissement francophone : environ 1 050 euros (2002).

Comme en France, il est difficile de connaître le salaire de nos compatriotes...

Salaires moyens en Turquie (septembre 2000) :

Directeur Général	3 131 000 000 - 5 761 000 000 TRL
Directeur Commercial	857 000 000 - 1 985 000 000
Responsable de Production	647 000 000 - 911 000 000
Ingénieur	529 000 000 - 784 000 000
Secrétaire de Direction	392 000 000 - 645 000 000
Vendeur	301 000 000 - 536 000 000
Secrétaire	245 000 000 - 336 000 000
Ouvrier	166 000 000 - 252 000 000
Ouvrier non qualifié	96 000 000 - 173 000 000

Réglementation du travail

Législation du travail

Les principales dispositions relatives au travail et à l'emploi en Turquie sont énoncées dans le code du travail n°1475 qui est en vigueur depuis les années 1930. Les dispositions de cette loi sont appliquées à toute entreprise, employeur et employé à l'exception de :

- transport maritime et aérien,
- agriculture,
- services domestiques,
- le personnel non qualifié de moins de 18 ans,
- les concierges,
- les sportifs,
- le personnel de l'Association de l'aide sociale,
- personnes réhabilitées,
- artisanat à domicile.

Conformément à l'article 67 du Code du travail, les enfants en âge de suivre la scolarité obligatoire ne sont autorisés ni à travailler comme apprentis, ni à s'inscrire auprès de l'Agence turque pour l'emploi. Ce texte interdit l'emploi d'enfants de moins de 15 ans mais il ne s'applique pas à l'ensemble de l'économie. Les petites entreprises et celles du secteur agricole en particulier, où il est fréquent d'employer des enfants, n'entrent pas dans le champ d'application de la législation.

Il est à noter que l'Assemblée nationale a voté une loi relative à la sécurité le 9 août 2002 (n°4773); elle entrera en vigueur à compter du 15 mars 2003. Cette loi modifie certaines dispositions du Code du travail (n°1475), de la loi sur les syndicats (n°2821) mais aussi la loi régissant les rapports entre les employés et les employeurs du secteur de la presse (n°5953). De plus, les employés du secteur agricole et forestier travaillant dans les établissements de plus de 50 employés, pourront désormais bénéficier des dispositions du Code du travail.

Permis de travail de séjour

Pour une mission d'une durée inférieure à trois mois aucune démarche particulière n'est à effectuer. L'entrée en Turquie pour les ressortissants français se fait avec un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité.

Pour un séjour de plus de trois mois, la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- autorisation de travail

c'est à l'employeur d'en faire la demande, après embauche, auprès de la trésorerie à l'adresse suivante :

Basbakanlik Hazine Müstesarligi Yabanci Sermaye Genel Müdürlügü Inonü Bulvari 06510 Emek Ankara

Tél.: 312 212 88 00

L'autorisation de travail permet d'obtenir un premier permis de séjour « temporaire » auprès de la police des étrangers.

Ce permis temporaire ne sera toutefois pas prolongé par les autorités à sa date d'expiration si le demandeur n'a pas de visa de travail, lequel encourt le risque d'être en situation irrégulière.

- Visa de travail

Après l'autorisation de travail, le demandeur doit en personne faire une demande de visa de travail (calisma vizesi) auprès du consulat de Turquie compétent territorialement en France.

Si l'intéressé est déjà en Turquie, il devra effectuer 2 allers / retours Turquie France : le premier pour déposer le dossier de demande (passeport en cours de validité, autorisation de travail, contrat de travail établi par l'employeur, photo d'identité). Le deuxième pour retirer le visa (passeport en cours de validité et taxe). Il convient de ne pas oublier de faire apposer le tampon d'entrée sur la page du visa de votre passeport au moment du retour en Turquie.

- permis de séjour pour travailleur

Il faut se présenter à la police des étrangers (Istanbul Emniyet Müdürlügü yabancilar subesi, Vatan cad. Aksaray Istanbul Tél.: (212) 636 18 63 avec le passeport portant le visa de travail et le tampon d'entrée en Turquie, la lettre de demande de l'employeur, un certificat de résidence (Ikametgah belgesi) délivré par le responsable élu du quartier (Muhtar), la demande de permis de séjour pour travailler (4 exemplaires), éventuellement le permis de séjour temporaire pour qu'il soit changé en « permis de séjour pour travailleur ».

Une taxe est perçue pour chaque renouvellement de permis de séjour. Les délais d'obtention d'un permis de travail sont relativement longs. Dès lors que la personne venant travailler est en règle, il n'y a aucun problème particulier pour le conjoint, il doit toutefois faire les démarches pour obtenir le permis de séjour (Ikamet).

Emploi du conjoint

Le concubinage n'est pas reconnu en Turquie.

Les possibilités d'emploi sont limitées, en raison, notamment, de la barrière linguistique. Les contrats locaux sont assortis de rémunérations faibles.

S'adresser à l'OMI:

OMI à Istanbul

Lüleciler Caddesi n° 24, Tophane - Istanbul

Tél: 0212 / 243 67 10 - 11 Télécopie: 243 52 42

OMI à Ankara

Birlik Mahallesi 2 Caddesi n°11 CANKAYA - ANKARA

Tél.: 454 11 44 Fax: 496 14 95

Droit du travail

La période d'essai pour les travaux permanents (tout emploi d'une durée supérieure à 30 jours) est d'un mois maximum. Cependant celle-ci peut être prolongée jusqu'à trois mois par le biais des conventions collectives. Pendant cette période d'essai, les parties au contrat pourront librement rompre le contrat de travail sans avoir à respecter un délai de préavis et sans qu'aucune compensation ne soit due.

· La durée légale du travail

La durée légale du travail en Turquie est de 45 heures hebdomadaires (maximum). La durée légale de travail journalière ne peut pas dépasser 7 heures et demie dans les bureaux ouverts 6 jours par semaine. Les modalités d'application de la durée de travail sont précisées dans le Règlement de la durée de travail publié par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

· Les pauses

Conformément à l'article 64 du Code du travail, l'employé doit avoir une pause de 15 minutes pour 4 heures de travail ; 30 minutes de 4 à 7 heures et demie de travail et 1 heure pour les travaux supérieurs à 7 heures et demie, par jour.

Les heures supplémentaires

Selon l'article 35 du Code du Travail, les heures supplémentaires ne devront pas dépasser 3 heures par jour et le total des jours pendant lesquels des heures supplémentaires ont été pratiquées ne devra pas dépasser 90 jours par an. Les heures supplémentaires sont majorées de 50% pour chaque heure de travail.

· Les congés payés

Conformément à l'article 49 de la loi n°1475, les travailleurs turcs ont droit à des congés annuels payés, à condition d'être en poste depuis au moins un an (y compris la période d'essai).

Ancienneté dans le poste	Durée des congés payés
Entre 1 et 5 ans	12 jours
Entre 5 et 15 ans	18 jours
Plus de 15 ans	24 jours

Les congés payés des moins de 18 ans ne peuvent être inférieurs à 18 jours par an.

Les durées des congés payés précisées ci-dessus peuvent être modifiées selon les conventions collectives et les dispositions du contrat de travail.

La loi impose de rémunérer les salariés pendant les jours fériés légaux et les week-ends. Le salaire minimum légal, qui est un salaire mensuel, est versé pour 225 heures par mois, alors que la mensualisation de 45 heures représente 195 heures. La différence représente le paiement des week-ends et des jours fériés. Les jours fériés légaux représentent 13 jours calendaires par an. Le travail éventuel des week-ends est majoré de 100% en application des dispositions légales.

· Congé de maternité

Conformément à l'article 70 du Code du travail, les employées sont automatiquement en congé de maternité 6 semaines avant et 6 semaines après l'accouchement. Cette période de congé peut être prolongée sur présentation d'un rapport médical. Si l'employée le souhaite, un congé supplémentaire sans rémunération peut lui être accordé à l'issue des 6 semaines de congé maternité.

Contrats de travail - spécificités

Le Code du travail réglemente les relations Employeur / Employé régies par un contrat de travail. Il n'existe cependant aucune définition du contrat de travail dans la loi. C'est donc le Code des Obligations qui définit le contrat de travail, comme un contrat par lequel l'employé s'engage à travailler pour l'employeur, pour une période déterminée ou indéterminée, et par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'employé.

• Travail permanent et travail temporaire

Est qualifié de travail temporaire tout emploi d'une durée inférieure à 30 jours de travail, et de travail permanent, tout emploi d'une durée supérieure.

· Les différentes formes de contrats

Tout emploi d'une durée supérieure ou égale à un an doit être conclu par un contrat écrit entre l'employeur et l'employé.

Par ailleurs, il n'existe aucune obligation de conclure un contrat de travail écrit pour un emploi d'une durée inférieure à un an ; dans ce cas l'employeur peut se contenter de passer un accord oral amiable avec le salarié, sauf demande expresse de l'employé.

Les conditions de forme

Pour les emplois d'une durée inférieure à un an, l'employeur est tenu, sur demande de l'employé, de lui fournir un document écrit détaillant sa fonction et les conditions de travail.

Les deux contrats sont exemptés du droit de timbre.

Selon l'article 11 du Code du travail n°1475, les contrats doivent porter les mentions suivantes :

- le nom et l'identité de l'employeur,
- le nom et l'identité de l'employé,
- l'adresse de l'employeur,
- la durée du contrat (pour les contrats à durée déterminée),
- le salaire, la forme et la date de paiement du salaire,
- clauses particulières des deux côtés (employé et employeur, s'il y en a),
- la date de signature du contrat,
- la signature de l'employeur et de l'employé.

· Rupture du contrat de travail

Conformément à la loi n°4773 qui remplace l'article 13 du Code du travail en vigueur, l'employeur pourra rompre le contrat de travail permanent de l'employé à condition de respecter la période de préavis et à condition de payer à l'employé la somme correspondant à cette période. Dans le cas de non-respect de la période de préavis, l'employeur sera obligé de verser une indemnité supplémentaire à l'employé.

Période de préavis en fonction du nombre de mois travaillés :

- inférieur à 6 mois : 2 semaines,

- entre 6 et 18 mois : 4 semaines.

- entre 18 mois et 3 ans : 6 semaines,

- plus de 3 ans : 8 semaines.

Ces périodes de préavis représentent le minimum ; elles peuvent être augmentées dans le contrat.

Les clauses de la loi n°4773 citées ci-dessous, entreront en vigueur à compter du 15 mars 2003.

Conformément à l'article 13/a du Code du travail dans les établissements qui comprennent 10 employés au minimum, l'employeur sera obligé de justifier le motif de la résiliation du contrat de travail si l'employé à une ancienneté de 6 mois et s'il ne fait pas partie de la direction de la société. L'employé ne pourra être licencié par son employeur dans les cas suivants :

- adhésion à un syndicat ou participation aux activités syndicales pendant les heures de travail après l'accord de son employeur ou participation à des activités syndicales hors des heures de travail,
- représentation d'un syndicat patronal ou salarial ou candidature pour représenter un syndicat,
- demande auprès des administrations judiciaires pour le suivi de ses droits provenant de la réglementation ou du contrat de travail,
- idées et tendances politiques, origine ethnique et sociale, grossesse, race, sexe, état civil, religion,
- congé maternité,

- maladies épidémiques pendant une durée provisoire.

· Opposition à la résiliation du contrat

Selon la nouvelle loi, l'employé pourra engagé un procès contre son employeur (si le motif de la résiliation n'est pas précisé par écrit ou si celle-ci est jugée illicite par l'employé) au tribunal des Prud'hommes dans le premier mois suivant la réception de l'acte notifiant la résiliation de son contrat.

L'employeur aura la charge d'apporter la preuve que la résiliation du contrat de travail de son employé repose sur un motif légal.

Le procès est conclu selon une procédure d'urgence de 2 mois. La Cour Suprême statue définitivement le procès dans un mois, dans le cas où la décision du Tribunal du Prud'homme est frappée d'appel en cassation.

· Rejet de la résiliation

Dans le cas où le Tribunal des Prud'hommes rejetterait la validité de la résiliation, ou si l'employeur ne peut pas justifier la raison du licenciement, l'employeur est obligé d'embaucher le requérant dans un mois. Si l'employeur ne le recrute pas, il sera dans l'obligation de lui verser une indemnité couvrant son salaire de six mois au minimum et un an au maximum. De plus, une indemnité couvrant le salaire de quatre mois au maximum devra être versée au requérant, représentant la période d'attente de la décision définitive du Tribunal.

L'employé sera obligé de s'adresser à son employeur dans les 6 jours suivant la réception de la décision du Tribunal. Dans le cas contraire, son contrat de travail est considéré comme dissout.

· Résiliation du contrat sans préavis par l'employé

Conformément à l'article 16 de la loi n°1475, l'employé peut résilier son contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée sans préavis dans les cas suivants :

- maladies,
- acte contraire à la morale et aux bonnes m urs,
- dans le cas d'une force majeure retardant le travail plus d'une semaine.

· Résiliation du contrat sans préavis par l'employeur

En vertu de l'article 17 de la loi n°1475, l'employeur peut résilier le contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée de son employé sans préavis :

- maladies.
- acte contraire à la morale et aux bonnes m urs,
- dans le cas d'une force majeure empêchant l'employé de travailler plus d'une semaine.

· Indemnité d'ancienneté

En cas de licenciement ou démission de l'employé dans l'année suivant son mariage ou de décès, une indemnité légale plafonnée à 30 jours de salaire par année d'ancienneté, devra être versée. Elle sera calculée sur la base du dernier salaire perçu. Cette indemnité est plafonnée au montant du traitement du fonctionnaire le plus élevé.

```
Il est fixé à 1.160.150.000 TRL, soit 735 , à compter du 1er juillet 2002 (1 TRL = 1.578.828 )
```

Contrats de travail

Il est recommandé de prévoir dans le contrat de travail, au minimum, certaines clauses pour en préciser les modalités :

- L'identification des parties ;
- Le lieu de travail :
- La durée du contrat (durée déterminée ou indéterminée ; éventuellement, conditions de reconduction) ;
- La fonction à exercer et les liens de subordination ;
- L'existence d'une période d'essai et sa durée ;
- Les horaires de travail de l'employé (hebdomadaire ou journalier) ;
- Le montant de la rémunération globale annuelle brute (éventuellement, répartition du montant entre versements locaux et versements en France, devise utilisée), évolution de la rémunération au cours des années, périodicité des versements :
- Les avantages éventuellement accordés (logement, employés de maison, voiture de fonction ou indemnités d'utilisation, etc.);
- Le régime de prévoyance, de chômage et de retraite, sans oublier les régimes de retraites complémentaires, en fonction du pays d'affectation ;
- Éventuellement, la prise en charge des frais de scolarité des enfants ;
- La durée des congés payés ;
- Le cas échéant, la prise en charge des voyages aller et retour pour l'intéressé et sa famille, des voyages en France à l'occasion des congés et des voyages en cas de maladie grave de l'intéressé, d'un membre de sa famille ou de décès d'un ascendant direct de l'intéressé ou de son conjoint ;
- Eventuellement, la prise en charge des dépenses de déménagement à l'aller et au retour à préciser (frais de douane, assurances, transport) ;
- Les éventuelles indemnités d'installation et de réinstallation ;
- Les conditions de rupture du contrat et ses conséquences et, pour l'une ou l'autre des parties, la législation applicable ;
- Le lieu de signature du contrat (et la législation du travail applicable), le tribunal compétent en cas de différend ;
- L'éventuelle visite médicale d'aptitude de l'intéressé et de sa famille avant le départ et à chaque congé.

Création d'entreprises - Spécificités

En France

Il convient en premier lieu d'accumuler le plus d'information possible concernant le pays et le secteur d'activité choisi. Les Missions économiques ont pour but de pourvoir à ces demandes.

Les DRCE

Dans votre région vous pouvez prendre contact avec la Direction Régionale du Commerce Extérieur qui vous donnera les premiers éléments d'information et vous orientera au sein du dispositif public d'appui à l'internationalisation des entreprises pour des questions liées à l'information sur les marchés extérieurs, la promotion de votre entreprise et de vos produits, au financement de l'exportation.

Les coordonnées des DRCE sont disponibles sur le site Internet suivant : www.missioneco.org/drce/

Entretien avec un agent de la Mission économique

Sur rendez-vous, dans les locaux de la Mission ou à l'occasion d'un salon en France visité par un agent de la Mission, vous avez la possibilité de rencontrer l'expert sectoriel qui vous donnera les premiers éléments d'information sur le secteur qui vous intéresse.

Première réponse à une demande

Lorsque vous interrogez une Mission économique, celle-ci vous fournira dans sa réponse les premiers éléments d'information et d'orientation dont elle dispose, ainsi que, le cas échéant, un descriptif des prestations de services

complémentaires qu'elle est en mesure de vous proposer pour approfondir cette première réponse.

En Turquie

Conditions d'accès au marché turc

Les personnes et les sociétés résidant à l'étranger peuvent s'engager dans toutes les activités de production de biens et de services des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture à condition de rester dans les limites des Accords principaux publiés dans le journal du Registre du commerce, conformément aux permis et/ou certificats d'encouragement accordés par la Direction Générale des Investissements Etrangers auprès du Sous-Secrétariat d'Etat au Trésor.

L'implantation d'une entreprise étrangère en Turquie requiert un certain nombre de formalités administratives, qui peuvent être longues et complexes. Un avocat peut se charger des formalités administratives. Les honoraires d'un conseiller juridique seront fonction de la complexité du dossier (autorisation spéciale, obtention des certificats d'encouragement, etc.) ; ils se situent en moyenne aux alentours de 10.000 USD.

Les principales formes d'implantation

Le bureau de représentation ou de liaison

Les entreprises étrangères qui souhaitent éviter l'apport du minimum obligatoire de 50.000 USD peuvent choisir l'ouverture d'un bureau de liaison, à condition qu'aucune activité commerciale ne soit exercée et que la structure établie n'ait aucun besoin de capital.

Le bureau de représentation ne peut effectuer directement aucune transaction en son nom ou au nom de son siège, ne peut émettre de factures, ni effectuer d'encaissements. Le bureau pourra agir comme médiateur entre le siège et les autres sociétés ou entre la maison mère et les autorités nationales en matière d'appels d'offres.

Le siège devra répondre des dépenses du bureau, et devra virer en Turquie, au fur et à mesure des besoins, les fonds requis pour faire face à toutes les dépenses (loyers, salaires, frais divers) du bureau de liaison. L'enregistrement d'un bureau de liaison est donc subordonné à la signature par le siège, d'une lettre d'engagement à couvrir en devises tous les frais du bureau, authentifiée devant notaire. Par ailleurs, le permis d'ouverture d'un bureau de liaison est délivré pour une période de deux ans renouvelable.

Le bureau ne sera pas tenu au paiement de l'impôt sur les entreprises puisqu'il ne peut pas effectuer d'activité commerciale, mais sera redevable de la TVA, des prélèvements à la source et du paiement des assurances sociales.

La société à responsabilité limitée (SARL) ou Limited sirket (Ltd. St)

Elle peut être constituée par des associés, personnes physiques ou morales, dont le nombre total ne peut être inférieur à deux et supérieur à cinquante. Un capital social minimum de 5 milliards de TRL doit être constitué. Cependant, chaque associé étranger est tenu d'apporter une contribution minimale de 50.000 USD, ainsi le capital minimum fixé est très largement dépassé par le versement de 50.000 USD, imposé à chaque associé étranger. La principale caractéristique de cette société est que la responsabilité de ses associés est limitée aux parts détenues dans le capital social. Chaque associé est effectivement personnellement responsable des dettes de la société à hauteur de sa contribution.

Une fois les statuts rédigés et signés par les associés, ils seront authentifiés par acte notarié et soumis au ministère de l'Industrie et du Commerce pour approbation. Les statuts sont enregistrés au registre du commerce puis publiés au Journal Officiel dans les 15 jours suivants la réunion de constitution de la société. La société sera réputée avoir la personnalité morale à compter de l'enregistrement au registre du commerce.

La Société Anonyme (SA) ou Anonim Sirket (AS)

La société anonyme est définie comme « une société disposant de sa propre dénomination commerciale et ayant un montant de capital divisé en parts. »

La SA turque équivaut à la SA de droit français. C'est la forme de société généralement choisie dans le cas d'investissements importants. La SA doit comporter au minimum 5 associés, personnes physiques ou morales.

Le capital initial ne peut être inférieur à 50 milliards de TRL, étant précisé que comme pour les SARL, les actionnaires étrangers doivent apporter 50.000 USD chacun. L'apport en capital peut être en numéraire ou en nature, mais 25% de l'apport en numéraire doit être payé à la date de constitution. Les actions souscrites peuvent être de valeurs différentes mais chaque type d'actions a un droit de vote équivalent.

Les actionnaires étrangers doivent investir 100% du capital qu'ils auront souscrit alors que les actionnaires locaux peuvent investir 25% dans les trois mois. Les 75% restants doivent être libérés dans les deux ans. Si un apport en nature n'est pas possible au moment de la constitution de la société, ce dernier est réalisable à l'occasion d'une augmentation de capital.

Une fois l'acte de constitution préparé, celui-ci devra être signé par les actionnaires, authentifié par notaire et soumis au ministère de l'Industrie et du Commerce pour approbation.

La société sera ensuite enregistrée au registre du commerce et cet enregistrement sera publié au JO dans les 15 jours suivants la réunion de constitution. C'est cette publication au journal officiel qui transférera la personnalité morale à la société.

Création d'entreprise

Vous souhaitez créer votre entreprise à l'étranger. Des organismes publient sur leur site Internet de la documentation pour vous aider à réaliser votre projet.

APCE - Agence pour la création d'entreprises

- pour l'Europe
- Pour l'Afrique
- Pour l'Amérique du Nord

Les <u>Missions économiques</u> disposent d'informations relatives à l'implantation d'entreprises dans leurs pays respectifs.

En complément, elles éditent les guides par pays de la collection « S'implanter en » où est présenté l'environnement juridique, fiscal et économique du pays, ainsi que des conseils pour accompagner les entreprises dans le montage de leur projet.

Vous pouvez aussi prendre contact avec :

- l'Union des Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger
- <u>la Chambre de commerce et d'industrie de votre région</u>

Outils pour la recherche d'emploi

Réseaux

Une mission exploratoire (prospection) sur place semble nécessaire pour rechercher un emploi, se faire une idée de l'environnement socio-économique turc.

Média

Presse

En Turquie, des offres d'emploi sont diffusées en turc sous la rubrique des petites annonces de la presse locale et nationale. Les éditions du dimanche des journaux Hurriyet et Sabah proposent un supplément Ressources humaines (annonces en anglais).

Des agences spécialisées dans l'emploi offrent leurs services.

Sites Internet

- www.hurriyet.com.tr/ (Hürriyet)
- www.kariyer.net
- www.elemanilan.com
- www.insankaynaklari.com

Annuaires

Soumettre son CV en ligne

(liste communiquée par l'OMI-Istanbul):

• Alanyali Alanyali : <u>alanyali@alanyali.com</u>

• Amrop International : <u>amrop@superonline.com</u>

• Boyden International : pobox@boyden-ist.com

• Egon Zehnder : <u>ezi@egonzehnder.com.tr</u>

• Transearch: <u>transearch@eande.com.tr</u>

• KRM Karamik : krm@krm.com.tr

• Korn Ferry : sinasi.ertekin@kornferry.com

• Neumann International : neuman@garanti.net.tr

• Nicholson International : <u>niturkey@turk.net</u>

• Pricewaterhouse Coopers : hra@tr.pwcglobal.com

Organismes pour la recherche d'emploi

Organismes en France

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Les organismes susceptibles de recruter

Les autres employeurs

Bénévolat et volontariat à l'étranger

Les organismes pouvant conseiller ou orienter Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Portail européen de la jeunesse

La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne. Site internet : http://europa.eu/youth/

Espace Emploi International (EEI)

48 boulevard de la Bastille - 75012 Paris

Téléphone: 01 53 02 25 50 Télécopie: 01 53 02 25 95

Courriel: <u>eei.anaem@anpe.fr</u> Internet: <u>www.emploi-international.org</u>

L'EEI est un service de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Afin d'articuler leurs interventions et de faciliter l'emploi à l'international, l'ANPE et l'ANAEM ont associé leurs compétences en créant un réseau de 28 espaces couvrant l'ensemble des régions françaises. Les adresses en région sont disponibles sur le site de l'EEI à la rubrique "contact".

L'Espace emploi international (EEI):

- aide au recrutement à l'étranger pour les entreprises françaises et étrangères. Il participe à la présélection des candidatures et au suivi de l'offre d'emploi jusqu'au recrutement. Il organise des sessions de recrutement sur place ou par visio-conférence ;
- informe et conseille les candidats sur les conditions de vie et de travail à l'étranger. Il organise des sessions de sensibilisation à la mobilité internationale et des ateliers pays ;
- propose des offres d'emploi ;
- accompagne les candidats à la mobilité internationale ayant un projet validé.

En France, la majorité des conseillers du réseau EURES (*European Employment Services*), créé par la commission européenne pour faciliter la mobilité des travailleurs en Europe, font partie du réseau de l'EEI.

L'Espace emploi international dispose également :

- d'un service juridique spécialisé sur les contrats de travail, pour les entreprises et les candidats en possession d'une proposition écrite ;
- d'un service de programmes de mobilité.

APEC (association pour l'emploi des cadres)

siège social : 51 boulevard Brune - 75689 Paris cedex 14 Téléphone : 0810 805 805 - Courriel: <u>act.cour@apec.fr</u>

Internet : <u>www.apec.fr</u> - <u>www.cadres.apec.fr</u> (ce site s'adresse aux cadres pour la gestion de leur carrière) - <u>www.jd.apec.fr</u> (ce site s'adresse aux jeunes diplômés) - <u>www.courriercadres.com</u> (ce site reprend et complète les informations des magazines publiés par l'APEC).

Il existe également 46 centres dans toute la France. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de l'APEC, à la rubrique "espace presse".

L'APEC a été créée en 1966 par les partenaires sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi cadre. C'est une association loi 1901, privée et paritaire, composée de membres du MEDEF (mouvement des entreprises de France) et de cinq syndicats représentant les cadres salariés du secteur privé.

L'APEC conseille les entreprises pour le recrutement de leurs cadres et accompagne les cadres, en activité ou en recherche d'emploi, dans toutes les étapes de leur vie professionnelle (premier emploi, évaluation des compétences, organisation de leur recherche, mobilité, évolution professionnelle, etc.). L'APEC facilité également l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en leur proposant des conseils et des méthodes adaptées à leur situation et à leur profil. Aujourd'hui, 31 590 entreprises et 530 000 cadres utilisent les services de l'APEC via ses sites Internet (voir ci-dessus) ou ses 46 centres implantés dans toute la France.

L'APEC édite deux magazines : un mensuel "Courrier Cadres" et un hebdomadaire "Les offres de Courrier Cadres", tous deux disponibles en kiosque.

Peuvent s'inscrire à l'APEC, les personnes ayant cotisé à une caisse de retraite dépendant du système français de l'AGIRC (association générale des institutions de retraite des cadres) ou les jeunes diplômés, depuis moins d'un an, titulaires d'un diplôme du niveau de la maîtrise ou d'un diplôme d'école reconnu par l'État français (bac + 4).

APECITA (association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

1 rue Cardinal Mercier - 75009 Paris

Téléphone : 01 44 53 20 20 Télécopie : 01 45 26 20 80 Courriel : apecita@apecita.com Internet : www.apecita.com

L'APECITA, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, à gestion paritaire, regroupe les organisations

professionnelles agricoles et les organisations syndicales de salariés. Elle est chargée du placement et du reclassement des cadres, ingénieurs et techniciens des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire.

L'activité de l'APECITA s'exerce sur l'ensemble du territoire national par l'implantation de 16 délégations régionales. Ses offres d'emploi sont diffusées dans les 16 délégations régionales, publiées dans le bi-hebdomadaire "*Tribune Verte*" et sont consultables sur le site Internet de l'association.

AFECTI (association francophone des experts et consultants de la coopération technique internationale)

20 rue Monsieur - 75007 Paris

Courriel: contact@afecti.org Internet: www.afecti.org

L'AFECTI est une association de type ONG qui fonctionne en réseau. Regroupés par discipline, les experts de l'AFECTI effectuent des missions pour le compte de diverses entreprises publiques et privées, des gouvernements ou des agences de développement, des organismes internationaux, des institutions du système des Nations Unies et des OING.

En liaison avec des bureaux d'études, des associations partenaires, des collectivités locales, des universités et des centres de recherche, l'AFECTI dispose d'un répertoire actualisé comportant des informations utiles et pratiques sur les spécialisations sectorielles et géographiques de ses membres, ainsi que sur leur disponibilité.

Par les liens qu'elle entretient avec les institutions nationales et internationales, publiques et privées, et avec le milieu associatif et universitaire qui oeuvrent dans le domaine de l'aide au développement, l'AFECTI entend être un interlocuteur susceptible de répondre de façon cohérente, grâce à son vivier d'adhérents, à une demande croissante et très diversifiée.

L'AFECTI a pour ambition d'accompagner le suivi de carrière de ses membres et de valoriser leur savoir-faire acquis à l'international. L'AFECTI peut, à l'occasion, favoriser leur positionnement face à la demande d'offre et faciliter leur information, leur documentation et, en tant que besoin, leur formation permanente.

Les organismes susceptibles de recruter Le ministère des Affaires étrangères Concours et examens professionnels

Le ministère des Affaires étrangères recrute par concours externe (dont l'accès est subordonné à des conditions d'âge et de diplôme), et interne (à condition de justifier d'une ancienneté de services publics). Les agents sont affectés tant à l'administration centrale (Paris et Nantes) que dans les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Toutefois, les lauréats de concours reçoivent en règle générale une première affectation à l'administration centrale à Paris.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères Bureau des concours et examens professionnels

34 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16

Tél.: 01.43.17.63.76 Télécopie: 01.43.17.70.97

Internet : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique Emplois et carrières

Emplois de coopération

Des coopérants enseignants ou experts techniques sont mis à la disposition des pays en voie de développement par la France.

S'adresser au:

Ministère des Affaires étrangères

Sous-direction des personnels culturels et de coopération

23 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16

Tél.: 01.43.17.72.18 ou 60.07 Télécopie: 01.43.17.76.22

Internet : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique Emplois et carrières

La liste des postes à pourvoir est publiée sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Emplois de diffusion culturelle

La France a mis en place un dispositif assurant la diffusion de la langue et de la culture françaises dans l'ensemble des pays du monde par l'entremise des centres culturels, instituts français, alliances françaises, bureaux d'action linguistique, ainsi que des lectorats d'université. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la sous-direction des personnels culturels et de coopération (voir ci-dessus).

Emplois relevant du réseau scolaire français à l'étranger

La gestion de ce réseau relève de l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger**, établissement public sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Téléphone: 01 53 69 30 90 Télécopie: 01 53 69 31 99

Courriel: webmestre.aefe@diplomatie.gouv.fr - Internet: www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Travailler à l'étranger

Service des personnels exerçant à l'étranger

1 allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes cedex 1

• Bureau du recrutement

Téléphone: 02 51 77 29 23 Télécopie: 02 51 77 29 50

Couriel: aefe.candidature@diplomatie.gouv.fr

Ce bureau centralise et instruit les demandes de postes d'expatriés de l'Agence et à la condition exclusive que les candidats détiennent la qualité de fonctionnaire titulaire.

• Bureau de la gestion des personnels

Téléphone: 02 51 77 29 04 - Télécopie: 02 51 77 29 05

Ce bureau gère les candidatures aux postes de résidents qui doivent être adressées aux services de coopération et d'action culturelle à l'étranger. Les candidats doivent avoir la qualité de fonctionnaires titulaires.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi recrute **sur candidature** du personnel et offre des stages et des missions de Volontariat international en administration (VIA) pour les Missions économiques à l'étranger.

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE)

Bureau des ressources humaines des réseaux SGE1

Télédoc 594 - 139 rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12 Téléphone : 01 44 87 74 45 - Télécopie : 01 53 18 95 94

Internet: www.exporter.gouv.fr/exporter/

Les candidats au Volontariat international en administration (VIA) doivent s'inscrire sur le site du Centre d'information du volontariat international (CIVI) : www.civiweb.com. Si votre profil convient, la DGTPE vous contactera pour un entretien. Si vous êtes sélectionné, c'est cette direction qui assurera le suivi de votre dossier. Les délais d'instruction des demandes peuvent prendre du temps (minimum 2 mois).

Les organisations internationales (intergouvernementales)

Les organisations internationales offrent un nombre limité de postes à des candidats hautement qualifiés dans leur spécialité, ayant une bonne pratique des langues étrangères et pouvant faire valoir plusieurs années d'expérience professionnelle, notamment dans le domaine international. Il s'agit d'emplois de :

Fonctionnaire international (contrats à durée déterminée), pour servir au siège ainsi que dans les bureaux régionaux ou locaux des organisations internationales.

Expert international (contrats de consultants) pour les activités de coopération technique des organisations internationales (développement rural, coopération technique et financière, relations du travail, santé, etc.).

Les avis de vacances de postes sont disponibles au :

Ministère des Affaires étrangères Mission des fonctionnaires internationaux (MFI)

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07SP Tél.: 01.53.69.30.00 Télécopie: 01.53.69.37.99

Courriel: mfi.paris-nuoi@diplomatie.gouv.fr - Internet: www.diplomatie.gouv.fr/mfi

Les autres employeurs EGIS BCEOM société française d'ingénierie

Siège social

Place des Frères Montgolfier - 78286 Guyancourt cedex Téléphone : 01 30 12 48 00 - Télécopie : 01 30 12 10 95

Courriel: contact.agis-bceom@egis.fr Internet: www.bceom.fr

BCEOM Montpellier

78 allée John Napier - 34965 Montpellier cedex 2 Téléphone : 04 67 99 22 00 - Télécopie : 04 67 65 03 18 Courriel : oex.egis-bceom@egis.fr - Internet : www.bceom.fr

Présent sur les cinq continents, BCEOM, filiale du groupe EGIS, est spécialisé dans l'ingénierie du développement et le conseil institutionnel.

Des ingénieurs et des économistes expérimentés participent aux programmes de développement financés par les collectivités locales, les organismes bilatéraux, régionaux ou internationaux ou encore les investisseurs privés.

Les domaines d'activités sont les suivants : transport - énergie et industrie, environnement industriel - eau, développement rural, environnement - développement urbain - développement institutionnel- formation et éducation, D.R.H.

BDPA

Quartier des Chênes - 3 rue Gustave Eiffel - 78286 Guyancourt cedex

Téléphone : 01 30 12 48 40 Télécopie : 01 30 12 49 92 Courriel : contact.egis-bdpa@egis.fr Internet : www.bdpa.fr

Filiale du groupe EGIS, BDPA est une société d'ingénierie et de conseil dans le domaine du développement. Forte d'une expérience acquise dans plus de 100 pays, une équipe d'experts et de consultants intervient dans les métiers suivants : développement local et décentralisation - promotion du monde rural - développement social - développement économique - information et communication - formation - modernisation du secteur public.

Profils de personnel recherché : ingénieurs et cadres dans les métiers de BDPA, pour des missions de courte et longue durée à l'étranger.

SATEC

2 rue James Joule - Quartier des Chênes - 78286 Guyancourt cedex

Téléphone : 01 30 12 47 55 Télécopie : 01 30 12 47 54 Courriel : satec-contact@egis.fr Internet : www.satec-dev.fr

Bureau d'études français, SATEC intervient à l'international dans les domaines agricole et rural. Son champ d'activités couvre l'environnement, la sécurité alimentaire, l'élevage et la pêche. SATEC travaille également pour le développement local (renforcement des capacités des collectivités locales, appui à la société civile, micro-réalisations rurales), ainsi que pour le développement social (interventions de type "post-conflits", projets d'appui aux femmes ou aux populations

défavorisées, politique de santé publique).

Profils recherchés : ingénieurs et experts dans les secteurs ci-dessus pour des missions de courte et de longue durée à l'étranger.

DAGRIS (Développement des agro-industries du Sud, ex CFDT)

13 rue de Monceau - 75008 Paris

Téléphone: 01 42 99 53 00 Télécopie: 01 43 59 50 13

Internet: www.dagris.fr

DAGRIS est un holding financier agro-industriel tourné vers le développement des pays du Sud. Il emploie principalement :

- des ingénieurs agronomes ou du génie rural ;
- des ingénieurs en mécanique, électricité, égrenage et huilerie ;
- des cadres administratifs, commerciaux import-export, comptables et financiers ;
- des logisticiens et des « traders » spécialisés dans les matières premières, pour ses filiales COPACO et SOSEA.

DAGRIS et ses filiales sont implantés en France, dans le bassin méditerranéen, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe et Océan indien, en Asie centrale et au Brésil.

IRD (Institut de recherche pour le développement, ex-ORSTOM)

213 rue La Fayette 75480 Paris cedex 10

Tél.: 01.48.03.77.77 Télécopie: 01.48.03.08.29 Courriel: ddp@paris.ird.fr Internet: www.ird.fr

IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il effectue des recherches en direction des pays du Sud, visant à leur développement durable.

Les personnels sont de tous niveaux : administratifs, techniques, ingénieurs, chercheurs.

Régions d'affectation : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, océan Pacifique et Asie du Sud-Est, océan Indien.

IRAM (institut de recherches et d'applications des méthodes de développement)

49 rue de la Glacière - 75013 Paris

Téléphone: 01 44 08 67 67 Télécopie: 01 43 31 66 31

Internet: www.iram-fr.org

L'IRAM intervient depuis 1957 en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique Latine et Centrale et en Europe. Son activité est organisée autour de 7 domaines de spécialisation : environnement et ressources naturelles, developpement local et décentralisation, système de financement et microfinance, filières et marchés, systèmes ruraux de production, politiques publiques et dimension genre.

Dans chaque domaine, les interventions visent la mise au point ou le perfectionnement d'outils, la mise en place ou la consolidation d'institutions ou de dispositifs collectifs tels que des institutions de microfinance, des centres de prestations de services, des instances de concertation entre les différents acteurs d'une filière ou d'un territoire, etc. L'IRAM intervient aussi dans la formulation ou l'évaluation de politiques publiques. Ces dernières années, l'IRAM a fourni ses services dans une quarantaine de pays à la demande d'administrations publiques, d'organisations de la société civile ou d'institutions privées.

Bénévolat et volontariat à l'étranger Le volontariat civil international

Dans le cadre de la réforme du service national, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi relative au volontariat civil international (VI). Au titre de la coopération internationale, la loi prévoit que « les volontaires civils participent à l'action de la France dans le monde en matière culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire ».

Modalités d'accès

Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (voir en annexe) âgés de 18 à 28 ans peuvent demander à accomplir un volontariat international, sous réserve qu'ils soient en règle avec les obligations de service national de leur pays. Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge.

Un cadre de mission souple

L'engagement au volontariat international s'inscrit dans des missions de six à vingt-quatre mois. Il couvre un large éventail de secteurs d'activité (commerce, industrie, artisanat, culture, humanitaire) et tous les niveaux de qualification. Il s'adresse aux filles comme aux garçons qu'ils soient étudiants, à la recherche d'un emploi ou jeunes diplômés exerçant déjà une activité. Le volontariat international ne peut être fractionné et doit être accompli auprès d'un seul organisme.

Des appuis aux étudiants dans leur recherche d'information

Le CIVI est un organisme d'information et de promotion du volontariat international.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, de la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique économique dépendant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) et de UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises). Cet organisme centralise les candidatures qui doivent être déposées sur son site Internet.

CIVI (centre d'information sur le volontariat international)

77 boulevard Saint-Jacques 75998 Paris cedex 14

Tél.: 0.810.10.18.28 (numéro Azur) Internet: www.civiweb.com

Le volontariat de solidarité internationale

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est accordé à toute personne majeure ressortissante d'un pays de l'Union européenne qui, fortement motivée, va mettre ses compétences au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire. La durée du contrat est comprise entre un an et six ans.

Les modalités

Les associations garantissent aux volontaires :

- Une formation au départ ;
- Une indemnité de subsistance et des avantages en nature ;
- La prise en charge des frais de voyage et de rapatriement ;
- Une couverture sociale pour le volontaire et ses ayants droit ainsi qu'une mutuelle complémentaire, une assurance rapatriement sanitaire et une assurance en responsabilité civile ;
- Un soutien technique pour leur réinsertion en fin de mission.

A leur retour en France, les volontaires qui ne remplissent pas les conditions d'attribution du RMI et sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) reçoivent une prime forfaitaire de réinsertion.

Le VSI est un motif de démission légitime. Une personne qui a quitté son activité professionnelle pour devenir VSI peut percevoir à son retour des indemnités de chômage en s'adressant aux Assedic.

Partir en VSI suspend le versement des indemnités de chômage qui reprendra lors du retour définitif en France.

Les candidatures

Certaines ONG recrutent uniquement par le biais de candidatures spontanées.

Des offres de volontariat sont régulièrement publiées sur le site Internet : www.coordinationsud.org

Le volontariat bénévole dans une ONG

La coopération avec les pays en voie de développement peut s'effectuer dans le cadre des actions menées par des organisations non gouvernementales(ONG) jouissant du statut d'associations de la loi 1901. Ces ONG recrutent des volontaires pour les pays en développement.

D'une manière générale, les postes offerts ne sont pas nombreux et correspondent à des spécialités très précises exigeant une compétence et une vocation affirmées. Les indemnités proposées sont souvent modestes. L'âge minimum requis est de 18 ans.

Quelques organismes proposant un volontariat bénévole à l'étranger

DCC (Délégation catholique pour la coopération)

106 rue du Bac - 75007 Paris

Téléphone : 01 45 65 96 65 Télécopie : 01 45 81 30 81 Courriel : dcc@ladcc.org Internet : www.ladcc.org

Association agréée pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI) et reconnue d'utilité publique, la Délégation catholique pour la Coopération répond aux églises des églises du Sud qui, dans leurs actions de développement, désirent l'appui de volontaires ayant des compétences professionnelles en matière d'enseignement, de santé, de gestion et de microéconomie, d'aide technique, de développement communautaire ou de travail socioculturel. La DCC est aussi agréée pour l'envoi de volontaires dans le cadre du service volontaire européen (SVE). En 2006, 615 volontaires étaient présents dans 75 pays. La durée souhaitée du volontariat est comprise entre un (minimum) et deux ans.

DEFAP (service protestant de mission)

102 boulevard Arago - 75014 Paris

Téléphone : 01 42 34 55 55 Télécopie : 01 56 24 15 30 Courriel : defap.rsi@protestants.org - Internet : www.defap.fr

Service protestant de mission, le DEFAP coordonne et gère l'information et l'animation dans les communautés paroissiales de France. Il assure l'accueil et le suivi des boursiers étrangers en France et procède à l'envoi de volontaires pour la solidarité internationale (VSI) pour une durée de un à six ans, essentiellement en Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, à Madagascar et dans le Pacifique. Les emplois proposés concernent l'enseignement, la gestion de projets, la santé et l'action pastorale.

AFVP (Association française des volontaires du progrès)

1 Rue Maurice Grandcoing - BP 203 - 94203 Ivry sur Seine Cedex

Téléphone : 01 53 14 20 30 Télécopie : 01 53 14 20 50

Courriel: dg@afvp.org Internet: www.afvp.org

L'AFVP est une association loi 1901 créée en 1963. Elle a pour vocation de promouvoir et de développer chez les jeunes les pratiques de la solidarité à l'égard de populations en difficulté d'autres pays. Dans les pays où elle exerce son activité, l'AFVP s'efforce de soutenir et de renforcer les initiatives des sociétés civiles locales. Elle les aide à concevoir et à mettre en oeuvre des solutions concrètes et durables.

Actuellement, on compte 300 volontaires répartis dans une quarantaine de pays d'Afrique, du Maghreb, de l'Océan indien, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie du Sud-Est.

La durée d'une mission est de deux ans. Pour être volontaire, il faut être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans, être célibataire ou en couple sans charge de famille, posséder les aptitudes et les qualités humaines exigées, ainsi que la formation professionnelle requise (par exemple : ingénieur agronome, technicien du bâtiment, agent de développement

local, socio-économiste, médecin, infirmier, comptable, urbaniste, animateur social, sociologue, etc.), être titulaire du permis de conduire et exempt de toute contre-indication médicale.

Les organismes d'information sur le bénévolat

France Bénévolat

Hall B1 127 rue Falguière 75015 Paris

Tél.: 01.40.61.01.61 Télécopie: 01.45.67.99.75

Courriel: contact@francebenevolat.org Internet: www.francebenevolat.org

Organisme de promotion du bénévolat, France Bénévolat informe le public sur les possibilités d'activités bénévoles en France et à l'étranger. Il coordonne l'action de centres de volontariat régionaux. Il est en mesure de fournir à toute personne intéressée une documentation sur le bénévolat et la vie associative en France et à l'étranger. Il est en relation institutionnelle, sur un plan international, avec les différents centres de volontariat nationaux.

Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)

Maison de l'Unesco - 31 rue François Bonvin - 75732 Paris cedex 15

Téléphone: 01 45 68 49 36 Télécopie: 01 42 73 05 21

Courriel: ccivs@unesco.org Internet: www.unesco.org/ccivs

Créé en 1948 sous l'égide de l'UNESCO en tant qu'organisation internationale non gouvernementale, le CCSVI est chargé de la coordination du service volontaire international. A ce titre, il assure la coordination de plus de 250 organisations membres présentes dans plus de 100 pays.

Ces organisations travaillent dans le domaine de l'environnement, de l'alphabétisation, de la préservation du patrimoine culturel, de l'aide aux réfugiés, de la santé, des urgences et du développement. Les programmes sont généralement exécutés sous la forme de chantiers internationaux, où se retrouvent des volontaires nationaux et étrangers qui uvrent pour une même cause. Certaines organisations proposent également des activités de volontariat à moyen et long terme.

Pour ceux qui souhaitent partir, le CCSVI publie Être volontaire en Europe, Afrique, Asie et Amériques. Guide et adresses indispensables. Ce guide donne une vue d'ensemble sur les actions du CCSVI, ainsi que des adresses et conseils utiles avant de partir. Ce guide est disponible gratuitement sur le site Internet du CCSVI, mais peut être également commandé en version papier (2,50 euros par chèque à l'ordre du CCSVI). Le CCSVI publie d'autres prochures plus spécialisées sur le volontariat et les différents domaines qu'il peut toucher.

RITIMO

21 ter rue Voltaire - 75011 Paris

Téléphone : 01 44 64 74 14 Télécopie : 01 44 64 74 55 Courriel : contact@ritimo.org Internet : www.ritimo.org

Le **Réseau des centres de documentation et d'information pour le développement et la solidarité internationale** regroupe 80 centres de documentation et lieux d'information répartis dans toute la France qui informent, entre autres, sur la solidarité internationale, les relations Nord-Sud et le développement durable.

Les centres de documentation proposent au public une documentation sur la solidarité internationale et les pays du Sud, des conseils pour le départ, pour monter un projet ou s'informer sur les associations existantes, des guides pratiques, etc.

RITIMO publie tous les 2 ans le "*Répertoire des acteurs de solidarité internationale*" dont l'annuaire est consultable sur le site de RITIMO.

Organismes sur place

En Turquie, contacter le bureau emploi formation du consulat de France (OMI),

Istikal cad. N°8 80090 Taksim Istanbul -

Tél.: (00 90) 212 334 87 06 ou 07 - Fax: (00 90) 212 334 87 08

Pour consulter les offres locales d'emploi, avoir les adresses des entreprises, obtenir toutes informations utiles sur les démarches à effectuer, préparer son CV, etc. Les offres disponibles sont relativement rares et ne sont accessibles que pour ceux qui ont déjà réglé leur droit au séjour (binationaux, conjoints de ressortissants turcs).

Ce que recherchent les recruteurs

La connaissance de la langue turque est le plus souvent impérative. La connaissance de l'anglais et de l'allemand peuvent être un atout.

Après l'entretien

Pour en savoir plus

Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (C.C.P.E.F.P)

♦ <u>www.consulfrance-istanbul.org</u>

Espace emploi international

• www.emploi-international.org/ (voir la rubrique "informations sur l'emploi à l'étranger"-"informations emploi pays"-"emploi par pays")

Bibliographie

♦ UBIFRANCE - Collection "L'essentiel d'un marché" - Turquie (2005)

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Source: CLEISS

- Généralités
- Maladie
- Maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Invalidité, vieillesse, décès (survivants)
- Chômage

Généralités Structure

Le régime général de protection sociale protège contre les risques suivants :

- maladie ;
- maternité ;
- accidents du travail;
- maladies professionnelles;
- invalidité-vieillesse-décès (survivants);
- chômage.

Il ne garantit pas de prestations familiales.

Organisation

Le régime est géré par le *Sosyal Sigortalar Kurumu Baskanligi* (Institut des assurances sociales) (Genel Müdürlügü Mithatpasa cad. n° 7 06437 Sihhiye 6 - Ankara) qui possède des bureaux locaux, des offices médicaux régionaux et des établissements de santé, ces derniers assurant la coordination des établissements de santé.

Financement

Les cotisations sont calculées sur le salaire mensuel compris entre un plancher de 488,70 YLT (nouvelles livres turques) et un plafond de 3.176,55 YLT.

Cotisations au 1er janvier 2005

Branches	Part patronale	Part salariale
Maladie	6 %	5 %
Maternité	1 %	
Accidents du travail, maladies professionnelles	de 1,5 % à 7 % du salaire suivant les risques encourus dans l'entreprise	
Invalidité, vieillesse, décès (survivants)	11 %	9 %
Chômage (1 % par l'Etat)	2 %	1 %

Au 1er janvier 2005, le salaire minimum mensuel est de 395 YLT soit 240 euros.

Maladie

Sont accordées les prestations suivantes : les soins, les prothèses dentaires, les allocations journalières pendant la période d'incapacité temporaire et les frais de déplacement lorsque les soins ne peuvent pas être dispensés sur place.

Soins

Les soins sont en principe dispensés sans limitation, sous réserve que le travailleur ait acquitté des cotisations pendant 120 jours, dont 60 jours au cours des six mois précédant le début de la maladie. A chaque consultation dans un hôpital, le patient doit régler 0,83 YLT. Pour les prothèses, 20 % de leur montant doit rester à la charge de l'assuré sans que la somme à sa charge puisse dépasser 1,5 fois le salaire minimum des travailleurs du secteur industriel, applicable au moment du service des prestations. Le titulaire de pension et les membres de sa famille devront supporter 10 % du montant des médicaments prescrits à l'occasion des soins ambulatoires, ainsi que des frais de prothèses et d'appareillage, sans que les sommes à la charge des intéressés puissent dépasser le salaire minimum applicable à la date du paiement. La personne assurée paie 20 % du montant des médicaments prescrits en consultation externe, sauf cas de maladies chroniques.

Les soins sont dispensés, en principe, dans les établissements du SSK. Toutefois, ils peuvent l'être également dans les établissements médicaux officiels ou, en cas d'urgence absolue, dans les établissements privés auquel cas la tarification prévue par le SSK est appliquée.

Indemnités journalières

L'allocation en cas d'incapacité temporaire est versée à partir du troisième jour d'arrêt de travail et pendant au plus 18 mois, sous réserve que l'intéressé ait acquitté la cotisation maladie pendant au moins 120 jours au cours de l'année précédant le début de l'arrêt de travail. Cette indemnité journalière représente 50 % du salaire (66,66 % si l'intéressé a une ou plusieurs personnes à charge, 33,33 % en cas d'hospitalisation ou 50 % si l'assuré hospitalisé a une ou plusieurs personnes à charge).

Maternité Soins

La femme assurée ou épouse d'assuré a droit à des examens au cours de la grossesse, aux soins, à une allocation d'allaitement (50 YLT), à des indemnités journalières lorsqu'elle est empêchée de travailler et à des frais de déplacement lorsqu'elle ne peut recevoir de soins sur place.

La femme doit se soumettre à un examen médical avant la fin du sixième mois. S'il n'existe pas d'équipements sanitaires sur place, la femme a droit à un secours forfaitaire. En tout état de cause, pour recevoir les soins, l'allocation d'allaitement ou le secours forfaitaire, la femme doit avoir payé la cotisation de maternité pendant au moins 90 jours au cours de l'année précédant l'accouchement ou le mari doit avoir versé la cotisation pendant au moins 120 jours.

Indemnités journalières

L'allocation d'incapacité de travail temporaire égale aux deux tiers du salaire de base soumis à cotisations est versée pendant les six semaines qui précèdent et suivent la naissance, sous réserve que les cotisations maternité aient été versées pendant au moins 120 jours.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les prestations servies en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle sont les suivantes : prestations en nature, allocations journalières pendant la période d'incapacité temporaire, rente en cas d'incapacité permanente de travail, prothèses, frais de déplacement de l'assuré qui doit se déplacer pour obtenir les soins et les indemnités journalières, frais de voyage à l'étranger, lorsque les soins ne peuvent être dispensés en Turquie, frais d'obsèques et rentes aux ayants droit en cas de décès.

Incapacité temporaire

Les indemnités journalières représentent :

- la moitié du salaire journalier soumis à cotisations en cas de traitement ambulatoire, que l'intéressé ait ou non des personnes à charge ;
- 1/3 en cas d'hospitalisation ou de cure thermale.

Incapacité permanente Tableaux d'indices

Pour le calcul des prestations, il est fait référence en Turquie à des "indices". On entend par là le chiffre qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations et qui fait l'objet de deux tableaux :

- un tableau d'indices;
- un tableau d'indices supérieurs.

Les deux tableaux sont composés de degrés de haut en bas et d'échelons de gauche à droite.

Les assujettis peuvent verser leurs cotisations sur un indice de leur choix.

Bénéficient du tableau d'indices supérieurs les personnes devenues retraitées avant le 9 juillet 1987, celles qui ont formulé leur demande de pension avant cette date, les assurés volontaires et les actifs qui reçoivent actuellement un salaire soumis à cotisations dépassant l'indice plafond du tableau d'indices.

Les pourcentages à appliquer pour calculer les pensions diffèrent suivant le tableau d'indices auquel on se réfère :

- 60 % pour les pensions à attribuer suivant le tableau d'indices ;
- 50 % pour les pensions à allouer sur l'indice plafond du tableau d'indices supérieurs.

Rentes

En cas d'incapacité permanente totale, l'assuré reçoit 70 % du montant obtenu en multipliant l'indice auquel correspond son salaire soumis à cotisation

Si l'incapacité est partielle, le montant de la rente est fonction du taux d'incapacité.

Décès (survivants)

La rente due au décès ne peut être inférieure à 80% de la pension la plus faible qui représente la formule « indice minimum » x coefficient x 70% s'il n'y a qu'une seule personne ayant droit (90% s'il y en a deux). La veuve a droit à 50% de la pension due au défunt ou à 75% s'il ne laisse pas d'enfant.

Enfin, une participation aux frais funéraires peut également être servie : 208 YLT.

Invalidité, vieillesse, décès (survivants) Invalidité Conditions La pension d'invalidité est accordée à ceux qui ont perdu au moins deux tiers de leur capacité de travail ou qui sont toujours incapables de reprendre le travail après avoir été soignés pendant 18 mois bien que n'ayant pas perdu les deux tiers de leur capacité de travail (60 % pour ceux qui ont été victimes d'un accident du travail ou sont atteints d'une maladie professionnelle), qui sont assurés depuis au moins cinq ans et justifient du paiement de la cotisation invalidité - vieillesse - décès (survivants) pendant en moyenne 180 jours par an ou 1 800 jours au total.

Montant

Le montant de la pension d'invalidité est représenté par la formule suivante : indice X coefficient X taux.

L'indice est le chiffre auquel correspond la moyenne des salaires ayant donné lieu à versement de cotisations et pris en compte dans le calcul de la pension. Le coefficient est celui applicable au moment de la liquidation de la pension. Il est identique pour toutes les pensions (invalidité, vieillesse, accidents du travail). Le taux est fixé à 70 %. Il peut être porté à 80 % lorsque l'intéressé a besoin de l'aide d'une tierce personne.

Le montant minimum de la pension d'invalidité s'élève à 451,76 YLT par mois, aide sociale incluse.

Vieillesse

Conditions

Les droits à pension de vieillesse sont ouverts à partir de 60 ans pour les hommes et de 58 ans pour les femmes. Les intéressés doivent avoir accompli un certain nombre de durée d'assurance et de cotisations : 7 000 jours de cotisations ou 4 500 jours de cotisations et 25 ans d'assurance. Avec 7 000 jours de cotisations et 20 ans d'assurance pour les femmes et 25 ans pour les hommes, la pension peut être liquidée même si l'intéressé n'a pas atteint l'âge légal. Le montant de la pension de vieillesse est calculé comme celui de la pension d'invalidité. Le pourcentage retenu est compris entre 60 % pour les personnes soumises au tableau d'indices le plus bas et 50 % pour celles qui sont soumises au tableau d'indices supérieurs. La pension est majorée de 1 % par période de 240 jours de cotisations au-delà de 5 000 jours avec un maximum de 85 %.

Le montant minimum de la pension est fixé à 447,07 YLT par mois, aide sociale non comprise.

Décès (survivants)

Peuvent prétendre à une pension de réversion le conjoint survivant et les enfants.

Au titre du décès, trois types de prestations sont accordées : pensions, règlement en capital et frais funéraires.

Conditions

Le défunt devait bénéficier (ou remplir les conditions d'obtention) d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou être assuré depuis au moins cinq ans et avoir payé la cotisation invalidité - vieillesse - décès (survivants) pendant au moins 180 jours par an ou en tout pendant 1 800 jours.

Montant

Le conjoint reçoit 50 % de la pension due au défunt ou 75 % s'il n'a pas d'enfants à charge.

En cas de remariage, la pension est suspendue.

L'orphelin, jusqu'à l'âge de 18 ans (20 ans en cas de poursuite d'études secondaires, 25 ans en cas de poursuite d'études supérieures et sans limitate d'âge pour les enfants incapables de travailler et les filles célibataires), peut prétendre à une allocation d'orphelin égale à 25 % de la pension du défunt pour l'orphelin de père ou de mère ou à 50 % pour l'orphelin de père et mère.

Lorsque les droits à pension ne sont pas ouverts, il peut être attribué un règlement en capital selon les mêmes pourcentages que les pensions.

Enfin, une participation aux frais funéraires peut également être servie : 208 YLT.

Chômage

L'assurance chômage est récente. Elle a été mise en place le 1er juin 2000.

Peuvent bénéficier de l'assurance chômage, les travailleurs ayant perdu leur emploi de façon involontaire, ayant cotisé au moins 600 jours au total et travaillé pendant les 120 jours précédant l'arrêt du contrat de travail.

L'indemnisation chômage est égale à 50 % du salaire moyen perçu durant les 4 derniers mois de travail et est versé après un délai de carence de 30 jours.

L'indemnisation chômage est versée durant 180 jours pour un salarié ayant cotisé à l'assurance chômage pendant 600 jours, 240 jours pour une cotisation de 900 jours et 300 jours pour une cotisation de 1 080 jours.

Dans le cadre du code du travail, l'employeur garantit le paiement d'une indemnité en cas de chômage, égale à 30 jours de salaire par année de service.

Dernière mise à jour : 22/06//2007.

Accord international signé par la France

La France et la Turquie sont liées par la Convention Générale du 20 janvier 1972, entrée en vigueur le 1er août 1973 et modifiée par avenants. Cet accord vise les ressortissants français ou turcs exerçant une activité salariée dans l'un des deux pays.

Par ailleurs, la Turquie a ratifié les Accords Intérimaires Européens avec effet du 1er mai 1967. La Convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1953 et son protocole additionnel sont entrés en vigueur à l'égard de la Turquie le 1er janvier 1977.

En application conjointe de la législation interne et de la convention franco-turque, les Français occupés en Turquie se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre conventionnel ou dans le cadre de la législation interne,
- travailleurs qui ne sont plus soumis au régime français parce qu'ils ne sont pas détachés et auxquels les dispositions conventionnelles sont applicables,
- travailleurs soumis à la législation turque qui complètent leur protection sociale par une adhésion à la C.F.E.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application de la convention franco-turque peut être obtenu auprès du :

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

11, rue de la Tour des Dames 75436 PARIS CEDEX 09 Téléphone : 01-45-26-33-41 Télécopie : 01-49-95-06-50

◆ Pour en savoir plus : http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html

Travailleurs salariés non détachés occupés en Turquie et relevant à ce titre de la convention franco-turque

Les ressortissants français exerçant en Turquie une activité salariée ou assimilée sont soumis à la législation turque de sécurité sociale et en bénéficient ainsi que leurs ayants droit résidant en Turquie, dans les mêmes conditions que les ressortissants turcs, en vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 1, paragraphe 1, de la convention.

Droits du travailleur pour lui-même et pour les membres de sa famille qui l'accompagnent Pendant la période de travail en Turquie Maladie, maternité

Pour l'examen des droits éventuels aux prestations de l'assurance maladie maternité du régime turc les périodes d'assurance française et turque peuvent être totalisées sous réserve qu'il ne se soit pas écoulé un délai supérieur à six mois entre la fin de la période d'assurance française et le début de la période d'assurance turque. En vue de cette totalisation éventuelle, le travailleur doit solliciter avant le départ, auprès de sa caisse française d'affiliation, l'établissement du formulaire SE 208-03 "Attestation relative à la totalisation des périodes d'assurance".

Invalidité

La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation dont relevait l'intéressé au moment où par suite de maladie ou d'accident, est survenue l'interruption de travail suivie d'invalidité.

Vieillesse et survivants

Le travailleur français occupé en Turquie cotise au régime local d'assurance vieillesse et acquiert de ce fait des droits à pension. La liquidation de la pension peut s'effectuer de trois façons suivant la situation de l'intéressé :

- l'intéressé satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux États sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux périodes d'assurance accomplies dans l'autre État ; l'institution compétente de chacun des deux pays procède à la liquidation séparée de la pension sans tenir compte des périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays. L'intéressé reçoit alors deux pensions nationales,
- l'intéressé ne satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux États qu'en recourant à la totalisation des périodes d'assurance. L'institution de chacun des deux pays totalise les périodes d'assurance accomplies dans les deux États et détermine selon sa législation une pension théorique qu'elle proratise en fonction des seules périodes accomplies sous sa législation. Le requérant reçoit alors deux pensions proratisées,
- lorsque le droit à pension dans un pays est acquis sans qu'il soit besoin de faire appel aux périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays, l'institution du pays en cause procède à la liquidation d'une pension nationale. L'institution compétente de l'autre pays, si les droits ne sont pas ouverts en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation, procède à la liquidation d'une pension proportionnelle comme dans la deuxième hypothèse et l'intéressé reçoit alors une pension nationale et une pension proportionnelle.

Droits du travailleur au cours d'un séjour temporaire en France

Ou d'un transfert de résidence (retour temporaire autorisé pendant une période de convalescence par exemple)

Séjour temporaire à l'occasion du congé payé

Le travailleur salarié français occupé en Turquie peut bénéficier, lors d'un séjour temporaire en France, à l'occasion du congé annuel, des prestations de l'assurance maladie maternité pour des soins d'urgence y compris l'hospitalisation. Le travailleur doit demander, avant son départ, à la caisse turque dont il relève, l'établissement du formulaire SE 208-06 qu'il présentera à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins. La caisse française fera parvenir à l'institution turque un avis de maladie ou d'accident qui sera soumis au contrôle médical turc. En cas d'accord, l'intéressé bénéficiera des prestations en nature du régime français servies par la caisse primaire et des prestations en espèces du régime turc versées directement par l'institution turque d'affiliation.

Transfert de résidence autorisé (maladie maternité)

Le travailleur français occupé en Turquie, admis au bénéfice de prestations de l'assurance maladie maternité du régime turc peut demander à transférer sa résidence en France. En cas d'accord de l'institution turque, il peut bénéficier des prestations, durant une période maximale de trois mois pouvant être renouvelée pour trois nouveaux mois après avis du contrôle médical turc

L'intéressé devra demander, avant son départ, à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire SE 208-04. Ce document sera à présenter à la caisse primaire d'assurance maladie de sa nouvelle résidence en France qui servira les prestations en nature de l'assurance maladie maternité du régime français. Les prestations en espèces du régime turc étant servies directement par la caisse turque d'affiliation.

Transfert de résidence autorisé (accidents du travail)

Le travailleur français, victime d'un accident du travail en Turquie et admis au bénéfice des prestations dues durant la période d'incapacité temporaire, peut continuer à bénéficier de ces prestations s'il transfère sa résidence en France, à condition d'avoir obtenu avant son départ l'autorisation de la caisse turque. L'organisme turc, en cas d'accord, délivrera l'imprimé

SE 208-17 qui sera à présenter à la caisse primaire d'assurance maladie de sa nouvelle résidence en France. L'intéressé bénéficiera alors des prestations en nature de l'assurance accidents du travail du régime français et des prestations en espèces du régime turc servies directement par l'institution d'affiliation.

Les membres de la famille du travailleur français résidant avec lui en Turquie et l'accompagnant en France à l'occasion d'un séjour temporaire, d'un transfert de résidence autorisé (maladie maternité ou accidents du travail) peuvent bénéficier des prestations en nature du régime français lorsque leur état vient à nécessiter des soins médicaux d'urgence y compris l'hospitalisation. Il leur appartient de présenter à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins le formulaire SE 208-28 qui aura été établi avant le départ par la caisse turque d'affiliation. La caisse française avisera alors l'institution turque de la survenance de la maladie ou de l'accident.

Famille demeurée en France Maladie, maternité

Les membres de la famille d'un travailleur salarié français qui résident ou reviennent résider en France, alors que le travailleur exerce son activité en Turquie, ont droit au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie ou de maternité, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà droit à ces prestations au titre de la législation du pays de résidence. Pour bénéficier des prestations des assurances maladie et maternité en France, les membres de la famille sont tenus de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant un formulaire SE 208-07 ("Attestation pour l'inscription des familles - soins de santé aux membres de la famille du travailleur demeurés dans le pays d'origine ou revenant y résider"), délivré par l'institution du lieu de travail à la demande, soit du travailleur, soit de la caisse primaire d'assurance maladie.

La durée de validité de l'attestation est égale à douze mois. Avant l'expiration de la période de validité, la caisse primaire d'assurance maladie demande, soit au travailleur lui-même, soit à l'institution turque du lieu de travail, le renouvellement de l'attestation.

Prestations familiales

La convention franco-turque ne prévoit pas de réciprocité en la matière. Il n'en demeure pas moins que les familles demeurées en France recevront l'intégralité des prestations familiales françaises dans la mesure où les prestations familiales sont servies au titre de la résidence en France.

Soins de santé aux pensionnés

Lorsque le titulaire d'une pension liquidée par totalisation des périodes d'assurance accomplies dans les deux pays a droit et ouvre droit aux prestations en nature (soins) au titre de la législation du pays contractant sur le territoire duquel il réside, lesdites prestations sont servies à ce titulaire et aux membres de sa famille par l'institution du lieu de résidence et à la charge de cette institution, comme s'il était titulaire d'une pension au titre de la seule législation de ce dernier pays.

Lorsque le titulaire d'une pension due au titre de la seule législation de l'un des pays contractants réside sur le territoire de l'autre pays, les prestations en nature (soins) lui sont servies ainsi qu'aux membres de sa famille par l'institution du pays de résidence, comme si l'intéressé était titulaire d'une pension due au titre de la législation de ce dernier pays. Pour avoir droit et ouvrir droit aux prestations en nature des assurances maladie et éventuellement maternité dans le pays de sa résidence, le pensionné ou rentier sollicite auprès de l'organisme du pays de la résidence l'établissement du formulaire SE 208-08 ("Demande d'attestation du droit aux soins de santé - pensionné ou rentier et membres de sa famille"). L'institution du pays de résidence certifie, après vérification, que l'intéressé n'est pas susceptible de bénéficier des soins de santé au titre de sa propre législation, notamment par suite de l'exercice d'une activité salariée ; elle adresse ensuite la demande d'attestation à l'institution débitrice de la pension ou de la rente.

Dès qu'elle est en possession de ce document, l'institution débitrice, après avoir vérifié les droits de l'intéressé au regard de sa propre législation, établit suivant le cas une attestation du droit aux soins de santé (formulaire SE 208-09) ou une notification de rejet (formulaire SE 208-10), qu'elle adresse à l'institution du pays de résidence du pensionné ou du rentier.

Détachement

- La protection sociale française transposée à l'international
- La protection sociale des salariés détachés
- La protection sociale des salariés expatriés
- La Caisse des Français de l'étranger
- Les assurances complémentaires santé
- L'assurance volontaire vieillesse
- Les retraites complémentaires

La protection sociale française transposée à l'international Comprendre le système

(Source: Taitbout)

Pour comprendre comment vous pouvez transposer votre protection sociale française, voici un schéma des institutions qui prennent en charge les volets du système.

	En France	Hors de France (assurance volontaire)
Maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles	Sécurité sociale	<u>CFE</u> (Caisse des Français de l'étranger)
Retraite de base	<u>CNAV</u> - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	<u>CFE</u> (Caisse des Français de l'Etranger)
Retraite complémentaire	Institutions <u>AGIRC et</u> <u>ARRCO</u>	CRE-IRCAFEX
Assurance chômage	<u>Assedic</u>	GARP (Groupement des Assedic de la

	régi	on parisienne)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Caisse d'assurance volontaire et organisme de Sécurité sociale assurant aux expatriés la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse.

La CRE-IRCAFEX

Organismes spécialistes de la retraite complémentaire des expatriés prenant le relais des caisses complémentaires de retraite ARRCO via la CRE et AGIRC via l'IRCAFEX

Le GARP (Groupement des Assedic de la région parisienne)

Organisme recueillant les cotisations obligatoires ou volontaires à l'assurance chômage des salariés expatriés. Les cotisants bénéficient ainsi des dispositions de l'assurance chômage à leur retour en France.

Votre situation est différente selon que vous êtes détaché ou expatrié. Le choix de votre statut appartient à votre employeur.

Les salariés détachés

Le détachement est le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat.

Vous serez donc maintenu au régime français de protection sociale du point de vue de la sécurité sociale, du chômage, des retraites complémentaires et, le cas échéant, de la protection mutualiste.

Si vous êtes <u>résident fiscal</u> en France, vous paierez les mêmes cotisations de sécurité sociale que les travailleurs exerçant leur activité en France. Si vous n'êtes pas résident fiscal en France, vous paierez une cotisation salariale maladie au taux de 5,5 % (au lieu de 0,75 %), mais ne serez redevable ni de la CSG, ni de la CRDS. Les cotisations sont calculées sur la rémunération totale.

Les conditions à remplir

Il appartient à votre employeur d'effectuer les formalités préalables et de s'engager à verser l'intégralité des cotisations dues en France pendant votre période d'activité à l'étranger.

La durée du maintien au régime français

Le maintien au régime français se fait soit en application de textes internationaux (règlements communautaires, accords bilatéraux), soit en application de la législation française. En cas de détachement dans le cadre d'un accord international, les cotisations de sécurité sociale continuent d'être versées au régime français de protection sociale et aucune cotisation n'est due dans l'Etat de travail.

Vous êtes détaché dans un pays de <u>l'Espace économique européen</u> (EEE) ou en Suisse

Les règlements communautaires n°1408/71 et 574/72 s'appliquent dans les relations entre tous ces Etats.

La durée de détachement est d'une année, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire. Sous certaines conditions et dans certains cas particuliers, un détachement exceptionnel peut être accordé pour une durée ne pouvant excéder 6 ans.

Vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France a conclu une convention de sécurité sociale

Il s'agit des pays suivants : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Iles Anglo-normandes (Aurigny, Guernesey, Herm, Jethou et Jersey), Israël, Japon, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec (Canada), Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie et Turquie.

La durée du détachement initial peut, suivant les accords, varier entre 6 mois et 5 ans. Des possibilités de prolongation du détachement initial peuvent être également prévues quand le travail initial n'a pas pu être terminé dans le délai prévu.

Vous pouvez vous renseigner sur les dispositions contenues dans ces accords en vous adressant au :

• Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

11 rue de la Tour des Dames - 75436 Paris cedex 09

Téléphone: 01 45 26 33 41 - Télécopie: 01 49 95 06 50 Internet: www.cleiss.fr/

Vous êtes détaché dans le cadre de la législation française

L'article L 761-2 du code de la sécurité sociale s'applique si vous êtes détaché dans un pays autre que la Suisse et les pays de l'EEE et si vous trouvez dans un des cas suivants :

- vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France n'a pas conclu de convention de sécurité sociale ;
- votre situation n'est pas visée dans le champ d'application d'une convention bilatérale de sécurité sociale ;
- votre détachement, dans un pays avec lequel la France a conclu une convention, est arrivé à son terme. Ce cas vise les personnes qui, dans le cadre d'un accord bilatéral, ont été détachées pour une durée inférieure à 6 ans. L'application de la législation française permet de prolonger le détachement initial pour la période restant à courir entre la durée de détachement totale prévue par la convention et six ans.

La durée du détachement prévue par la législation française est de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans au total).

Le maintien au régime français de protection sociale ne dispense pas d'assujettissement au régime local. Il pourra éventuellement y avoir double cotisation.

Les prestations

Détachement dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse

Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité

Depuis l'introduction le 1er juin 2004 de la <u>carte européenne d'assurance maladie</u>, les titulaires de cette carte ou d'un certificat provisoire en tenant lieu bénéficient des prestations en nature qui s'avèrent nécessaires au cours d'un séjour temporaire. Par ailleurs, le travailleur détaché a, depuis le 1er juillet 2004 un accès direct aux prestataires de soins dans le pays de séjour, au même titre que les assurés de l'Etat d'emploi occasionnel.

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositions, vous devez vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie ou du certificat provisoire de remplacement.

Vous pouvez également vous adresser directement à votre caisse d'affiliation pour obtenir la prise en charge des frais médicaux engagés par vous-même ou vos ayants droit dans l'Etat d'emploi temporaire. Les prestations sont alors servies sur la base des frais réels au vu des factures acquittées et dans la limite des tarifs français.

Prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité

Les indemnités journalières sont servies directement par la caisse d'affiliation en France au vu de l'avis d'arrêt de travail ou du certificat d'incapacité de travail délivré par le médecin traitant.

Accidents du travail

Lorsque l'accident est reconnu par la caisse d'affiliation en France comme accident du travail, les prestations en nature

sont servies par l'institution de l'Etat d'emploi occasionnel selon les dispositions de la législation qu'elle applique.

Prestations familiales

Vous bénéficiez pour les enfants qui vous accompagnent dans le pays de détachement de toutes les prestations familiales du régime français (prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base et complément de libre choix d'activité) auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation et de vos ressources, à l'exception des allocations liées à la garde d'enfant et des allocations logement.

Si vos enfants restent en France, les prestations familiales continuent à être versées comme si vous résidiez en France.

Détachement dans un pays avec lequel la France a conclu une convention de sécurité sociale

Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité

Les conventions prévoient généralement que les travailleurs détachés bénéficient, ainsi que les membres de la famille qui les accompagnent, des prestations des assurances maladie-maternité. Suivant les accords les prestations en nature de l'assurance maladie maternité peuvent être servies :

- par l'institution du lieu de séjour selon la législation qu'elle applique ;
- par la caisse d'affiliation en France, même si la convention prévoit uniquement le service des prestations par l'institution du lieu de séjour. Les remboursements s'effectuent alors sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs français ;
- au choix de l'assuré, par l'une ou l'autre de ces institutions.

Prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité

Les indemnités journalières sont toujours servies par la caisse d'affiliation en France.

Accidents du travail

Si la convention bilatérale contient des dispositions concernant le service des prestations en nature de l'assurance accident du travail, ces prestations sont servies par l'institution du lieu de séjour selon la législation qu'elle applique, pour le compte de l'institution française. Lorsque la convention ne contient pas de telles dispositions, les prestations en nature sont servies conformément à la législation française.

Les prestations en espèces sont servies directement par l'institution d'affiliation en France.

Prestations familiales

La plupart des conventions prévoient le maintien d'une partie des prestations familiales pour les enfants qui accompagnent le travailleur dans le pays de travail. Il s'agit généralement des allocations familiales, de l'allocation de naissance ou d'adoption de la PAJE.

Si vos enfants restent en France, les prestations familiales continuent à être versées comme si vous résidiez en France.

Détachement dans le cadre de la législation française

Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité

Les soins dispensés sur le territoire de l'Etat d'emploi occasionnel pour vous-même ou pour un de vos ayants droit sont remboursés par votre caisse d'affiliation en France au vu des factures acquittées, sur la base et dans la limite des tarifs français.

Prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité

Les indemnités journalières du régime français sont versées directement par la caisse d'affiliation en France.

Accidents du travail

Les soins sont remboursés sur production des factures acquittées, sur la base et dans la limite des tarifs français.

Les indemnités journalières du régime français sont versées directement par la caisse d'affiliation en France. La caisse peut autoriser l'employeur, en raison de l'éloignement, à faire l'avance des indemnités journalières pour une période de quinze jours au plus.

Prestations familiales

Les prestations familiales ne peuvent pas être servies pour les enfants vous accompagnant dans le pays d'emploi pour plus de trois mois.

Si certains de vos enfants vous accompagnent, alors que vos autres enfants continuent à résider en France, les prestations familiales sont calculées par la caisse d'allocations familiales comme si tous les enfants résidaient en France et sont versées au prorata du nombre des enfants résidant effectivement en France.

Pour en savoir plus

Renseignez-vous avant de partir auprès de l'organisme qui verse ces prestations ou auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (<u>CLEISS</u>).

Les salariés expatriés

Si vous ne pouvez bénéficier d'un détachement, vous cessez de dépendre du régime français de protection sociale (sécurité sociale, chômage, retraites complémentaires et, le cas échéant, protection mutualiste) et relevez obligatoirement du régime local du pays sur le territoire duquel vous exercez votre activité salariée. Vous ne pouvez plus prétendre aux prestations familiales françaises, celles-ci étant soumises à une condition de résidence en France.

Ce pays peut être lié à la France par un instrument international de sécurité sociale (règlements communautaires, conventions bilatérales signées avec les pays mentionnés précédemment). En principe, vous relevez du régime de sécurité sociale de ce pays et bénéficiez des dispositions prévues par l'instrument international de sécurité sociale que la France a conclu avec lui. Renseignez-vous auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).

Si vous le souhaitez, vous pouvez également adhérer au **régime des assurances volontaires des travailleurs salariés expatriés** (voir la rubrique Caisse des Français de l'étranger), mais cette adhésion ne vous dispense pas de l'affiliation au régime local et ne vous empêche pas de bénéficier des dispositions prévues dans la convention.

Les instruments internationaux de sécurité sociale signés par la France

En application des accords internationaux de sécurité sociale signés par la France, vous bénéficierez d'une **égalité de traitement** avec les nationaux du pays où vous exercerez votre activité. Il sera tenu compte de votre durée d'assurance pour l'examen de vos droits éventuels aux différentes prestations, que ce soit par l'institution étrangère dans le nouveau pays d'emploi ou par la caisse française à votre retour en France.

Vous serez donc affilié au **régime local**. Pour pouvoir bénéficier le plus rapidement possible des prestations (maladie, maternité, prestations familiales), il vous faudra demander, avant de quitter la France, à la caisse compétente (maladie ou allocations familiales), le formulaire conventionnel d'attestation de périodes.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie, de votre caisse d'allocations familiales ou du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).

Vos droits dans le cadre des règlements communautaires en matière de sécurité sociale

Pendant votre période de travail dans un État où les règlements sont applicables, vous aurez droit aux prestations d'assurance maladie-maternité du régime local dès le début de votre activité, sur présentation du formulaire E 104 d'attestation de périodes d'assurance française délivré par votre ancienne caisse d'affiliation.

Pendant un séjour temporaire en France, quel qu'en soit le motif, vous pourrez bénéficier, sur présentation de la <u>carte européenne d'assurance maladie</u> établie par l'institution compétente du pays de résidence, des prestations en nature de l'assurance maladie, dans les mêmes conditions que les assurés du régime français, pour les soins qui s'avèreront nécessaires du point de vue médical au cours de votre séjour, compte tenu de la nature des prestations et de la durée du séjour. Vous devrez présenter la carte et la feuille de soins à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu où ceux-ci ont été effectués. Vos indemnités journalières vous seront versées par votre caisse étrangère, si vous avez déclaré en France votre arrêt de travail à la caisse primaire.

Si vous n'avez pas pu accomplir les formalités auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ou si vous n'étiez pas muni de la carte européenne d'assurance maladie, vous pourrez vous faire rembourser a posteriori par votre caisse étrangère sur la base des tarifs français de responsabilité ou sur la base des tarifs du pays compétent.

Si vous êtes en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail, vous pouvez soit avoir droit aux soins et aux indemnités journalières étrangères, soit revenir en France pour vous y faire soigner. Dans les deux cas, vous devez au préalable demander l'autorisation à votre caisse étrangère d'affiliation (formulaire E 112 -maladie-maternité ou E 123 -accidents du travail) qui appréciera, selon votre état de santé, la solution la plus appropriée.

En votre qualité de travailleur salarié ou de chômeur, vous bénéficiez, en principe, des **prestations familiales de votre pays d'emploi** pour vos enfants demeurés en France. Par ailleurs, une allocation de complément pourra être versée par la caisse française d'allocations familiales si le montant des prestations servies par l'institution étrangère est inférieur au montant des prestations françaises.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie, de votre caisse d'allocations familiales ou du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

Si les membres de votre famille vous accompagnent, ils auront accès aux soins de santé et aux prestations familiales locales. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire ou de transfert de résidence en France.

S'ils restent en France, ils auront droit aux soins de santé au titre de votre activité salariée, sous réserve d'être inscrits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant le formulaire E 109 délivré par l'institution étrangère d'affiliation.

Pension d'invalidité

Le mode de calcul de votre éventuelle pension d'invalidité dépendra des législations applicables :

- Si vous avez été soumis à des législations prévoyant que le montant des pensions d'invalidité est indépendant de la durée d'assurance, vous aurez droit, en principe, à une seule pension d'invalidité. Celle-ci sera calculée selon la réglementation du pays où sera survenue votre incapacité.
- En revanche, si vous avez été soumis à des législations selon lesquelles le montant des pensions d'invalidité dépend de la durée d'assurance ou bien à des législations des deux types, votre pension d'invalidité sera calculée comme une pension de vieillesse.

Pension de vieillesse

Vos droits à pension de vieillesse seront déterminés de la manière suivante : chaque institution nationale d'assurance vieillesse calculera le montant de la pension nationale en fonction de la durée d'assurance dans son pays. Elle calculera également le montant de la pension théorique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies dans son pays. Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays. Le montant ainsi déterminé est la pension proportionnelle. La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée. Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.

Vos droits dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale

Pendant votre période d'emploi à l'étranger, vous aurez droit, dans le cadre de la convention, aux prestations locales d'assurance maladie et maternité, si elles existent, sur présentation du formulaire attestant de vos périodes d'assurance française, dans un certain délai (variable selon les conventions) depuis la fin de votre période d'assurance française.

Pendant un séjour temporaire en France pour congés payés, en cas d'urgence et si la convention le prévoit, vous aurez droit aux soins de santé comme si vous étiez assuré du régime français et aux indemnités journalières de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve d'accomplir les formalités prévues par la convention.

Si vous êtes en arrêt de travail par suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident du travail, vous pouvez bénéficier des prestations en nature comme si vous étiez assuré du régime français. Vous devez cependant, avant votre départ, obtenir l'autorisation de votre caisse d'affiliation étrangère.

Vous continuerez à recevoir les prestations en espèces de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve de lui en avoir également demandé l'autorisation avant votre départ.

Pour vos enfants restés en France, vous aurez droit, en fonction de votre situation, aux **prestations familiales** françaises (la caisse étrangère verse une participation à la caisse française qui sert à la famille restée en France les prestations familiales françaises) ou à des indemnités pour charge de famille servies directement par l'institution étrangère, la caisse versant, le cas échéant, une allocation différentielle si le montant des prestations étrangères est inférieur au montant des prestations familiales auxquelles la famille peut prétendre au titre de sa résidence en France.

Si les membres de votre famille vous accompagnent, ils auront droit aux soins de santé et aux prestations familiales locales si elles existent. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire à l'occasion des congés payés ou du transfert de résidence en France.

S'ils restent en France, ils auront droit, si la convention le prévoit, aux soins de santé, sous réserve de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant l'attestation prévue par la convention. Si la convention ne prévoit pas cette situation, ils pourront bénéficier, en tant qu'ayants droit du travailleur, de l'assurance volontaire maladie-maternité du régime des expatriés ou bien relever de la couverture maladie universelle (CMU).

Pension d'invalidité

Si la convention le prévoit, votre pension sera liquidée conformément à la législation applicable au moment de l'interruption de travail pour invalidité. Toutefois, dans le cadre des conventions conclues par la France avec le Chili, la Corée du Sud, les États-Unis, le Japon et la Tunisie, la pension sera liquidée conjointement par les institutions des deux pays.

Les conventions avec la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Sénégal ne prévoient pas de dispositions pour l'assurance invalidité.

Pension de vieillesse

Dans les conventions incluant l'assurance vieillesse, le mode de calcul de votre pension se fera :

- en totalisant vos périodes d'assurance et en les proratisant en fonction de la durée de travail effectué dans les deux Etats contractants ;
- au choix, suivant ce premier système ou par liquidation séparée, si vous avez exercé votre activité en Croatie, au Gabon, dans les îles anglo-normandes, en Israël, en Macédoine, au Mali, en Mauritanie, au Niger, à Saint-Marin, au Sénégal ou au Togo;
- selon des dispositions identiques à celles figurant dans les règlements communautaires dans la plupart des autres pays liés à la France par une convention.

La Caisse des Français de l'étranger

La loi du 31 décembre 1976 a donné aux Français exerçant une activité salariée à l'étranger la possibilité d'adhérer à titre volontaire à la Sécurité sociale française pour les assurances maladie-maternité-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles et vieillesse. Ces assurances sont gérées par la Caisse des Français de l'étranger.

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles

Téléphone: 01 64 71 70 00 - Télécopie: 01 60 68 95 74

Courriel: courrier@cfe.fr - Internet: www.cfe.fr/

Bureaux d'accueil

• 12 rue La Boétie - 75008 Paris

Téléphone: 01 40 06 05 80 - Télécopie: 01 40 06 05 81

• Centre d'activités Saint-Nicolas - 160 rue des Meuniers - 77950 Rubelles

Téléphone: 01 64 71 70 00 - Télécopie: 01 60 68 95 74

Il est conseillé de se renseigner sur le régime local de protection sociale et sur les dispositions prévues dans la convention de sécurité sociale. A noter que l'adhésion aux assurances volontaires de la CFE ne dispense pas de cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation. Pour bénéficier des assurances gérées par la CFE, vous devez remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- ou être ressortissant d'un pays de l'<u>Espace économique européen</u> ou de la Suisse, sous réserve d'avoir été affilié à un régime français de Sécurité sociale avant l'expatriation ;
- exercer une activité salariée à l'étranger ;
- résider à l'étranger (les frontaliers qui résident en France, mais travaillent à l'étranger sont exclus).

L'assurance maladie-maternité-invalidité Adhésion

Vous pouvez adhérer à tout moment.

Cependant, afin d'éviter de se retrouver sans protection sociale en France et de retarder les droits aux prestations, il est recommandé d'adhérer à l'assurance maladie-maternité-invalidité dans les 3 mois ou, au plus tard, dans un délai de 2 ans suivant le départ de France ou d'un Etat membre de l'Espace économique européen (y compris la Suisse). Passé ce délai de 2 ans, vous devrez vous acquitter d'un droit d'entrée correspondant au maximum à 2 années de cotisations. Ce droit d'entrée n'est pas exigé des personnes âgées de moins de 35 ans à la date d'effet de leur adhésion.

Au moment de l'adhésion, vous pouvez souscrire aux options " séjours en France de 3 à 6 mois " (cet " indemnités journalières / capital décès ". Vous pouvez également adhérer à cette dernière option dans l'année suivant votre adhésion à l'assurance maladie-maternité-invalidité.

Sont également couverts, à l'exception de l'assurance invalidité et des options " séjours en France de 3 à 6 mois " et " indemnités journalières ", les ayants droit de l'assuré. Il s'agit :

- du conjoint de l'assuré ou de la personne vivant maritalement avec l'assuré ou qui est lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité (PACS) et qui est à sa charge totale, effective et permanente, n'exerce pas d'activité professionnelle, ne dispose pas de ressources personnelles et ne bénéficie d'aucune retraite, pension ou rente à titre individuel;
- le ou les enfants à charge scolarisés jusqu'à leur 20ème anniversaire .

Vous devez adresser votre demande d'adhésion et les justificatifs exigés à la :

• Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles

Téléphone: 01 64 71 70 00 - Télécopie: 01 60 68 95 74.

Cotisations

Adhésion individuelle

La cotisation est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de votre rémunération et de votre âge. Le salaire pris en compte pour déterminer la base de cotisation et la catégorie dans laquelle vous cotisez est le salaire brut résultant de l'activité à l'étranger (primes et indemnités comprises) avant toute déduction sociale ou fiscale.

La loi du 17 janvier 2002 a institué une aide à l'accès à l'assurance maladie-maternité-invalidité en faveur des personnes dont les revenus sont inférieurs à 50% du plafond de la sécurité sociale et dont le lieu de résidence est situé hors de <u>l'Espace économique européen</u> ou hors de Suisse. Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge du tiers des cotisations, peut être sollicitée auprès des <u>services consulaires</u> du lieu de résidence.

Vous devez régler vous-même la totalité des cotisations. Toutefois vous pouvez, au moment de l'établissement de votre contrat, négocier la prise en charge totale ou partielle des cotisations par votre employeur.

Les cotisations sont dues pendant le délai de carence (période comprise entre la date d'adhésion et la date d'ouverture des droits). Elles sont réglées au début de chaque trimestre civil.

Assurance entreprise

La cotisation est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de la rémunération du salarié, de son âge et du nombre de salariés expatriés de l'entreprise adhérant à la CFE :

- pour moins de 10 salariés, le taux est de 6,10 %
- de 10 à 99 salariés, le taux est de 5,40 %
- de 100 à 399 salariés, le taux est de 4,65 %
- à partir de 400 salariés, le taux est de 4,40 %
- salarié de moins de 30 ans : 20 % de réduction
- \bullet salarié âgé de 30 ans et de moins de 35 ans : réduction de 10 %

La base de cotisation à l'option " indemnités journalières / capital décès est la même que celle pour la cotisation de base. Le taux de cotisation s'élève à 0,65 % pour tous les salariés.

Prestations

Maladie

Si votre demande d'adhésion est faite dans les 3 mois qui suivent votre départ de France, vous avez droit aux prestations maladie à compter de votre adhésion. Au-delà de ce délai, le droit est ouvert le 1er jour du 4ème mois suivant l'adhésion si vous avez moins de 45 ans à la date d'adhésion. Sinon, le droit aux prestations est ouvert à compter du 1er jour du 7ème mois qui suit la date d'adhésion.

Sont remboursés:

- les frais médicaux, chirurgicaux, hospitaliers, dentaires, d'optique, de laboratoire, etc. payés par l'assuré, pour lui-même et ses ayants droit sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en métropole. En cas d'hospitalisation à l'étranger, vous devez faire l'avance des frais sauf si vous êtes hospitalisé dans un des établissements de soins avec lesquels la CFE a passé une convention de tiers payant.
- les frais pharmaceutiques à hauteur de 65% des frais réels, mais dans la limite du coût d'un traitement identique en France. La réglementation sur les médicaments génériques ne s'applique pas aux soins à l'étranger.
- les frais liés à la maternité dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en métropole.
- les soins reçus par l'assuré ou par ses ayant droits lors de séjours temporaires en France de moins de 3 mois. A noter que vous n'êtes pas soumis à l'obligation de choisir un médecin traitant.

Si vous avez souscrit l'option " indemnités journalières / capital décès ", vous pourrez percevoir des indemnités

journalières de la CFE à compter du 31ème jour d'arrêt de travail continu. Le montant de l'indemnité journalière est fonction de la base de cotisation annuelle à l'assurance maladie-matertnité-invalidité.

Maternité

Sont remboursés les frais liés à la maternité dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en métropole. Vous pouvez consulter la liste complète de ces soins sur le site de la CFE : www.cfe.fr/ Rubrique " nos assurances > particulier > salariés > prestations maternité ".

Pour pouvoir prétendre aux indemnités journalières pendant le congé de maternité, vous devez avoir souscrit l'option " indemnités journalières ", justifier de 10 mois d'adhésion à la CFE à la date présumée de l'accouchement (si vous releviez auparavant du régime général, il y a coordination) et arrêter votre travail pendant au moins 8 semaines. Les indemnités vous seront versées pendant une période pré et post natale de 16 semaines maximum. Leur montant dépend de la base de cotisation annuelle à l'assurance maladie-maternité-invalidité.

Si vous accouchez en France dans un établissement conventionné par la sécurité sociale, vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Si l'accouchement survient à l'étranger, vous devrez faire l'avance des frais et adresser ensuite à la CFE les factures originales, détaillées et acquittées pour remboursement. En cas d'accouchement à l'étranger dans un établissement conventionné par la CFE, vous êtes dispensée de faire l'avance des frais pour la partie prise en charge par la CFE.

Invalidité

Une pension d'invalidité peut vous être accordée dans les conditions suivantes :

- avoir moins de 60 ans à la date de la demande ;
- être adhérent à la CFE depuis au moins 12 mois avant le début de l'affection entraînant l'invalidité ;
- avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3 ;
- justifier d'une perte effective de salaire.

La pension d'invalidité ne peut être accordée qu'à l'assuré et non à ses ayants droit, est temporaire, révisable à tout moment et versée jusqu'à 60 ans.

La pension d'invalidité est calculée à partir de deux éléments :

- la base de cotisation annuelle à la date de l'interruption de travail ayant entraîné l'invalidité ;
- la catégorie d'invalidité déterminée en fonction de l'incapacité de travail.

Capital décès

Si vous avez souscrit l'option " indemnités journalières maladie-maternité / capital décès ", une indemnité est versée aux ayants droit de l'assuré.

Accidents du travail - maladies professionnelles

Cette assurance couvre vos frais médicaux en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnu par la CFE et vous indemnise en cas d'incapacité de travail.

Adhésion

Vous pouvez adhérer à tout moment. Au moment de l'adhésion, vous pouvez souscrire à l'option " voyages travail d'expatriation aller retour " qui couvre les risques pouvant survenir lors de trajets effectués pour raisons professionnelles entre la France et le pays d'expatriation.

Seul l'assuré est couvert. En cas de décès de celui-ci, une rente est versée aux ayants droit.

Vous avez droit aux prestations à compter de la date d'effet de votre adhésion.

Vous devez adresser votre demande d'adhésion et les justificatifs exigés à la :

• Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles

Téléphone: 01 64 71 70 00 - Télécopie: 01 60 68 95 74.

Cotisations

C'est vous qui choisissez la base sur laquelle vous souhaitez cotiser. Cette base, comprise entre un minimum fixé par décret (en 2008, la base annuelle minimale s'élève à 16 736) et un maximum (133 888 en 2008), égal à 8 fois ce minimum, sert de référence lors du calcul des indemnités journalières et des rentes. Elle ne correspond pas forcément à votre salaire réel.

Vous devez régler vous-même au début de chaque trimestre civil la totalité des cotisations.

Prestations

En souscrivant à l'option voyages d'expatriation vous bénéficiez des mêmes prestations en cas d'accident survenu lors d'un trajet effectué pour raisons professionnelles, entre la France et l'étranger.

Sont pris en charge:

- les soins médicaux consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle survenu à l'étranger et reconnu par la CFE. Les frais sont remboursés sur la base de 100 % des frais réels et dans la limite des tarifs pratiqués en métropole.
- les arrêts de travail consécutifs à un accident du travail à ou une maladie professionnelle survenu à l'étranger et reconnu par la CFE. Les indemnités journalières sont réglées jusqu'à la date de guérison ou de consolidation.

Vous avez droit à une rente d'incapacité de travail si subsiste, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, une infirmité permanente susceptible de diminuer votre salaire. La rente est fonction du taux d'incapacité et de la base de cotisation choisie. Elle est servie même après le retour définitif en France du bénéficiaire et est revalorisée chaque année.

En cas de décès de l'assuré suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle reconnu par la CFE, une rente est versée aux survivants (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, enfants, ascendants à charge).

Les assurances complémentaires santé

Dans la mesure où les soins reçus à l'étranger sont remboursés par la Caisse des Français de l'étranger dans la limite des tarifs applicables en France, cela peut se révéler insuffisant, notamment dans les pays où les coûts médicaux sont élevés.

Afin de permettre de meilleurs remboursements, la CFE a passé des accords avec des assureurs complémentaires dont la liste suit. N'hésitez pas à les contacter pour obtenir leur documentation, sans oublier de bien indiquer que vous souhaitez des prestations complémentaires à celles de la CFE.

Partenaires de la CFE

April Mobilité

110 avenue de la République - 75011 Paris

Téléphone: 01 73 02 93 93 - Télécopie: 01 73 02 93 90

Courriel: <u>info@aprilmobilite.com</u> Internet: <u>www.aprilmobilite.com/</u>

Association de prévoyance et de retraite des expatriés (APREX)

41 rue du Chablais - 74100 Annemasse

Téléphone: 04 50 95 50 30 - Télécopie: 04 50 38 42 98 Courriel: aprex@aprex.org - Internet: www.aprex.org/

Association de services des Français de l'étranger (ASFE)

28 rue de Mogador - 75009 Paris

Téléphone: 01 44 71 48 77 Télécopie: 01 44 71 48 80

Internet: www.asfe-expat.com/

Association internationale santé et assistance pour les expatriés (AISAE)

48 rue d'Hauteville - 75010 Paris

Téléphone : 01 53 24 98 92 - Télécopie: 01 53 24 99 98 Courriel: <u>contact@aisae.com</u> - Internet: <u>www.aisae.com</u>

Association pour la prévoyance sociale des expatriés (APSE)

32 rue d'Estienne d'Orves - 92120 Montrouge Cedex Téléphone : 01 42 53 00 37 - Télécopie : 01 42 53 06 24

Courriel: courriel: courrier@apse-sante.com - Internet: www.apse-sante.com/

Assurances courtages et services (ACS)

153 rue de l'Université - 75007 Paris

Téléphone: 01 40 47 91 00 - Télécopie: 01 40 47 61 90

Internet: www.acs-ami.com/

Assurances générales de France (AGF Santé)

87 rue de Richelieu - 75002 Paris

Téléphone: 01 44 86 20 00 - Télécopie: 01 44 86 42 42

Internet: www.agf.fr/

Assur-Travel

49 boulevard de Strasbourg - 59000 Lille

Téléphone: 01 53 20 08 73 - Télécopie: 03 20 64 29 17

Courriel: contact@assur-travel.fr - Internet: www.assur-travel.fr

Assurance voyages et assistance (AVA)

25 rue de Maubeuge - 75009 Paris

Téléphone: 01 53 20 44 20 - Télécopie: 01 42 85 33 69

Courriel: info@ava.fr - Internet: www.ava.fr/

Burdigala Int. Ltd.

Chef lieu - 74270 Chaumont

Téléphone: 04 50 45 70 54 - Télécopie: 04 50 04 87 64

Courriel: burdigala@burdigala-int.com - Internet: www.burdigala-int.com/

Cabinet J.P. LABALETTE S.A.

4 rue de Marignan - 75008 Paris

Téléphone: 01 40 73 74 10 - Télécopie: 01 47 23 60 16

Courriel: info@labalette.fr - Internet: www.frequence-expat.com/

DIOT

Département assurances des personnes 40 rue Laffitte - 75307 Paris cedex 09

Téléphone: 01 44 79 62 00 - Télécopie: 01 44 79 63 35

Internet: www.diot.fr/

GMC Services (Groupe HENNER)

Département international : 10 rue Henner - 75459 Paris cedex 09

Téléphone: 01 40 82 44 44 - Télécopie: 01 42 26 95 64 - Courriel: info@henner.com

Service commercial: Téléphone: 01 53 25 23 23 Télécopie: 01 40 82 45 28

IMS Expat (Région Asie)

Room 2303-04 - 23rd Floor - Chinachem Leighton Plaza - 29 Leighton road - Hong Kong

Téléphone: [852] 28 51 72 18 - Télécopie: [852] 28 15 44 72

Courriel: info@ims-hk.com

IMS Expat (Reste du monde)

16 rue Henri Rochefort - 75848 Paris cedex 17

Téléphone: 01 42 12 26 50 - Télécopie: 01 42 67 73 64

Courriel: contact@ims-expat.com - Internet: www.ims-expat.com/

Mercer

Département étranger

Tour Ariane 5 - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex

Téléphone: 01 55 21 35 75 - Télécopie: 01 55 21 35 93

Courriel: etranger@mercer.com - Internet: www.messolutionsmercer.fr/

Mutuelle familiale France et Outre-mer (Mutualité française)

18 rue Léon Jouhaux - 75483 Paris cedex 10

Téléphone: 01 42 08 35 00 Télécopie: 01 42 08 40 80

Internet: www.webexpat.com/muthelp/

Novalis

7 rue de Magdebourg - 75116 Paris

Téléphone: 0820 820 456 - Télécopie: 01 58 82 40 79

Internet: www.groupenovalis.fr/

Pro BTP Santé

Direction régionale Paris-Seine

75745 Paris cedex 15

Téléphone: 01 55 76 15 05 - Internet: www.probtp.com/

SMAM Mutuelle

45 à 49 Avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex Téléphone : 05 46 45 04 04 - Télécopie : 05 46 44 99 79 Courriel : contact@smam.fr - Internet : www.smam.fr/

Taitbout Prévoyance

Groupe Taitbout - 4 rue du Colonel Driant - 75001 Paris Téléphone : 0825 047 046 - Télécopie : 01 44 89 43 98

Courriel: <u>international@groupe-taitbout.com</u> Internet: <u>www.groupe-taitbout.com/</u>

Pour le pack CFE - Groupe Taitbout

Téléphone: 01 44 89 56 00

Courriel: lepack@cfe-taitbout.com - Internet: www.cfe-taitbout.com/

Welcare (groupe APRI)

BP 30 - 41914 Blois cedex 9

Téléphone: 02 54 45 56 64 - Télécopie: 02 54 45 56 80 Courriel: <u>infos@welcare.fr</u> - Internet : <u>www.welcare.fr/</u>

Autres organismes

Mondassur

145 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne

Téléphone: 01 46 21 99 29 - Télécopie: 01 53 01 38 94

Courriel: contact@mondassur.com - Internet: www.mondassur.com/

L'assurance volontaire vieillesse Rachat de cotisations

Vous pouvez racheter des cotisations pour les périodes d'activité salariée effectuées à l'étranger. Le rachat doit porter sur la totalité de ces périodes. Toutefois, dans certains cas, seule une partie peut être rachetée. Cette possibilité est ouverte aux Français et, sous certaines conditions, aux ressortissants de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse. Vous devrez adresser votre demande à la caisse du régime général de votre choix, mais de préférence à celle où vous avez cotisé en dernier lieu.

Pour tout renseignement sur les rachats, adressez-vous à :

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Service des rachats - BP 7266 - 37078 Tours cedex 2

Démission pour suivre le conjoint à l'étranger

Si vous cessez votre activité salariée pour suivre votre conjoint à l'étranger et que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'assurance vieillesse du parent chargé de famille, vous pouvez continuer à cotiser au régime général de retraite de la sécurité sociale en vous adressant à votre dernière caisse primaire d'assurance maladie (service de l'assurance volontaire) dans un délai de six mois suivant la cessation de votre activité salariée en France.

Assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger

Pour vous constituer une retraite de base complète et ne pas perdre de trimestres pour votre retraite française, vous pouvez adhérer, à titre individuel, à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE. Vos cotisations alimenteront votre compte individuel auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en reportant les salaires correspondant à vos versements.

Adhésion

Vous pouvez adhérer dans le délai de deux ans qui suit le début de votre activité à l'étranger. La date d'effet de votre adhésion est fixée, selon votre choix, à compter du 1er jour du trimestre civil en cours ou du 1er jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande.

Vous devez adresser votre demande d'adhésion et les justificatifs exigés à la :

• Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles

Téléphone: 01 64 71 70 00 - Télécopie: 01 60 68 95 74.

Cotisations

La cotisation est égale au maximum à 15,90 % du plafond de la Sécurité sociale. Vous cotisez sur l'une des 4 bases de cotisations qui existent, selon votre salaire ou selon votre âge. Le salaire pris en compte pour déterminer votre base de cotisations est votre salaire brut résultant de votre activité à l'étranger (primes et indemnités comprises) avant toute déduction sociale ou fiscale.

Les cotisations sont réglées au début de chaque trimestre civil.

Prestations

Le moment venu, vous devrez adresser votre demande de retraite à la caisse de retraite de votre pays de résidence, si vous

résidez dans un pays ayant conclu avec la France un accord de sécurité sociale, ou à la caisse régionale d'assurance vieillesse auprès de laquelle vous avez cotisé en dernier lieu.

Pour tout renseignement concernant votre retraite, vous devez contacter :

• la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) d'Ile de France

Information des Français de l'étranger

75951 Paris cedex 19

Téléphone : 0821 10 12 14 / 33 821 10 39 60 (de l'étranger)

Internet: www.cnav.fr - www.retraite.cnav.fr/

La CNAV publie deux brochures "Français de l'étranger " et "Carrière en France et à l'étranger " que vous pouvez télécharger sur le site <u>www.retraite.cnav.fr/</u> Rubrique "Télécharger des imprimés > votre retraite personnelle ".

Les retraites complémentaires

Vous pourrez en bénéficier dans les cas suivants :

Vous êtes détaché à l'étranger par une entreprise établie en France

Si vous êtes détaché à l'étranger, pour y effectuer une mission temporaire, par votre employeur établi en France, vous continuez à cotiser à la retraite complémentaire ARRCO et, le cas échéant, AGIRC, comme si vous travailliez en France.

• Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) (tous les salariés du secteur privé, y compris les cadres)

Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) (cadres et assimilés)

Adresse commune : 16-18 rue Jules César - 75592 Paris cedex 12

Téléphone : 01 71 72 12 00 Télécopie : 01 71 72 16 12 Internet : www.agirc-arrco.fr - www.arrco.fr - www.agirc.fr

Vous êtes salarié expatrié d'une entreprise établie en France

Vous avez été recruté en France et votre entreprise exerce une activité relevant du secteur privé. Avec votre accord, votre entreprise pourra vous affilier, avec votre accord, à ses caisses de retraite complémentaire ou auprès de la CRE ou de l'IRCAFEX si vous remplissez l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC au titre d'une activité antérieure ;
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger au titre de l'activité exercée à l'étranger.

CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

Délégation internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone: 01 44 89 43 41 Télécopie: 01 44 89 43 98

Courriel: <u>international@groupe-taitbout.com/</u> Internet: <u>www.groupe-taitbout.com/</u>

Vous êtes salarié expatrié d'une entreprise établie à l'étranger

Vous avez été recruté à l'étranger, votre entreprise exerce une activité qui en France relèverait du secteur privé et elle accepte de vous affilier aux régimes ARRCO et AGIRC. Vous devrez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC au titre d'une activité antérieure ;
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger au titre de l'activité exercée à l'étranger.

Votre entreprise doit vous affilier auprès de la CRE et, si vous êtes cadre, auprès de l'IRCAFEX.

CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

Délégation internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone: 01 44 89 43 41 Télécopie: 01 44 89 43 98

Adhésion individuelle

Si vous trouvez dans aucun des cas énuméré ci-dessus ou si votre entreprise refuse de vous affilier aux caisses de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC, vous pouvez continuer, quel que soit le pays où vous exercez votre activité salariée, à cotiser aux régimes de retraite complémentaire français à titre individuel par l'intermédiaire de la CRE pour le régime ARRCO et par l'intermédiaire de l'IRCAFEX pour le régime AGIRC.

Vous devrez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC au titre d'une activité antérieure ;
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger au titre de l'activité exercée à l'étranger.

Vous devrez formuler votre demande d'affiliation auprès de la CRE (Caisse de Retraite des Expatriés pour les employés) et, si vous êtes cadre, également auprès de l'IRCAFEX (retraite des cadres et assimilés).

Ces deux institutions, CRE et IRCAFEX, bénéficient en effet d'une désignation exclusive de l'ARRCO et de l'AGIRC pour recueillir les adhésions individuelles des expatriés salariés d'une entreprise française ou étrangère.

• CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

Délégation internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone: 01 44 89 43 41 Télécopie: 01 44 89 43 98

Courriel: <u>international@groupe-taitbout.com/</u> Internet: <u>www.groupe-taitbout.com/</u>

Dernière mise à jour : 13/06/2008.

Assurances expatrié

Le travailleur soumis à la législation turque peut compléter la protection sociale qui lui est donnée dans la convention par une adhésion à la :

Caisse des Français de l'étranger

B.P. 100

77950 RUBELLES Tél.: 01.64.71.70.00 Fax: 01.60.68.95.74 Internet: www.cfe.fr

Il existe, par ailleurs, un bureau d'accueil de la C.F.E. :

12, rue La Boétie 75008 PARIS

Tél.: 01.40.06.05.80

Les employeurs français peuvent d'emblée, ou à l'issue des périodes de détachement prévues par la convention franco-turque (trois ans + prolongation indéterminée), ou par la législation française, prendre en charge les cotisations d'assurance volontaire des travailleurs qu'ils emploient en Turquie, afin de compléter la protection sociale donnée dans la convention au titre de l'affiliation obligatoire au régime turc de sécurité sociale.

L'employeur français peut, pour le compte de ses salariés, effectuer les formalités nécessaires à l'adhésion aux assurances volontaires pour les expatriés. Dès lors qu'un employeur s'engage à s'acquitter des cotisations au titre de l'assurance volontaire de ses salariés, sa participation ne peut être inférieure pour chaque assurance volontaire à la moitié du montant de la cotisation due au titre de cette assurance. L'employeur est tenu d'informer la caisse des Français de l'étranger.

Il est possible de s'assurer volontairement contre :

- les risques de maladie et d'invalidité et les charges de la maternité,
- les accidents du travail et maladies professionnelles.

Le travailleur peut adhérer à l'une ou l'autre de ces assurances ou aux deux. Il peut également s'assurer à l'assurance volontaire contre le risque vieillesse prévue à l'article L 742-1 du code de la sécurité sociale.

Retraite complémentaire

En matière de retraite complémentaire, si le salarié ne bénéficie par d'une extension territoriale, une adhésion individuelle est toujours possible auprès de la :

C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X.

Délégation internationale 4, rue du Colonel Driant 75040 PARIS Cedex 01 Tél::: 01.44.89.44.44

Fax: 01.44.89.44.48

Chômage

Une entreprise située en France est tenue d'assurer contre le risque de privation d'emploi les Français expatriés et les ressortissants de l'Espace économique européen avec lesquels elle a conclu un contrat de travail quel que soit le lieu d'exercice de l'activité (sauf Espace économique européen et Suisse avec lesquels il existe des conventions d'assurance chômage) et la durée du travail hors du territoire français.

Les salariés expatriés employés par une entreprise de droit turc ont la faculté de demander d'adhérer individuellement à l'assurance chômage.

Pour ce faire, il leur appartient de formuler leur demande auprès du :

G.A.R.P. (Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés")

B.P. 50

14, rue de Mantes 92703 Colombes Cedex Tél.: 01.46.52.20.97

avant la date d'embauche ou dans les six mois qui suivent cette date.

Enfin, il peut aussi y avoir, en Turquie, des Français non visés dans le champ d'application de la convention. Il peut s'agir de travailleurs non salariés exerçant leur activité dans ce pays, étudiant, préretraité, personne sans activité.

Les intéressés ont la possibilité d'adhérer auprès de la caisse des Français de l'étranger à l'assurance volontaire pour le risque maladie et les charges de la maternité.

Les pensionnés qui peuvent dans la convention bénéficier de prestations de l'assurance maladie du régime turc au titre de leur pension française, ont la faculté d'adhérer à la C.F.E.

En matière d'assurance vieillesse le travailleur non salarié exerçant son activité en Turquie aura la possibilité de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse invalidité décès. Pour ce faire, il devra s'adresser à l'organisme vieillesse non

salarié français correspondant au type d'activité exercée.

Enfin, le parent chargé de la famille (personne qui se consacre à l'éducation d'un enfant à charge de son foyer âgé de moins de vingt ans à la date de la demande d'adhésion), de nationalité française résidant en Turquie, qui ne relève pas, à titre personnel, du régime d'assurance volontaire français et n'exerce aucune activité professionnelle pourra adhérer à l'assurance volontaire vieillesse.

La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la caisse des Français de l'étranger.

Organismes d'assistance et d'assurance complémentaire

A à Z > Dossiers pays > Organismes d'assistance et d'assurance complémentaire Sites Internet

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098.

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- <u>la Caisse des Français de l'étranger</u>, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- <u>la CRE et l'IRCAFEX</u>. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- <u>le GARP</u> (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale 57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone: 01 53 69 38 15 - Courriel: social@mfe.org

Fiscalité

Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles sont compatibles avec les dispositions de la convention.

La convention fiscale franco-turque du 18 février 1987 publiée au Journal Officiel du 6 juillet 1989 fixe les règles d'imposition relatives notamment à l'impôt sur le revenu applicables aux résidents des deux pays.

Le texte de la convention peut être obtenu en s'adressant à l'Imprimerie des Journaux officiels par courrier, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15, par télécopie n° 40.58.77.80, par Minitel 3616 JOEL, ou sur Internet :

http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive 1780/fichedescriptive 1780.pdf

Ses dispositions principales concernant un Français expatrié sont les suivantes :

- Au sens de la présente Convention, l'expression "résident d'un Etat contractant" désigne toute personne qui, en vertu de la législation de cet Etat, est assujettie à l'impôt dans cet Etat, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction officiel, du lieu de direction des affaires ou de tout autre critère de nature analogue.
- Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne physique est un résident des deux Etats contractants, sa situation est réglée de la manière suivante :
- cette personne est considérée comme un résident de l'Etat où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent ; si elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans les deux Etats, elle est considérée comme un résident de l'Etat avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;
- si l'Etat où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, ou si elle ne dispose d'un foyer d'habitation permanent dans aucun des Etats, elle est considérée comme un résident de l'Etat contractant où elle séjourne de façon habituelle ;
- si cette personne séjourne de façon habituelle dans les deux Etats ou si elle ne séjourne de façon habituelle dans aucun d'eux, elle est considérée comme un résident de l'Etat dont elle possède la nationalité ;
- si cette personne possède la nationalité des deux Etats ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, les autorités compétentes des Etats contractants tranchent la question d'un commun accord.

Formalités en France

Obligations de départ

Trente jours avant un départ à l'étranger, le contribuable doit se présenter auprès du centre des impôts dont il dépend en possession d'un modèle de déclaration de revenus qu'il se sera procuré quelques jours auparavant.

Cette déclaration, numéro 2042, provisoire et anticipée, mentionnera les revenus perçus et connus au cours de l'année de départ, à savoir du 1er janvier au jour du départ, la nouvelle adresse à l'étranger ainsi qu'une adresse postale en France.

Le transfert du domicile à l'étranger entraîne la taxation des revenus dont l'imposition avait été différée. Ainsi l'article 167-bis du Code Général des Impôts (CGI) précise que le transfert du domicile hors de France entraîne l'imposition des plus-values latentes constatées sur les droits sociaux mentionnés à l'article 150-0A du CGI qui sont détenus par des personnes qui ont été domiciliées en France pendant 6 ans avant leur départ.

De même, l'article 167-I bis prévoit également l'imposition des plus-values d'échange de titres placés sous un régime de report d'imposition et sur certains droits sociaux.

L'imposition est alors établie immédiatement, conformément aux dispositions législatives contenues dans le Code Général des Impôts.

La déclaration provisoire étant soumise aux mêmes règles que celles prévues pour une déclaration déposée dans les conditions normales, le paiement de l'impôt est exigé si le seuil d'imposition est dépassé.

Elle doit être, le cas échéant, **complétée par une déclaration** définitive des revenus perçus pendant l'année entière **qui doit être déposée avant le 30 avril de l'année suivant celle du départ**. Si vous conservez des revenus de source française, vous devez également souscrire une annexe n°2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus perçus après votre départ à l'étranger.

Le paiement global est effectué auprès de la caisse du percepteur compétent.

Toutefois, si vous restez passible de l'impôt sur le revenu, cette imposition provisoire viendra en déduction de l'imposition établie l'année suivant votre départ. A cet effet, il vous est conseillé de joindre à votre déclaration définitive des revenus, une copie de l'avis d'imposition provisoire que vous avez reçu.

Dans le cas particulier des plus-values d'échange de titres ou de droits sociaux, si le contribuable demande à différer le paiement au moment où s'opérera la transmission, le rachat ou le remboursement des titres concernés, il devra en plus de la constitution de garanties, désigner un représentant établi en France.

Le contribuable obtient une attestation fiscale (quitus), utile lors de présentation de justificatifs auprès des autorités fiscales du pays dont il devient le résident.

Obligations au regard du centre des impôts des non-résidents

Le contribuable, résident fiscal à l'étranger, qui possède en France un bien immobilier ou qui y perçoit différentes sources de revenus et qui reste à ce titre imposable en France **doit établir chaque année** une déclaration de revenus auprès du :

Centre des Impôts des Non-Résidents

9, rue d'Uzès TSA 39203 75094 PARIS CEDEX 02

Tél.: 01.44.76.18.00 (standard) Tél.: 01.44.76.19.00 (accueil) Télécopie: 01.44.76.18.01

Courriel: cinr@dresg.net ou cinr.paris@dgi.finances.gouv.fr

et l'adresser avant le 30 avril.

L'impôt dû par les personnes domiciliées fiscalement hors de France est calculé en appliquant le barème progressif (article 197-A du Code Général des Impôts) de l'impôt sur le revenu et le système du quotient familial. L'impôt ne peut être inférieur à 25 % du revenu net imposable sauf si le contribuable justifie que le taux moyen applicable à l'ensemble de ses revenus français et étrangers serait inférieur au taux minimum.

Toutefois, l'instruction du 17 octobre 1997 parue au "Bulletin officiel des Impôts" 5B 19-97 prévoit un aménagement particulier.

En effet, depuis l'imposition des revenus de l'année 1997, lorsqu'un contribuable dépose sa déclaration de revenus accompagnée des justificatifs nécessaires (par exemple : copie certifiée conforme de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de son Etat de résidence accompagnée du double de la déclaration de revenus souscrite dans cet Etat ; sinon copie de la déclaration de revenus souscrite auprès de l'administration fiscale de l'Etat de résidence en attendant la copie de l'avis d'imposition certifiée conforme ; sinon copie de tout document probant de l'établissement du montant et de la nature des revenus certifiée conforme), il appartient à l'administration fiscale (cf. Centre des Impôts des Non-Résidents) de procéder à la liquidation directe de l'impôt selon les dispositions de l'article 197-A du Code Général des Impôts.

En outre, si un bien immobilier détenu en France par une personne non-résidente engendre des revenus fonciers, le contribuable peut déduire différentes charges et dépenses du revenu locatif brut ainsi que les intérêts d'emprunts et n'est

imposé que sur le revenu net foncier déclaré.

Par ailleurs, certains revenus supportent un prélèvement direct libératoire évitant le dépôt de déclaration. Par exemple, en matière de revenus de capitaux mobiliers (actions, obligations), de versements de redevances (droits d'auteur, royalties).

Obligations au regard du centre des impôts localement compétent

Le contribuable non-résident qui dispose d'un local d'habitation ou de terrains dont il est propriétaire ou locataire, reste redevable soit de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, soit des deux taxes simultanément. Ces taxes sont établies chaque année et concernent le budget des collectivités locales.

Fiscalité du pays

Présentation

L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidantes de Turquie Introduction

Les lois régissant le système fiscal

Les quatre principales lois en matière fiscale en Turquie sont :

- Loi sur les Procédures Fiscales n°213 du 4.1.1961,
- Loi sur l'Impôt sur le Revenu n°193 du 31.12.1960,
- Loi sur l'Impôt sur les sociétés n°5422 du 3.6.1949 et
- Loi sur la TVA n°3065 du 25.10.1984.

Modalité de paiement de l'impôt

L'impôt des personnes salariées est prélevé directement à la source par l'employeur. Pour une activité non salariée, commerciale ou de prestation de services, une déclaration est établie au mois de mars et l'impôt est payé par tiers aux mois de mars, juin et septembre.

Pour plus d'informations concernant la fiscalité en Turquie contacter le Ministère des finances turque

internet : www.gelirler.gov.tr téléphone : 90 312 310 38 80

courrier: TC Maliye Bakanlioi. Ulus. Ankara

Les impôts indirects La TVA

Le système de TVA applicable en Turquie est similaire au système applicable dans les pays de l'Union Européenne.

La TVA est due chaque fois qu'une personne physique ou morale effectue une activité commerciale, industrielle, agricole ou indépendante à l'intérieur du territoire turc ou lorsque des biens ou services sont importés en Turquie.

Les personnes redevables de la TVA

La loi sur la TVA définit les personnes redevables comme toute personne engagée dans les transactions imposables, quelque soit leur statut légal, leur nature ou leur situation au regard des autres taxes et impôts.

Sont donc soumis à la TVA:

les fournisseurs de biens et de services,

les importateurs de biens et de services,

les activités suivantes : postes, téléphone, fax, télévision, organisation de concerts et d'événements sportifs, les transferts

de pétrole et de gaz par pipeline.

Toute personne physique ou morale, résidente ou non, privée ou publique, engagée dans ce type de transaction est soumise à la TVA.

En matière d'importation, l'assujetti à la TVA est la personne en possession du titre d'importation (connaissement, document représentant la marchandise).

Les taux de TVA

Le taux applicable pour les opérations de transaction a été fixé à 10% par la loi, puis augmenté à 18% le 15 mai 2001.

Les autres taux applicables sont les suivants :

Pour les produits agricoles tels que le coton, les fruits secs, la laine : 1%

Pour les produits alimentaires de base, les livres : 8%

Pour les produits de luxe, les cosmétiques, les cassettes vidéo : 26%

Pour les automobiles de plus de 1600 cylindres : 40%.

La nouvelle taxe sur la consommation (ÖTV) Introduction

La loi n°4760 instituant une nouvelle taxe sur la consommation (journal officiel du 12 juin 2002) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2002, sauf en ce qui concerne l'acquisition ou le transfert de véhicules soumis à l'enregistrement, pour lesquels l'entrée en vigueur de la loi était prévue dès sa publication.

Les modifications apportées

Sur les cinq catégories de TVA existantes, il n'existe plus que trois taux de 1%, 8% et 18%. Les taux de 26 et 40% ont été supprimés et les produits jusqu'ici soumis à ces taux sont imposés au taux de 18%. Les biens listés sont donc soumis à la TVA au taux de 18% et à la taxe sur la consommation.

Exemple de calcul pour un bien soumis à la TVA au taux de 26% avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la consommation et après sa mise en place :

	Avant	Après
Valeur du bien	1.000	1.000
TSC (6,7%)		67
Total		1.067
TVA	260 (TVA à 26%)	192 (TVA à 18%
Total	1.260	1.259

Pour en savoir plus sur les impôts directs, rapportez vous à la rubrique « Barème de l'impôt ».

Année fiscale

L'année fiscale correspond à l'année civile. La déclaration de revenus des personnes physiques (les associés des sociétés dites collectives, commandites ainsi que les associations ordinaires) est faite au plus tard à la fin du mois de mars au bureau fiscal. Les formulaires sont disponibles à ce même bureau. Le bureau fiscal compétent est celui de la région où la personne réside ou celui de la région où le travail est effectué.

Si le revenu est uniquement un revenu foncier, la déclaration est faite au plus tard à la fin du mois de janvier.

Les déclarations de revenus des sociétés se font au plus tard à la fin du mois d'avril au bureau fiscal de la région où se trouve le siège de la société. Les formulaires sont disponibles à ce même bureau. Cette déclaration est différente de celle de la déclaration de revenus.

Barême de l'impôt

L'impôt sur les sociétés

Les sociétés non-résidentes ne sont soumises à l'IS que pour les revenus de source turque, tandis que les sociétés résidentes sont soumises à l'IS pour l'ensemble de leurs revenus.

Le taux d'imposition est de 30%, augmenté d'un taux additionnel de 10%, ce qui donne un taux effectif de 33% Une retenue à la source de 15% augmentée d'un taux additionnel de 10% est applicable pour les dividendes distribués.

L'impôt sur le revenu

Le revenu comprend : les bénéfices commerciaux, les bénéfices agricoles, les traitements et les salaires, les bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions indépendantes, les intérêts et dividendes ainsi que les revenus fonciers et les revenus des valeurs mobilières.

Les résidents sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus, quelqu'en soit la provenance.

Des taux différents sont applicables, suivant qu'il s'agisse de l'impôt sur les salaires ou l'impôt sur les « autres revenus ».

Taux applicables pour les salariés :

Plafonds	Taux fixe	Taux progressif
< 3,8 milliards de TL (soit	-	15%
2907)		
Entre 3,8 milliards et	570 millions de TL (soit	20% pour la différence
9,5 milliards (soit 7267,5	436)	entre la somme déclarée et
)		le plafond
Entre 9,5 milliards et	1.710 milliards de TL (soit	25% pour la différence
19 milliards de TL (soit	1.308)	entre la somme déclarée et
14.535)		le plafond
Entre 19 milliards et	4.085 milliards de TL (soit	30% pour la différence
47,5 milliards de TL (soit	3.125)	entre la somme déclarée et
36.337)		le plafond
Entre 47,5 milliards et	12.635 milliards de TL	35% pour la différence
95 milliards de TL (soit	(soit 9.665)	entre la somme déclarée et
36.337)		le plafond
> 95 milliards de TL (soit	29.260 milliards de TL	40% pour la différence
72.675	(soit 22.383)	entre la somme déclarée et
		le plafond

Taux de chancellerie du 13 juin 2002 : 1TL = 0,000000765

Pour les impôts sur les autres revenus : les plafonds restent les mêmes mais les taux progressifs passent à 20 ; 25; 30; 35; 40 et 45%.

Quitus fiscal

Il ne sera exigé de quitus fiscal que dans le cas d'un responsable de société.

Solde du compte en fin de séjour
Un expatrié français relevant du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour.

Scolarisation

Etablissements français dans le pays

Il existe actuellement 450 établissements scolaires à programme français, situés dans plus de 130 pays, qui sont homologués par le ministère de l'Education nationale. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le suivi et l'animation de 253 de ces établissements (73 en gestion directe, 180 conventionnés avec l'AEFE). Ces établissements dispensent un enseignement conforme aux programmes français. La plupart sont privés et de droit local. Presque tous perçoivent des droits de scolarité, mais des bourses peuvent être attribuées aux enfants de nationalité française. De plus, depuis la rentrée 2007, la scolarité des élèves de terminale peut-être prise en charge sous certaines conditions (se renseigner auprès du consulat et en consultant le site de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger Rubrique "La scolarité dans le réseau > les bourses scolaires). Ces établissements reçoivent néanmoins une aide de l'État français et sont placés sous le contrôle pédagogique du ministère de l'Éducation nationale, qui homologue les périodes de scolarité accomplies par les élèves. La liste de ces établissements peut être fournie par :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Téléphone: 01 53 69 30 90 Télécopie: 01 53 69 31 99

Internet: www.aefe.diplomatie.fr

Le ministère de l'Éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire Bureau des relations internationales (DGESCO A1-6)

110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP

Téléphone: 01 55 55 10 10 Télécopie: 01 55 55 06 35

Courriel: info-desco@education.gouv.fr

Internet: www.education.gouv.fr Rubrique Europe et international > La France de l'éducation à l'étranger

Les délégations régionales de l'ONISEP

Pour connaître leurs coordonnées, consulter le site Internet : www.onisep.fr Rubrique En région

Les périodes de scolarité effectuées par les élèves de ces établissements sont assimilées à celles accomplies en France, dans les établissements publics. Les décisions d'orientation prises par ces établissements en fin d'année scolaire sont valables de plein droit pour l'admission dans un établissement public français ou dans un autre établissement français de l'étranger. Aucun problème de réinsertion ne se posera à vos enfants à leur retour en France.

Enseignement à distance (C.N.E.D)

Si vous résidez dans un pays où ne se trouve aucun établissement d'enseignement français, vous pourrez faire suivre à votre enfant des cours auprès du **Centre national d'enseignement à distance (CNED).**

Le CNED est un organisme officiel du ministère de l'Éducation nationale qui dispense un enseignement conforme aux programmes français. Les passages de classes sont décidés par les professeurs du CNED et permettent l'admission des élèves concernés dans n'importe quel établissement français, en France ou à l'étranger.

Si votre enfant ne suit pas en personne l'enseignement de l'un des établissements agréés par le ministère de l'Éducation nationale, vous pouvez l'inscrire **individuellement** au CNED. Certaines écoles inscrivent **collectivement** leurs élèves aux cours du CNED, des répétiteurs s'occupant alors de les faire travailler.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le CNED, en partenariat avec des universités françaises, prépare à certaines formations à distance, le plus souvent sous la forme de cours et de tutorat en ligne.

Pour toute demande de renseignements concernant les prestations du CNED et les modalités d'inscription, adressez-vous au :

• CNED - Télé-Accueil

B.P 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex

Téléphone: 05 49 49 94 94 Télécopie: 05 49 49 96 96

Internet: www.cned.fr

Français langue maternelle (FLAM)

Le programme "Français langue maternelle" (FLAM) est destiné aux enfants français et bi-nationaux, dont les parents sont établis, de façon permanente ou temporaire, dans un pays étranger non francophone et qui sont scolarisés dans des établissements scolaires locaux.

Des cours de langue et de culture sont organisés dans un contexte extra-scolaire pour des groupes comprenant au moins dix élèves français, y compris bi-nationaux, depuis la grande section de la maternelle jusqu'aux classes du secondaire.

Pour savoir s'il existe un programme FLAM dans votre pays de résidence, vous pouvez contacter le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France : www.diplomatie.gouv.fr/ rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > le réseau culturel et de coopération ".

Vous pouvez également consulter le site Internet suivant : www.programme-flam.fr/

Dernière mise à jour : 13/08/2008.

Bourses scolaires

La scolarité dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est le plus souvent payante. Des subventions de fonctionnement et d'équipement sont accordées à ces établissements par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), mais ces aides financières ne couvrent cependant pas la totalité des frais.

Modalités d'inscription dans un établissement d'enseignement français

La demande d'inscription d'un enfant doit être formulée par écrit en précisant l'âge, la classe souhaitée, la date prévue pour le début de sa scolarité dans l'établissement, la classe et l'établissement actuellement fréquentés. Sauf exception, elle doit être adressée directement au chef d'établissement. Vous joindrez les photocopies des derniers bulletins scolaires et, le cas échéant, d'un document justifiant de l'état civil et de la nationalité française de l'enfant.

La demande doit être faite le plus tôt possible avant la date prévue pour le début de la scolarité.

Bourses scolaires

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes. Elles peuvent couvrir en totalité ou partiellement les frais de scolarité suivants : frais annuels de scolarité et d'inscription, frais de 1ère inscription, frais d'achat des manuels ou fournitures scolaires, frais de demi-pension, de transport scolaire, d'internat, d'assurance scolaire, d'inscription et de transport aux examens.

Les conditions d'attribution de ces bourses sont les suivantes:

- les ressources de la famille doivent être compatibles avec un barème d'attribution fixé annuellement;
- l'enfant doit posséder la nationalité française;
- il doit résider avec sa famille dans le pays où est situé l'établissement fréquenté;
- il doit être inscrit au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat de son lieu de résidence;
- l'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire;
- l'enfant doit fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Education nationale ou, à titre dérogatoire, un établissement dispensant au moins 50 % d'enseignement français en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué;

• l'enfant ne doit pas avoir accumulé un retard scolaire trop important.

La demande de bourse doit être déposée au <u>consulat</u> du lieu de résidence dans les délais fixés par le consulat. Le dossier est examiné par une commission locale, présidée par le chef de poste diplomatique ou consulaire, qui transmet ses propositions au service des bourses scolaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La décision finale est prise par une commission nationale présidée par le directeur de l'Agence.

Les bourses attribuées dans les établissements scolaires de métropole ne sont pas transférables à l'étranger.

Prise en charge des frais de scolarité des élèves de première et de terminale

Depuis la rentrée scolaire 2007, un renforcement de l'aide à la scolarité au bénéfice des élèves français scolarisés en terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger a été mis en place. Ce dispositif est étendu, à compter de la rentrée 2008, aux élèves de première. Pour ces élèves, la prise en charge des frais de scolarité peut s'effectuer sous certaines conditions.

Pour plus de renseignement et pour télécharger les formulaires, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

• <u>www.aefe.diplomatie.fr</u> Rubrique " focus > bourses scolaires > le fonds documentaire ".

Dernière mise à jour : 09/07/2008.

Brevet - Baccalauréat

L'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger

Il est possible de se présenter aux épreuves du baccalauréat lorsqu'on réside à l'étranger. 70 centres d'examens fonctionnent à travers le monde et sont rattachés à une académie en France. Les textes qui régissent l'organisation et les programmes du baccalauréat en France s'appliquent aux centres ouverts à l'étranger sauf dans les cas suivants :

- les épreuves obligatoires d'art (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, expression dramatique, danse), ne sont, en principe, pas organisées à l'étranger;
- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats souhaitant présenter une langue ne figurant pas dans cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue.

Des jurys sont constitués localement conformément à la réglementation française et les diplômes sont délivrés par le recteur de l'académie de rattachement.

Pour plus de renseignements sur l'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger, vous pouvez contacter :

- l'établissement scolaire français à l'étranger : www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Guides des établissements
- le service de coopération et d'action culturelle de votre lieu de résidence : <u>www.diplomatie.gouv.fr/</u> Rubrique " services et formulaires > annuaires, adresses > <u>le réseau culturel et de coopération</u> "

Internats en France

Les collèges et lycées pourvus d'un internat de longue durée

Il peut arriver que le pays ou la ville de résidence à l'étranger n'offre pas de possibilité de scolarisation au niveau ou dans la section de votre enfant, dans un établissement à programme français. Si vous décidez de lui faire poursuivre sa scolarité en France, il existe des établissements publics et privés qui hébergent des enfants d'expatriés en internat complet (fins de semaine et petits congés inclus) :

(Source: ONISEP - données 2007)

Académie d'Aix-Marseille

Lycée Honoré Romane (établissement public - internat garçons-filles)

Route de Caleyère - BP 93 - 05202 Embrun cedex Téléphone : 04 92 43 11 00 - Télécopie : 04 92 43 49 20

Courriel: <u>lycee.honoreromane@wanadoo.fr</u> - Internet: <u>www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr/</u>

Classes de première : ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Première d'adaptation du bac ST2S : sciences et technologies de la santé et du social - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et histoire des arts ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Lycée professionnel Pierre et Louis Poutrain (établissement privé sous contrat - internat garçons)

BP 4 - 05260 Saint Jean Saint Nicolas

Téléphone: 04 92 55 92 28 - Télécopie: 04 92 55 96 56

Courriel: lpp.poutrain@wanadoo.fr - Internet: http://pagesperso-orange.fr/lycee-poutrain/index.htm

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe de troisième à projet professionnel - Bac pro : systèmes électroniques numériques ; technicien du froid et du conditionnement de l'air - BEP : métiers du bois ; systèmes électroniques industriels et domestiques ; techniques des installations sanitaires et thermiques ; techniques du froid et du conditionnement d'air.

Académie d'Amiens

AFASEC (association de formation et d'action sociale des écuries de courses) - Ecole du Moulin à Vent

(établissement privé sous contrat- internat garçons-filles) 5 rue du Chauffour - BP 20004 - 60271 Gouvieux cedex

Téléphone: 03 44 57 07 02 - Télécopie: 03 44 58 18 72

Courriel: ce.0601613c@ac-amiens.fr - Internet: www.afasec.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval - BEPA : activités hippiques - CAPA : lad jockey, lad driver.

Association le Moulin Vert (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

Château Beaufresne - 5 rue Mary Cassatt - 60240 Le Mesnil Theribus

Téléphone: 03 44 47 75 06 - Télécopie: 03 44 47 80 37

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - CAPA : travaux paysagers.

Académie de Besançon

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Montmorot (établissement public - internat garçons-filles)

514 avenue Edgar Faure - 39570 Montmorot

Téléphone: 03 84 43 31 67 - Télécopie: 03 84 43 37 73

Courriel: cfppa.montmorot@educagri.fr - Internet: www.cfppa.montmorot.educagri.fr - Internet: <a href

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité pêche de loisir.

Académie de Caen

Institut rural (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

73 route de Mauvaisville - BP 223 - 61200 Argentan Téléphone : 02 33 35 75 76 - Télécopie : 02 33 36 19 33

Courriel: ireo.argentan.mauvaisville@mfr.asso.fr

Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; services en milieu rural.

Lycée d'Enseignement Général Technique Agricole (LEGTA) de Saint-Lô Thère (établissement public - internat garçons-filles)

50620 Le Hommet-d'Arthenay

Téléphone: 02 33 77 80 80 - Télécopie: 02 33 77 80 81

Courriel: legta.st-lo-there@educagri.fr - Internet: www.st-lo-there.educagri.fr/

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : conduite de productions agricoles spécialité productions animales ; transformation spécialité industries agroalimentaires.

Lycée professionnel Victorine Magne - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons)

39 avenue du 6 Juin - BP 135 - 14103 Lisieux cedex

Téléphone: 02 31 61 24 00 - Télécopie: 02 31 61 24 11

Courriel: <u>ce.0141197A@ac-caen.fr</u> - Internet: <u>http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/prestation.php</u>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - CAP : cuisine ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; restaurant.

Lycée professionnel agricole de Saint Hilaire du Harcouët (établissement public - Internat garçons-filles)

Route de Fougères - 50600 Saint Hilaire du Harcouët Téléphone : 02 33 91 02 20 - Télécopie : 02 33 91 02 21

Courriel: <u>lpa.st-hilaire@educagri.fr</u> - Internet: <u>www.sthilaire.educagri.fr</u>

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : Conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales.

Maison familiale rurale de Pointel (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château de Pointel - 61220 Pointel

Téléphone: 02 33 66 00 64 - Télécopie: 02 33 65 49 55

Courriel: mfr.Pointel@mfr.asso.fr - Internet: www.mfr-pointel.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : gestion et conduite de chantiers forestiers - BEPA : travaux forestiers - CAPA : travaux forestiers spécialité sylviculture.

Académie de Clermont-Ferrand

Collège Cévenol (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

43400 Le Chambon sur Lignon

Téléphone: 04 71 59 72 52 - Télécopie: 04 71 65 87 38

Courriel: contact@lecevenol.org - Internet: www.lecevenol.org

Classe de troisième - Section européenne de collège.

Lycée et section enseignement professionnel (SEP) du lycée Gerbert Saint-Joseph (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

47 avenue des Prades - 15000 Aurillac

Téléphone: 04 71 63 42 72 - Télécopie: 04 71 64 62 56

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée ; Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Section sportive de lycée - Bac pro : comptabilité ; services (accueil assistance conseil) ; services de proximité et vie locale - BEP : carrières sanitaires et sociales ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; vente action marchande.

Académie de Créteil

Collège Alfred Sisley (établissement public - Internat garçons-filles)

Rue du Gymnase - 77250 Moret sur Loing

Téléphone: 01 60 70 37 15 - Télécopie: 01 64 31 12 29

Courriel: ce.0770038y@ac-creteil.fr - Internet: http://pagesperso-orange.fr/college.moret/index.htm

Classes de quatrième et de troisième.

Académie de Dijon

Ecole du Moulin de Preuilly (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

Route de Vaux - 89000 Auxerre

Téléphone: 03 86 51 56 00 - Télécopie: 03 86 52 29 49

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité gestion des systèmes d'information - BEP : métiers de la comptabilité - CAP : métiers du football.

Académie de Grenoble

Collège et lycée privé Sainte-Croix des Neiges (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Chef-lieu - 74360 Abondance

Téléphone: 04 50 73 01 20 - Télécopie: 04 50 73 08 85

Courriel: stecroix.secretariat@orange.fr

Classe à horaires aménagés musique - Classe de troisième - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Lycée professionnel privé Jean-Marie Vianney - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

22 avenue Hector Berlioz - 38260 La Côte Saint André Téléphone : 04 74 20 22 30 - Télécopie : 04 74 20 22 64

 $Courriel: \underline{lycee-pro.jean-marie-vianney @ fondation-auteuil.org} - Internet: \underline{http://rhone-alpes.fondation-auteuil.org/rhone-alpes/}$

Classe de quatrième aide et soutien - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe d'initiation pré-professionnelle en alternance - CAP : cordonnerie multiservice ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins ; maintenance des véhicules automobiles option motocycles : serrurier métallier.

Académie de Lille

Centre de formation continue Saint-Jacques - Fondation d'Auteuil (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

1255 rue Faidherbe - 59134 Fournes en Weppes

Téléphone: 03 20 44 08 49 - Télécopie: 03 20 44 08 09

Courriel: romain.caron@fondation-auteuil.org - Internet: http://nord.fondation-auteuil.org/nord/

CAP : couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; peintre-applicateur de revêtements.

Académie de Limoges

Lycée professionnel Marcel Barbanceys (établissement public - Internat garçons)

Rue de l'Artisanat - 19160 Neuvic

Téléphone: 05 55 95 82 80 - Télécopie: 05 55 95 04 79

Courriel: ce.0190027b@ac-limoges.fr - Internet: www.lycee-barbanceys.com

Bac pro : maintenance des matériels option A " agricoles " ; maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " ; maintenance des matériels option C " parcs et jardins " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels.

Lycée des métiers du bâtiment Felletin (établissement public - Internat garçons-filles)

Route d'Aubusson - BP 48 - 23500 Felletin

Tél.: 05 55 83 46 00 - Télécopie: 05 55 83 46 19

Courriel: ce.0230018v@ac-limoges.fr - Internet: www.lmb-felletin.ac-limoges.fr/

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère STI génie civil et STI génie mécanique spécialité bois et matériaux associés - Premières d'adaptation du bac STI génie civil, du bac STI génie mécanique option bois et matériaux associés, du BT encadrement de chantier et du BT Finitions et aménagement - Bac pro : aménagement et finition du bâtiment - Bac techno : STI sciences et technologies industrielles spécialité génie civil ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie mécanique option bois et matériaux associés.

Académie de Montpellier

Collège et lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin (établissement public - Internat garçons-filles)

2 avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font Romeu Odeillo Via

Téléphone: 04 68 30 83 00 - Télécopie: 04 68 30 83 05

Courriel: ce.0660634f@ac-montpellier.fr - Internet: www.lycee-fontromeu.com

Classe de troisième - Section sportive de collège - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nancy-Metz

Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) - Centre de formation d'apprentis arts verriers (établissement public - Internat garcons-filles)

Rue de la Liberté - 54112 Vannes-le-Châtel

Téléphone: 03 83 25 49 90 - Télécopie: 03 83 25 49 99 Courriel: cerfav@idverre.net - Internet: www.idverre.net/

CAP: arts et techniques du verre option tailleur graveur; arts et techniques du verre option verrier à la main.

La Maison des Compagnons du Devoir à Nancy - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat

garçons-filles)

6 avenue du Général de Gaulle - 54140 Jarville la Malgrange Téléphone : 03 83 57 81 10 - Télécopie : 03 83 57 81 11

Courriel: compagnons-du-devoir.com - Internet: www.compagnons-du-devoir.com - Internet:

BEP : carrosserie ; techniques des installations sanitaires et thermiques - CAP : charpentier bois ; couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; serrurier métallier.

Institut Pilatre de Rozier (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

6 rue de l'Hermitage - 57160 Lessy

Téléphone: 03 87 60 32 31 - Télécopie: 03 87 60 12 96

Courriel: institutpilatrederozier@wanadoo.fr - Internet: www.ipr-institut.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité communication - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nice

Centre International de Valbonne (établissement public - Internat garçons-filles)

190 rue Frédéric Mistral - BP 97 - 06902 Sophia-Antipolis cedex

Téléphone : 04 92 96 52 00 - Télécopie : 04 92 96 52 99 Courriel : <u>civ@ac-nice.fr</u> - Internet : <u>www.civfrance.com</u>

Seconde générale et technologique - Classes de 1re ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Section internationale de lycée - Bac général : baccalauréat général option internationale ; ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et arts plastiques ; L série littéraire profil lettres art et musique ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise.

Académie d'Orléans-Tours

Lycée professionnel Notre-Dame - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château Les Vaux - 28240 Saint Maurice Saint Germain Téléphone : 02 37 53 70 70 - Télécopie : 02 37 53 70 90

Internet: http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - BEP : maintenance des équipements industriels ; métiers de la production mécanique informatisée ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique - CAP : boulanger ; cuisine ; installateur thermique ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; pâtissier ; peintre-applicateur de revêtements ; services en brasserie-café - MC : employé traiteur ; pâtisserie boulangère.

Académie de Poitiers

Lycée général et technique l'Union Chrétienne (établissement privé sous contrat - Internat filles)

2 place Sainte-Croix - BP 429 - 86011 Poitiers cedex Téléphone : 05 49 41 32 59 - Télécopie : 05 49 41 83 87

Courriel: ce.0860903p@ac-poitiers.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère L, S sciences de la vie et de la terre, STL biochimie génie biologique

et STL chimie de laboratoire et de procédés industriels - Section européenne de lycée - Bac général : L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STL sciences et technologies de laboratoire spécialité biochimie et génie biologique ; STL sciences et technologies de laboratoire spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels.

Académie de Rennes

Centre de formation d'apprentis de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

(UNICEM) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

5 rue Monseigneur Gry - 35420 Louvigné du Désert Téléphone : 02 99 98 01 59 - Télécopie : 02 99 98 54 00

Courriel: cfa.louvigne@cfa-unicem.com - Internet: www.cfa-unicem.com

Bac pro : maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels - BP : métiers de la pierre - CAP : agent de maintenance des industries de matériaux de construction et connexes ; maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention ; tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration - MC : façonnier de cheminées d'intérieur (dernière session d'examen en 2008) ; réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Centre de formation pour adultes Agr'Equip (UNREP Bretagne) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

La Bonnerie - 35340 La Bouëxière

Téléphone: 02 99 62 62 62 - Télécopie: 02 99 04 40 29

Courriel: contact.agrequip@ille-et-vilaine.chambagri.fr - Internet: www.agrequip.com

BPA: travaux de la conduite et entretien des engins agricoles; travaux de la production animale.

Maison familiale et rurale de Goven (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

34 rue des Croix de Roche - 35580 Goven

Téléphone: 02 99 42 01 26 - Télécopie: 02 99 42 07 70

Courriel: mfr.goven@mfr.asso.fr - Internet: www.mfr35.asso.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - BEPA : Services spécialité services aux personnes - CAPA : Services en milieu rural.

Maison familiale rurale de Landivisiau (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

41 rue Georges Clemenceau - 29400 Landivisiau

Téléphone: 02 98 68 02 24 - Télécopie: 02 98 68 95 57

Courriel: mfr.landivisiau@mfr.asso.fr - Internet: www.mfr-landivisiau.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales - CAPA : maréchalerie.

Académie de Rouen

La Maison des Compagnons du Devoir de Rouen - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat garçons)

Ferme Henry - Rue Francis Poulenc - 76130 Mont Saint Aignan

Téléphone: 02 35 75 67 19 - Télécopie: 02 35 74 94 75

 $Courriel: \underline{compagnonsrouen@compagnons-du-devoir.com} - Internet: \underline{www.compagnons-du-devoir.com}$

CAP: charpentier bois; maçon.

Collège et lycée l'Ecole des Roches (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

295 avenue Edmond Demolins - BP 710 - 27137 Verneuil sur Avre

Téléphone: 02 32 60 40 00 - Télécopie: 02 32 60 40 48

Courriel: ecoledesroches@ecoledesroches.com - Internet: www.ecoledesroches.com

Classe de troisième - Section européenne de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Collectivités territoriales d'Outre Mer

Lycée d'état de Wallis et Futuna (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 226 - 98600 Wallis

Téléphone: (00681) 72 23 07 - Télécopie: (00681) 72 29 09

Courriel: lycee@wallis.co.nc

Classes de 1ère S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : secrétariat - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise - BEP : carrières sanitaires et sociales ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique ; métiers du secrétariat - BEPA : agriculture des régions chaudes - CAP : serrurier métallier.

Lycée polyvalent de Papara (établissement public - Internat garçons-filles)

PK 382 côté montagne - BP 120001 - 98712 Papara

Téléphone: (00689) 54 76 50 - Télécopie: (00689) 54 76 54

Courriel: direction@lycpapa.ensec.edu.pf

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) - BEP : bioservices ; métiers de la comptabilité ; métiers de l'électrotechnique ; métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ; métiers du secrétariat ; vente action marchande.

Lycée polyvalent de Taiarapu - Nui (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 7014 - 98719 Taravao

Téléphone: (00689) 54 71 71 - Télécopie: (00689) 57 00 47

Courriel: <u>direction@lyctara.ensec.edu.pf</u> - Internet: <u>www.itereva.pf/etablissements/lyctara/index.htm</u>

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication, STG spécialité gestion et STI génie électronique - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : comptabilité ; secrétariat ; technicien du bâtiment " études et économie " - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie électronique - BEP : carrières sanitaires et sociales ; finition ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; métiers du secrétariat ; techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment ; techniques du géomètre et de la topographie ; techniques du gros oeuvre du bâtiment - CAP : développement option 3 activités familiales artisanales et touristiques ;

développement option 4 gestion et entretien de la petite exploitation rurale (Polynésie française, Nouvelle Calédonie).

Lycée hôtelier de Tahiti (établissement public - Internat garçons-filles)

Moana Nui - BP 13000 - 98717 Punaauia

Téléphone: (00689) 50 45 50 - Télécopie: (00689) 50 45 51

Courriel: dir@lychote.ensec.edu.pf - Internet: http://lht.itereva.net/

Classe de 1ère hôtellerie - Première d'adaptation du bac techno hôtellerie - Bac pro : restauration - Bac techno : hôtellerie - BEP : métiers de la restauration et de l'hôtellerie - CAP : cuisine ; services hôteliers - FCIL : pâtisserie - MC : employé barman

Académie de Toulouse

Collège et lycée climatique René Billières (établissement public - Internat garçons-filles)

6 avenue Marcel Lemettre - BP 103 - 65402 Argelès Gazost Téléphone : 05 62 97 47 47 - Télécopie : 05 62 97 58 97

Courriel: 0650001y@ac-toulouse.fr - Internet: http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-argeles-gazost/

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège - Section sportive de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing);

Collège Notre-Dame de Garaison (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Garaison - 65670 Monléon Magnoac

Téléphone: 05 62 99 49 00 - Télécopie: 05 62 99 45 50

Courriel: garaison@wanadoo.fr - Internet: www.garaison.com

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège.

Collège Saint-Christophe (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Domaine Belliard - 32140 Masseube

Téléphone: 05 62 66 98 20 - Télécopie: 05 62 66 15 96

Courriel: 0320004f@ac-toulouse.fr - Internet: www.institut-st-christophe.com

Classe de troisième - Section bilangue.

Ecole secondaire privée le Carouet (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

Monlezun - 32230 Marciac

Téléphone: 05 62 09 39 40 - Télécopie: 05 62 08 22 16

Classe de troisième.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers (établissement public - Internat garçons-filles)

1 Chemin de Pic - BP 177 - 09103 Pamiers

Téléphone: 05 61 67 95 50 - Télécopie: 05 61 60 30 96

Courriel: <u>0090481z@ac-toulouse.fr</u> - Internet: <u>www2.ac-toulouse.fr/erea-pamiers/</u>

CAP : agent polyvalent de restauration ; maçon ; menuisier installateur ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Villefranche de Rouergue (établissement public - Internat

garçons-filles)

Laurière - 12200 Villefranche de Rouergue

Téléphone: 05 65 45 23 97 - Télécopie: 05 65 81 27 84

Courriel: 0121178R@ac-toulouse.fr - Internet: http://pedagogie.ac-toulouse.fr/erea-villefranche-rouergue/

CAP : cuisine ; maçon ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier - CAPA : productions horticoles spécialité productions florales et légumières ; travaux paysagers.

Lycée technologique privé ORT (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

14 rue Etienne Collongues - 31770 Colomiers

Téléphone: 05 61 15 92 60 - Internet: 05 61 78 38 31

Courriel: secretariat-tls@ort.asso.fr - Internet: www.ort.asso.fr/Accueil---Toulouse.html?wpid=9586

BEP: techniques du froid et du conditionnement d'air.

Lycée privé d'enseignement supérieur Limayrac (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

50 rue de Limayrac - BP 45204 - 31079 Toulouse cedex 05 Téléphone : 05 61 36 08 08 - Télécopie : 05 61 36 08 00 Courriel : accueilil@cp.asso.fr - Internet : www.limayrac.fr/

Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Académie de Versailles

Collège Jean-Marie Guyot (établissement public - Internat garçons-filles)

17 avenue Eiffel - 92190 Meudon

Téléphone: 01 46 26 81 00 - Télécopie: 01 46 26 62 14

Courriel: 0921593g@ac-versailles.fr

Classe de troisième.

Ecole régionale du 1er degré (établissement public - Internat garçons-filles)

2 rue Georges Lapierre - 78320 La Verrière

Téléphone: 01 30 13 82 70

Classe de troisième.

Pour en savoir plus

Le ministère de l'Éducation nationale présente un annuaire des internats sur son site Internet : www.internat.education.gouv.fr/

L'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) édite sur cédérom un « *Atlas de la formation initiale en France*» qui recense toutes les formations et les adresses des établissements du secondaire au supérieur. Cet atlas est mis à jour deux fois par an via Internet. Il est également consultable dans un des 614 centres d'information et d'orientation (CIO) de France et est en vente sur le site Internet : www.onisep.fr Rubrique "la librairie".

Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101 quai Branly - 75015 Paris

Téléphone: 01 44 49 12 00 ou 0825 090 630 Télécopie: 01 40 65 02 61

Courriel: cidj@cidj.com Internet: www.cidj.com

Le CIDJ commercialise une fiche sur les internats dans son espace librairie (www.cidj-librairie.com).

L'office de documentation et d'information de l'enseignement privé (ODIEP)

26 rue du Commandant René Mouchotte - 75014 Paris

Téléphone: 01 43 35 23 07

Courriel: descamps.dominik@wanadoo.fr Internet: www.odiep.com

L'ODIEP offre trois services : entretien conseil pour les parents à la recherche d'un établissement privé, bilan d'orientation pour les jeunes, documentation sur les établissements.

Le CNDEP-Fabert (centre national de documentation sur l'enseignement privé)

20 rue Fabert - 75007 Paris

Téléphone : 01 47 05 32 68 Télécopie : 01 47 05 05 61 Courriel : centre@fabert.com Internet : www.fabert.com

Le CNDEP commercialise des guides régionaux et Étudier en internat. Il propose également des consultations pédagogiques, des bilans psychopédagogiques, des ateliers et des consultations à l'international.

Le centre d'information et de documentation sur l'enseignement privé (CIDE)

84 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

Téléphone: 01 53 10 33 20 Courriel: cide2@wanadoo.fr

Internet : www.enseignement-prive.org Rubrique "annuaire des internats privés"

Le CIDE propose sur son site Internet un annuaire des internats scolaires privés à la semaine ou permanents. Il met à la disposition des familles un espace documentation (près de 500 brochures d'établissements scolaires). Le CIDE propose également des entretiens-conseils pour aider les familles dans le choix d'un établissement privé, ainsi que des diagnostics-orientation pour définir une stratégie d'études.

Dernière mise à jour : novembre 2007.

Enseignement supérieur

L'accès aux universités se fait sur concours national, en langue turque.

Il existe quelques sections francophones:

- sciences politiques administratives et financières (Istanbul : Université de Marmara).
- sciences politiques et administratives et sciences de l'ingénieur (Istanbul : Université Galatasaray).

Plusieurs universités privées enseignent en langue anglaise et sont de très bon niveau. Se pose cependant le problème de la reconnaissance des diplômes, les conventions inter-universitaires étant rares.

Démarches administratives

Ambassade - Consulat

Ankara Ambassade		
Ambassadeur:	son exc. M. Bernard EMIE	
Adresse:	Paris Caddesi n° 70 - Kavaklidere - 06540 Ankara	
Tél:	[90] (312) 455 45 45	
Fax:	[90] (312) 455 45 27 / 455 45 37 (section consulaire)	
Internet:	http://www.ambafrance-tr.org/	

Istanbul Consulat général		
Consule générale:	Mme Christine MORO	
Adresse:	Istiklâl Caddesi 8 - Taksim - 80090 Istanbul	
Tél:	[90] (212) 334 87 30	
Fax:	[90] (212) 334 87 31	
Internet:	http://www.consulfrance-istanbul.org/	
Courriel:	mail@consulfrance-istanbul.org	

Formalités pour les français

L'ambassade

L'ambassadeur est le représentant personnel du Président de la République, accrédité auprès du chef de l'Etat étranger. Chargé des relations bilatérales d'Etat à Etat, il constitue, en outre, l'autorité suprême pour tous les services français exerçant leur activité dans l'Etat étranger.

L'administration consulaire

Le rôle du consul

Le consul est le responsable de la communauté française dont il assure la protection en liaison avec les autorités étrangères et qu'il administre selon la législation et la réglementation françaises. Il peut être assisté dans sa mission par les consuls honoraires et les agents consulaires.

N.B.: Dans les pays où il n'existe pas de consulat, l'ambassade possède généralement une section consulaire qui assure l'intégralité des tâches consulaires.

Protégés par le consul vis-à-vis de l'autorité étrangère, dans la limite de la législation locale, les Français de passage et résidant dans sa circonscription sont aussi ses administrés.

A ce titre, le consul:

- est officier d'état civil;
- est chargé des **fonctions notariales** (à l'exception des <u>pays de l'Union européenne</u>), des titres **de voyage, des cartes nationales d'identité** (sous réserve que le demandeur soit inscrit au registre des Français établis hors de France), du paiement des **pensions civiles et militaires**;
- assure la **protection consulaire** en cas d'arrestation, d'incarcération, d'accident grave ou de maladie ; il peut intervenir dans les cas de rapatriement ;
- est chargé d'expliquer les conditions dans lesquelles peut être pratiqué à l'étranger l'exercice du droit de vote ;
- préside la commission locale des **bourses**, le comité consulaire pour la protection de **l'action sociale**, le comité consulaire pour **l'emploi et la formation professionnelle** ;
- est l'auxiliaire de la justice française (exécution de commissions rogatoires, procès verbal d'audition), le suppléant du service des douanes, etc.

L'inscription au registre des Français établis hors de France

Parmi les nombreuses formalités que vous pouvez être amené à effectuer au consulat, il en est une qui, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, revêt une importance particulière. Il s'agit de **l'inscription au registre des Français établis hors de Françe**. Elle remplace l'immatriculation consulaire.

L'inscription au registre des Français établis hors de France permet au consulat d'assurer avec efficacité la protection consulaire des ressortissants français.

Ainsi, en cas d'accident, d'événement pouvant menacer votre sécurité, ou de difficultés avec les autorités locales, le consul vous connaît, sait que vous êtes en situation régulière et peut intervenir immédiatement et assurer une protection consulaire efficace.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous bénéficierez naturellement de la même protection mais le consul risque de perdre beaucoup de temps à vous joindre et éventuellement à prouver votre qualité de Français et la régularité de votre situation.

Il est utile de noter que **l'inscription au registre des Français établis hors de France facilite les procédures administratives**. De plus, elle est exigée pour certaines démarches : délivrance d'un passeport, d'une carte nationale d'identité, demande de bourse de scolarité, établissement d'une procuration -pour une durée maximale de trois ans- pour exercer son droit de vote, inscription sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France :

- directement auprès du consulat ;
- par correspondance, par télécopie ou par courrier électronique en justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire ;
- à votre convenance, à l'occasion de l'accomplissement d'une autre formalité.

Très prochainement, avant même votre départ de France, vous pourrez vous inscrire auprès d'un guichet spécifique qui sera créé au ministère des Affaires étrangères.

Sur demande, vous pourrez recevoir une carte valable cinq ans attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française.

Les actes d'état civil

En plus des formalités à effectuer auprès des autorités étrangères, l'expatrié a intérêt à prendre contact avec les autorités consulaires françaises pour que **naissances**, **reconnaissances**, **mariages ou décès** soient enregistrés à l'état civil français.

S'agissant plus particulièrement des **mariages**, l'expatrié qui s'apprêterait à contracter un mariage devant l'autorité locale doit au préalable prendre contact avec l'ambassade ou le consulat, au moins deux mois avant la date prévue pour la célébration, afin que celle-ci assure la publication des bans, conformément à l'article 63 du code civil et lui délivre un certificat de capacité à mariage. Grâce à ces formalités, il facilitera la **transcription de son acte** de mariage étranger dans les registres français.

L'enregistrement par le service de l'état civil de la section consulaire de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent est gratuit et présente un double avantage :

- l'établissement d'un acte français
- la possibilité d'en obtenir ensuite des copies en s'adressant à l'ambassade ou au consulat du lieu de transcription de l'acte, ou au :

Ministère des Affaires étrangères - Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09

Tél.: 00 33 1 41 86 42 47 (de l'étranger) ou 0826 08 06 04 (de la France)

Courriel: courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

par courrier ou, plus directement, grâce au formulaire disponible sur internet : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Etat civil

En résumé, le consul et ses collaborateurs vous assisteront pour les actes que vous aurez à accomplir dans le cadre de la réglementation française et pour les démarches qu'implique votre séjour sur place. N'hésitez pas à demander conseil ; les agents du consulat connaissent bien le fonctionnement de l'administration locale et sont en contact fréquent avec les autorités du pays d'accueil (police, immigration, justice, main d' uvre).

Droit de vote à l'étranger

L'exercice du droit de vote à l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

Les sénateurs représentant les Français établis hors de França

L'exercice du droit de vote à l'étranger

Vous trouverez des informations sur les modalités d'exercice du droit de vote pour les Français résidant à l'étranger

- sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique " les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > L'exercice du droit de vote par les Français établis hors de France" ;
- auprès des <u>services consulaires</u> de votre lieu de résidence.

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Vote par procuration en France

Inscription sur la liste électorale consulaire

Vote par procuration à l'étranger

Résumé

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Tout Français âgé de 18 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date de clôture de la liste électorale, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

Tout Français, même résidant à l'étranger, peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune dans laquelle il figure pour la 5ème fois l'année de la demande d'inscription et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle). Cette disposition s'applique au conjoint et au partenaire du contribuable (personnes liées par un PACS).

Les personnes inscrites au registre des Français établis hors de France peuvent se faire inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- commune de naissance;
- commune du dernier domicile ;
- commune de la dernière résidence, à condition que celle-ci ait duré au moins six mois ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ;
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au 4ème degré (*) ;
- commune où est inscrit le conjoint. Cette faculté est également ouverte aux personnes liées par un PACS.

^(*) Le parent jusqu'au 4ème degré correspond, en ligne directe, au père, grand-père, arrière grand-père, arrière-arrière grand-père, fils, petit-fils, arrière petit-fils, arrière-arrière petit-fils, et, en ligne collatérale, au frère, oncle, grand-oncle, neveu, petit-neveu et cousin germain.

La demande d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France peut être déposée à tout moment. Cependant, pour pouvoir être prise en compte pour l'année suivante, la demande d'inscription doit parvenir au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de décembre de l'année en cours (le samedi est un jour ouvrable) à la mairie de la commune en France. La demande peut être adressée par la voie postale, voire déposée, soit directement par le demandeur à la mairie, soit au consulat territorialement compétent. Dans ce dernier cas, il faudra tenir compte des délais d'acheminement par la valise diplomatique entre l'étranger et la France.

L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France permet de voter à toutes les élections (élection du Président de la République, élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes) et aux référendum soit en personne, soit par procuration.

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France (n°12669 * 01) est disponible sur les sites suivants :

- ministère de l'Intérieur : <u>www.interieur.gouv.fr</u> Rubrique "à votre service > les élections > comment voter > l'inscription sur les listes électorales" ;
- portail de l'administration française : <u>www.service-public.fr</u> Rubrique "élections > élections politiques".

Vote par procuration en France

Tout électeur se trouvant hors de France au moment d'une consultation électorale et quelle que soit la durée de son séjour, c'est-à-dire qu'il soit Français de passage ou résidant à l'étranger, peut exercer son droit de vote par procuration, à condition qu'il soit inscrit sur une liste électorale en France.

Il faut et il suffit que la personne qu'il charge de voter à sa place (son mandataire) soit inscrite dans la même commune que lui mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote, ni, pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, dans le même arrondissement. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

A l'étranger, les procurations sont dressées à tout moment au <u>consulat de France</u> ou auprès d'un consul honoraire de nationalité française. Elles peuvent être établies, sur présentation d'une pièce d'identité, pour un seul scrutin (un ou deux tours) ou pour un an. En tenant compte du délai d'acheminement postal entre le pays de résidence et la France, une procuration doit être établie au moins deux à trois semaines avant la consultation électorale.

Depuis le 1er janvier 2007, les procurations de vote dressées à l'étranger ou en France sont établies sur un formulaire unique (Cerfa 12668*01).

Les procurations établies pour une durée maximale de trois ans sont réservées aux Français résidant à l'étranger. Elles sont obligatoirement établies par le consulat du lieu de résidence auprès duquel ils sont inscrits.

L'établissement d'une procuration n'empêche pas une personne d'exercer personnellement son droit de vote si celle-ci est présente le jour du scrutin dans la commune d'inscription, sous réserve que le mandataire n'ait pas déjà voté en ses lieu et place.

Une procuration peut être résiliée à tout moment devant l'autorité consulaire ou, en France, devant un tribunal d'instance, un commissariat de police ou une gendarmerie.

Inscription sur la liste électorale consulaire

Tout Français résidant à l'étranger, âgé de 18 ans accomplis , jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale consulaire tenue par l'ambassade ou le consulat de son lieu de résidence. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date d'arrêt de la liste électorale consulaire, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

On ne peut pas voter à l'étranger pour toutes les élections.

L'inscription sur la liste électorale consulaire permet de voter à l'étranger :

- automatiquement et dans tous les cas, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger, soit personnellement, soit par correspondance ;
- pour l'élection du Président de la République et les référendum, soit personnellement, soit par procuration.

Pour l'élection du Président de la République et les référendum, deux cas de figure peuvent se présenter :

- la personne n'est pas inscrite sur une liste électorale en France et est seulement inscrite sur la liste électorale consulaire. Elle votera uniquement à l'étranger pour ces deux consultations électorales.
- la personne est inscrite sur une liste électorale en France et sur la liste électorale consulaire. Elle doit choisir pour ces deux consultations :
 - soit de voter à l'étranger (elle sera alors suspendue de vote en France pour l'élection du Président de la République et les référendum, mais pourra continuer de voter en France pour toutes les autres élections) ;
 - soit de voter en France pour tous les scrutins ;
 - Si la personne ne fait pas connaître expressément son choix de voter en France, elle sera réputée vouloir voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum.

De même, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, si la personne n'a pas exprimé le choix de voter en personne, elle sera réputée vouloir voter par correspondance.

La demande d'inscription sur la liste électorale consulaire peut être déposée à tout moment et est automatique, à moins que la personne ne s'y oppose formellement, lors de l'inscription au registre des Français établis hors de France. Pour être prise en compte pour l'année suivante :

- la demande d'inscription, ou d'opposition à inscription, sur la liste électorale consulaire doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre de l'année en cours à 18 heures ;
- le choix de voter par correspondance pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger et en France pour l'élection du Président de la République et les référendum doit également être communiqué au consulat ou à l'ambassade au plus tard le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre de l'année en cours à 18 heures.

A noter que l'inscription sur la liste électorale consulaire et la modification du choix effectué pour l'exercice du droit de vote peuvent être effectuées au moyen du *guichet d'administration électronique* disponible sur le site <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique "Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches".

Lors du départ du pays de résidence, il est impératif de solliciter sa radiation du registre des Français établis hors de France et de la liste électorale consulaire. La radiation pourra, également, être sollicitée à l'occasion de la réinscription sur la liste électorale d'une commune en France. Cette formalité ne peut être effectuée au moyen du guichet électronique d'administration.

La radiation, comme l'inscription, ne prend effet que l'année suivante au moment de l'entrée en vigueur des listes électorales. La demande de radiation doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre de l'année en cours à 18 heures.

Les personnes qui ne demandent pas leur radiation en temps voulu sont maintenues sur la liste électorale consulaire. Elles pourront se trouver dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote sur leur nouveau lieu de résidence.

Vote par procuration à l'étranger

La procuration est établie auprès du <u>consulat de France</u> ou d'un consul honoraire de nationalité française. Le mandataire doit obligatoirement être inscrit sur la même liste électorale consulaire, mais pas nécessairement dans le même bureau de

vote. Il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

La procuration peut être établie pour un seul scrutin (un ou deux tours), pour un an ou pour une durée maximale de trois ans. Dans ce dernier cas, la procuration est obligatoirement établie par le consulat du lieu de résidence qui tient la liste électorale consulaire sur laquelle le mandant et son mandataire sont inscrits.

Une procuration peut être résiliée à tout moment auprès de l'autorité consulaire.

Résumé

Les possibilités offertes à un Français se résument comme suit :

Le Français inscrit sur la listélectorale consulaire particip	-	Il vote seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum.
à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas	S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités :	Soit voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum et, en France, pour toutes les autres élections (élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales). Soit voter uniquement en France pour toutes les élections (élection du Président de la République, référendum, élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales).

Tout Français établi hors de France peut vérifier sa situation électorale en se connectant au *guichet d'administration* électronique disponible sur le site <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique "Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches ".

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Le Français établi dans un pays de l'Union européenne peut choisir de voter pour les élections européennes soit en France, soit dans l'Etat membre de l'Union européenne où il réside. Dans ce dernier cas, il doit se mettre en rapport avec les autorités locales compétentes.

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

L'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Elle a pour but de leur permettre de participer, malgré leur éloignement, à la vie nationale et de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics français. Elle analyse les questions relatives à l'enseignement des Français de l'étranger, à leurs droits, leur situation sociale, leurs problèmes économiques ou leur fiscalité. Elle émet des v ux pour orienter l'action de l'administration.

L'AFE est placée sous la présidence du ministre des Affaires étrangères qui la réunit deux fois par an en session plénière et convoque son bureau et ses commissions spécialisées plusieurs fois dans l'année.

Elle est composée de 153 membres, élus au suffrage universel par les Françaises et les Français établis à l'étranger et inscrits sur la liste électorale consulaire dressée dans les postes diplomatiques ou consulaires, et de 16 personnalités qualifiées.

En contact permanent avec les autorités françaises accréditées dans le pays de résidence, les membres élus de l'AFE siègent dans tous les organismes consulaires compétents en matière de bourses scolaires, de protection et d'action sociale et en matière d'emploi et de formation professionnelle ; ils constituent, en outre, le collège électoral pour l'élection de 12 sénateurs.

Les membres de l'AFE peuvent parrainer un candidat à l'élection du président de la République. Ils sont consultés avant la désignation des représentants des Français de l'étranger au Conseil économique et social et élisent des administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger. Ils siègent dans de nombreux autres organismes publics. Les membres élus dans votre circonscription peuvent être contactés à partir du site Internet : www.assemblee-afe.fr Rubrique Annuaire

Assemblée des Français de l'étranger - Secrétariat général

23 rue La Pérouse - 75016 Paris

Téléphone: 01 43 17 65 85 - Télécopie: 01 43 17 65 18

Courriel: <u>sg.afe@diplomatie.gouv.fr</u> Internet: <u>www.assemblee-afe.fr</u>

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat par 12 sénateurs élus pour 6 ans, renouvelables par tiers, par le collège électoral constitué des 153 membres élus au suffrage universel par les communautés françaises à l'étranger. Ils sont membres de droit de l'AFE.

Les douze sénateurs sont :

- M. Pierre BIARNES, élu en 1989, réélu en 1998 (Groupe Communiste Républicain et Citoyen)
- Mme Paulette BRISEPIERRE, élue en 1989, réélue en 1998 (UMP)
- M. Jean-Pierre CANTEGRIT, nommé en 1977, élu en 1983, réélu en 1992 et 2001 (UMP)
- Mme Monique CERISIER-BEN GUIGA, élue en 1992, réélue en 2001 (PS)
- M. Christian COINTAT, nommé en 2001, élu en 2004 (UMP)
- M. Robert DEL PICCHIA, élu en 1998 (UMP)
- M. Louis DUVERNOIS, élu en 2001 (UMP)
- M. André FERRAND, élu en 1998 (UMP)
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, élue en 2004 (UMP)
- M. Michel GUERRY, élu en 2001 (UMP)
- Mme Christiane KAMMERMANN, élue en 2004 (UMP)
- M. Richard YUNG, élu en 2004 (PS)

Sénat Palais du Luxembourg

15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06

Internet: www.expatries.senat.fr

Dernière mise à jour : 29/01/2008.

Français en difficulté

- Arrestation et incarcération
- Accident grave Maladie Décès
- Agressions Attentats

Arrestation et incarcération

En cas d'arrestation ou d'incarcération, que vous soyez de passage ou résident, vous pouvez demander que le <u>consulat</u> soit informé et avez le droit de demander à communiquer avec lui. Le Consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la **protection consulaire de la France** et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Il appartiendra cependant à la famille d'assister financièrement, en cas de besoin, son parent incarcéré (possibilité de transfert d'une aide financière par voie de chancellerie).

Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un avocat qui pourra vous défendre et dont vous devrez rémunérer les services. Sinon votre défense sera assurée par un avocat commis d'office. L'indépendance du pouvoir judiciaire interdit toute immixtion de nos consulats dans le cours de la justice. Dans la mesure du possible, un agent consulaire est présent aux audiences en qualité d'observateur et s'assure que nos compatriotes sont, si nécessaire, assistés d'un interprète.

Pour en savoir plus

• site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Accident grave - Maladie - Décès

Le consulat est, en principe, prévenu par les autorités locales de tout accident grave survenu à un Français.

En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation sur place ou rapatriement. Les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé, avant le départ de France, de souscrire une assurance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

Dans la mesure du possible, le consulat se procurera les rapports de police et, si nécessaire, les rapports médicaux.

En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Les coordonnées de ces praticiens sont généralement consultables sur le <u>site Internet du consulat</u>. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge. Il est donc conseillé, **avant le départ de France**, de souscrire un contrat d'assistance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.

Pour en savoir plus

• site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Agressions - Attentats Actions à l'étranger

En cas d'agression:

- consultez un médecin en cas de nécessité. Le Consulat dispose de listes de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, etc. Ces listes sont généralement consultables sur le <u>site Internet du consulat</u>.
- portez plainte auprès des autorités locales de police ;
- prévenez le <u>consulat</u> et informez-le de façon précise des circonstances et modalités de l'agression.

Actions en France

Dans tous les cas d'agression à l'étranger, la victime, son avocat ou ses ayants droit (en cas de décès de la victime), peuvent formuler une demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Une CIVI existe auprès de chaque tribunal de grande instance.

Les Français résidant à l'étranger s'adresseront au Tribunal de grande instance de Paris :

4 boulevard du Palais - 75055 Paris RP

Téléphone: 01 44 32 51 51

Les Français résidant en France s'adresseront à la <u>CIVI</u> du tribunal de grande instance de leur domicile.

En cas d'attentat ou d'autres infractions, la victime ou ses ayants droit peuvent transmettre une demande d'indemnisation au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) :

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI)

64 rue Defrance - 94682 Vincennes cedex

Téléphone: 01 43 98 77 00 Télécopie: 01 43 65 66 99

Courriel: contact@fgti.fr Internet: www.fgti.fr

Quelle que soit la nature de l'agression, la victime ou ses ayants droit peuvent s'adresser à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) :

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)

1 rue du Pré Saint-Gervais - 93691 Pantin cedex

Téléphone (prix d'un appel local) : 08 VICTIMES ou 08 842 846 37 (tous les jours de 9 heures à 21 heures).

Courriel: <u>08victimes@inavem.org</u> et <u>contact@inavem.org</u> - Internet: <u>www.inavem.org</u>

L'INAVEM a pour objectif d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits, leur apporter un soutien psychologique et juridique et les aider à préparer leur dossier via un réseau de 150 associations locales d'aide aux victimes. Leurs prestations sont gratuites et confidentielles.

Pour en savoir plus

• site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > dossiers > vol / agression / attentat ".

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél.: 01 42 85 42 95 - Télécopie: 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél.: 01 40 46 79 10 - Télécopie: 01 43 29 86 20

Courriel: harmattan1@wanadoo.fr

Internet: www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél.: 01 42 36 12 63 - Télécopie: 01 42 33 92 00

Courriel: itineraires@itineraires.com - Internet: www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél.: 01 43 25 17 35 - Télécopie: 01 43 29 52 10 Courriel: <u>ulysse@ulysse.fr</u> - Internet: <u>www.ulysse.fr</u>

Bibliographie

- Guides touristiques: Michelin, Lonely Planet, Visa (Hachette), Routard...
- Vaner, Semih, Kaleagasi, Bahadir, La Turquie en mouvement, éd. Complexe, 1996
- Collectif, La Turquie entre trois mondes, éd. L'Harmattan, 1998
- Jérôme Clerc, Musiques de Turquie, coll. Musiques du monde, ed. Actes Sud, 2000
- Jean-Pierre Touzanne, L'islamisme turc, éd. L'Harmattan, 2001
- Turunc, Garip, La Turquie aux marches de l'Union européenne, éd. L'Harmattan, 2001
- Arnaud de Raulin, Pierre Chabal (dir.), Les chemins de la Turquie vers l'Europe, éd. Artois Presses Université, 2002
- Stephen Kinzer, La Turquie: une étoile montante?, éd. Alvik, 2003
- Exporter en Turquie, Ubifrance, collection l'essentiel d'un marché, 2004.

Sites Internet

- www.mfe.org (Maison des Français de l'étranger)
- www.diplomatie.gouv.fr (Ministère des Affaires étrangères)
- www.diplomatie.gouv.fr (Ministère des Français de l'étranger Rubrique "Conseils aux voyageurs")
- <u>www.aefe.diplomatie.gouv.fr</u> (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
- www.cned.fr (Centre national d'enseignement à distance)
- www.alliancefr.org (Alliances françaises)
- www.cimed.org (Comité d'informations médicales)
- www.cleiss.fr (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)
- www.assemblee-afe.fr (Assemblée des Français de l'étranger)
- www.cfe.fr (Caisse des Français de l'étranger)
- www.ufe.org/ (Union des Français de l'étranger)
- www.francais-du-monde.org/ (Association démocratique des Français à l'étranger Français du Monde ADFE FdM)
- www.rfi.fr/ (Radio France International)
- www.tv5.fr (site de la chaîne mondiale de télévision en langue française)
- www.ambafrance-tr.org/ (Ambassade France en Turquie)
- www.consulfrance-istanbul.org/ (Consulat général de France à Istanbul)

- <u>www.missioneco.org/turquie</u> (Mission économique en Turquie)
- <u>www.mfa.gov.tr/</u> (Ministère turc des Affaires étrangères)
- <u>www.kultur.gov.tr</u> (Ministère turc du tourisme et de la culture)
- <u>www.ataturquie.asso.fr</u> (association culturelle turque en France)
- www.istanbulguide.net (la ville d'Istanbul)